

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 7/I

Séance du mardi 7 décembre 2010, première partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	559
Ouverture de la séance	566

Divers :

Election complémentaire d'un-e scrutateur-trice suppléant-e au Bureau du Conseil, remplaçant M ^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE), démissionnaire.	575
--	-----

Communications :

1. Préavis N ^o 2009/66, «Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens	567
2. Ouverture d'un compte d'attente en vue d'une première étude et de l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation du collège de Petit-Vennes en structure d'accueil de jour préscolaire	568
3. Cyberadministration: financement du projet pilote «Portail clients des Services industriels» par le préavis 2009/58 «Mise en place de la plate-forme technique de la cyberadministration à la Ville de Lausanne».	568
4. Ouverture d'un compte d'attente en vue de l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation du collège de Montblesson en structure d'accueil de jour préscolaire.	569
5. Pétition de M ^{me} Emilie Bovet et consorts: «Pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18».	570
6. Constitution d'un crédit d'acquisition et de valorisation du patrimoine vert de la commune de Lausanne	571
7. Interpellation de M ^{me} Florence Germond et consorts: «Quelle sécurité pour les enfants et jeunes à l'avenue Gindroz?» – Réponse à la résolution du Conseil communal du 10 novembre 2009.	571
8. Médaille d'or de la Ville de Lausanne	571
9. Interpellation de M. Pierre Santschi: «Vote des Suisses de l'étranger par Internet: quelle application informatique et quelles conséquences pour Lausanne?» – Suite donnée à la résolution adoptée par le Conseil communal	572
10. Travaux de consolidation des vestiges du funiculaire qui reliait la place du Vallon au Signal de Sauvabelin.	572
11. Route de contournement de la place de la Sallaz – Mesures d'accompagnement complémentaires – Réduction des immissions sonores du trafic routier sur la route d'Oron – Demande de financement par le Fonds communal pour le développement durable – Adjudication des travaux	573
12. Pétition de M ^{me} Liliane Palaz au nom des habitants de Montmeillan: «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés»	573

Lettres :

- 1. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/19, 2010/18, 2010/30, 2010/26, 2010/45 (Municipalité) 566
- 2. Demande d'urgence de la Commission permanente de gestion pour le préavis N° 2010/1 et le Rapport sur la gestion municipale pour l'année 2009 (Commission permanente de gestion). 567

Interpellations :

- 1. « La télé » : après « on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu », se dirige-t-on vers un organe patronal ? » (M. Fabrice Ghelfi). *Dépôt* 574
- 2. « Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres ? » (M. Claude-Alain Voiblet). *Dépôt* 574

Motion :

- « Saine gestion des deniers publics : la Municipalité doit donner l'exemple ! » (M. Claude-Alain Voiblet). *Dépôt* 574

Postulats :

- 1. « Bas les masques, la culture est en danger ! » (M. Philippe Clivaz). *Dépôt* 574
- 2. « Pour une insertion significative du logement au Flon » (M^{me} Isabelle Truan). *Dépôt* 574

Questions orales 575

Préavis :

- N° 2010/13 « Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi : « Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques » (Administration générale et Finances). *Reprise et fin de la discussion* 576
- N° 2010/18 Politique municipale en matière de vie nocturne : participation au PAct-Alcool cantonal, report, de 5 h 00 à 6 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse et réponses à la motion de M^{me} Françoise Longchamp « invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes », au postulat de M^{me} Florence Germond « pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne », ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 » (Sécurité publique et Sports, Administration générale et Finances, Enfance, Jeunesse et Education). . . 588
Rapport photocopié de M^{me} Elisabeth Wermelinger, rapportrice 606
Discussion 609

Ordre du jour

7^e et 8^e séances publiques à l'Hôtel de Ville,
le 7 décembre 2010 à 18 h 00 et 20 h 30, et le 8 décembre 2010 à 19 h 00

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

2. Election complémentaire d'un-e scrutateur-riche suppléant-e au Bureau du Conseil remplaçant M^{me} Graziella Schaller (LE), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R101. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI. (*Reprise de la discussion.*)

R108. *Rapport-préavis N° 2010/1*: Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

R109. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

R110. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

R112. *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

R113. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

R115. *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

R116. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

R117. *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé:

«Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information». (AGF). COMMISSION DE GESTION (SYLVIANNE BERGMANN, PRÉSIDENTE).

R1. *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

R2. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

R3. *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.)*: «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R4. *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

R5. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

R6. *Postulat de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: ««Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

R7. *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation». (Trx). JEAN MEYLAN.

R10. *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R11. *Préavis N° 2010/19*: Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation. (CLP). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R12. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «PPA Front Jomini: pour plus de participation!» (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

R13. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts*: «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois: à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement!» (EJE). STÉPHANE MICHEL.

R14. *Motion de M. David Payot*: «La sécurité est l'affaire du public». (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

R17. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R18. *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

R20. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires oui, mais quel montant?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

R21. *Postulat de M. Cédric Fracheboud*: «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité!» (Trx, SPS). GÉRARD CHAPPUIS.

R24. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

R25. *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). FLORENCE GERMOND (*rapport de majorité*); NICOLAS GILLARD (*rapport de minorité*).

R26. *Rapport-préavis N° 2010/13*: Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques». (AGF). ROLAND OSTERMANN (*rapport et modification du rapport*). (*Reprise de la discussion.*)

R27. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

R28. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

R29. *Rapport-préavis N° 2010/18*: Politique municipale en matière de vie nocturne: participation au PAct-Alcool

cantonal, report, de 5 h 00 à 6 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse, et réponses à la motion de M^{me} Françoise Longchamp «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M^{me} Florence Germond «pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004». (SPS, AGF, EJE). ELISABETH WERMELINGER.

R30. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne». (AGF, Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

R31. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé». (AGF, SSE, EJE). JEAN MEYLAN.

R33. *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin?» (SPS). PIERRE SANTSCHI.

R34. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois. (AGF). CLAUDE METTRAUX.

R35. *Postulat de M. Stéphane Michel* pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne. (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R36. *Postulat de M. David Payot*: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

R37. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité». (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

R38. *Préavis N° 2010/30*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de 3 appartements sur la parcelle N° 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie. (CLP, Trx). JACQUES PERNET.

R39. *Préavis N° 2010/34*: Passage supérieur de l'avenue de Provence. Réfection de l'ouvrage. Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité. (Trx). ALBERT GRAF.

R42. *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beaulieu-Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R43. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* : « Les DDPs à qui et pour quoi ? » (CLP). SERGE SEGURA.

R44a. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet* : « Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas... » (SPS, SSE, EJE);

R44b. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts* : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain ». (SPS, EJE, SSE);

R44c. *Postulat de M. Jean Tschopp* : « Situation des Roms à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ? » (SPS, SSE, EJE);

R44d. *Motion de M. Cédric Fracheboud* demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (SPS, SSE, EJE). SERGE SEGURA.

R45. *Postulat de M. Jean Tschopp* : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées ». (AGF). YVAN SALZMANN.

R46. *Préavis N° 2010/26* : Plan partiel d'affectation au « Château Fallot ». Addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004. (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

R47. *Pétition de M. Walter Balimann et consorts (21 sign.)* concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R48. *Motion de M^{me} Isabelle Truan* : « Densification urbaine, un tout. » (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

R49. *Pétition de M^{me} et M. Catherine et Belhassen Naouali* : « Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes ». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

R50. *Rapport N° 2010/01* : Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2010. (AGF, SPS, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). COMMISSION DE GESTION (MAURICE CALAME, PRÉSIDENT).

R51. *Préavis N° 2010/42* : Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2011. Plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Fixation des traitements des membres de la Municipalité. (AGF). COMMISSION DES FINANCES (DAVID PAYOT, PRÉSIDENT).

R52. *Préavis N° 2010/43* : Autorisations d'achats pour l'exercice 2011. (AGF). COMMISSION DES FINANCES (DENIS PACHE).

R53. *Préavis N° 2010/45* : Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne). (SSE). GIAMPIERO TREZZINI.

R54. *Préavis N° 2010/46* : Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Demande d'un crédit spécial. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

R55. *Préavis N° 2010/54* : Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2011. (Trx, SI, CLP). COMMISSION DES FINANCES (JEAN TSCHOPP, JEAN-CHARLES BETTENS, CLAUDE METTRAUX).

R56. *Préavis N° 2010/56* : Crédits supplémentaires pour 2010 (2^e série). (AGF). COMMISSION DES FINANCES (GIAMPIERO TREZZINI).

R57. *Préavis N° 2010/59* : Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit-cadre annuel 2011. (SSE). COMMISSION DES FINANCES (ISABELLE TRUAN).

R58. *Rapport sur la gestion municipale pour 2009 et réponses aux 23 observations de la Commission permanente de gestion*. COMMISSION DE GESTION (MAURICE CALAME, PRÉSIDENT).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI17. *Postulat de M^{me} Isabelle Truan et consorts* : « Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises ». (6^e/23.11.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI18. *Postulat de M. Xavier de Haller et consorts* : « Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances en centre-ville ». (6^e/23.11.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI19. *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon* : « Water-polo à Lausanne : une discipline olympique qui a besoin d'eau ». (6^e/23.11.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT45. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : « Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables ? » (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT46. *Interpellation de M^{me} Florence Germond* : « Péréquation financière fédérale : quels bénéfices pour Lausanne ? » (7^e/9.12.08) [AGF/28.4.10]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

INT50. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: « Antennes de téléphonie mobile dans la commune ». (9^e/19.1.10) [Trx/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT51. *Interpellation de M. Gilles Meystre*: « TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs? » (14^e/13.4.10) [EJE/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT52. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: « La « police urbaine de proximité » portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité ». (3^e/6.10.09) [SPS/2.6.10]. DISCUSSION.*

INT1. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: « Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers ». (15^e/27.4.10) [SPS/21.7.10]. DISCUSSION.

INT4. *Interpellation de M^{me} Esther Saugeon*: « Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011 ». (18^e/15.6.10) [EJE/25.8.10]. DISCUSSION.

INT6. *Interpellation de M. Johan Pain*: « Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos ». (19^e/29.6.10) [SPS, AGF/8.9.10]. DISCUSSION.

INT7. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: « Quel engagement lausannois en faveur de la « Carte culture »? » (19^e/29.6.10) [CLP/15.9.10]. DISCUSSION.

INT9. *Interpellation de M. Mathieu Blanc*: « Pour que le Municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs ». (16^e/11.5.10) [SPS/6.10.10]. DISCUSSION.

INT10. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: « Ecole à journée continue: où en est-on? » (2^e/14.9.10) [EJE/6.10.10]. DISCUSSION.

INT15. *Interpellation de M. David Payot et consorts*: « Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements ». (16^e/11.5.10) [SSE/12.10.10]. DISCUSSION.

INT16. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: « Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de trois ans ». (1^{re}/31.8.10) [AGF/3.11.10]. DISCUSSION.

INT17. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: « Des gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville? » (1^{re}/31.8.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT18. *Interpellation de M. Jean Tschopp*: « CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne: quelles contributions au sport local et amateur? » (2^e/14.9.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT19. *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: « Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2? » (3^e/28.9.10) [Trx/27.11.10]. DISCUSSION.

INT21. *Interpellation de M. Yves Ferrari*: « Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville? » (3^e/28.9.10) [AGF/17.11.10]. DISCUSSION.

INT22. *Interpellation de M. Giampiero Trezzini*: « L'éco-quartier des Plaines-du-Loup – Qui et comment? » (4^e/12.10.10) [CLP/17.11.10]. DISCUSSION.

Prochaines séances: **18.1** (18 h 00 et 20 h 30), **1.2** (18 h 00 et 20 h 30), **15.2** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.2** (18 h 00 et 20 h 30), **15.3** (19 h 30), **29.3** (18 h 00 et 20 h 30), **12.4** (18 h 00 et 20 h 30), **10.5** (18 h 00 et 20 h 30), **24.5** (18 h 00 et 20 h 30), **7.6** (18 h 00 et 20 h 30), **21.6** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.6** (19 h 30), **30.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **13.9** (18 h 00 et 20 h 30), **27.9** (18 h 00 et 20 h 30), **11.10** (18 h 00 et 20 h 30), **8.11** (18 h 00 et 20 h 30), **22.11** (18 h 00 et 20 h 30), **6.12** (18 h 00 et 20 h 30) et **7.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Roland Rapaz

La secrétaire:
Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: « Instauration d'une commission des tarifs et émoluments ». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

2.2.10 *Préavis N° 2009/66*: Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: « De la micro-informatique sans macro-crédit? » (AGF). OLIVIER MARTIN.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

16.3.10 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

13.04.10 *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

15.06.10 *Rapport-préavis N° 2009/3bis*: Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

15.06.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus». (Trx). OLIVIER MARTIN.

15.06.10 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration». (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

15.06.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances*: «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal». (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

29.6.10 *Motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts*: «Places d'apprentissage: atteindre les 5%». (AGF). ALAIN HUBLER.

29.6.10 *Postulat de M^{me} Nicole Graber*: «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (Trx). BENOÎT BIELER.

29.6.10 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL». (AGF). NICOLAS GILLARD.

31.8.10 *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette». (AGF). ISABELLE TRUAN.

31.8.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. (Trx). ALAIN HUBLER.

31.8.10 *Rapport-préavis N° 2010/29*: Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANÇOISE LONGCHAMP.

31.8.10 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler*: «Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/31*: Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens. Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F. Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts. (CLP, SSE). THÉRÈSE DE MEURON (*rapport de majorité*); JEAN-MICHEL DOLIVO (*rapport de minorité*).

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/32*: Réponse à une motion et quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/35*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?». (Trx, SI). CHARLES-DENIS PERRIN.

12.10.10 *Rapport-préavis N° 2010/38*: Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO₂. Réponses à une motion et à quatre postulats. (SI, CLP). NKIKO NSENGIMANA.

12.10.10 *Préavis N° 2010/39*: Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne. (CLP). DAVID PAYOT.

12.10.10 *Préavis N° 2010/41*: Participation à l'augmentation de capital de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). (SI). PHILIPPE MIVELAZ.

12.10.10 *Motion de M. Gilles Meystre*: «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat». (CLP, AGF, SPS, EJE, SSE). ALAIN HUBLER.

12.10.10 *Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal». (AGF). PIERRE SANTSCHI.

12.10.10 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer* pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre». (Trx). ISABELLE MAYOR.

12.10.10 *Postulat de M. Bertrand Picard et consorts*: «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés». (SSE). ANDRÉ GEBHARDT.

12.10.10 *Postulat de M. François Huguenet*: «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants!» (SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

12.10.10 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Cautionnons... ce qui doit l'être». (CLP). YVES-ANDRÉ CAVIN.

12.10.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie!» (SI). THOMAS SCHLACHTER.

12.10.10 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2. (AGF). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

9.11.10 *Préavis N° 2010/44*: Immeuble rue Pré-du-Marché 1 et rue Neuve 2 à Lausanne. Rénovation complète du bâtiment. Augmentation du plafond du compte d'attente. (CLP, Trx). JEAN MEYLAN.

9.11.10 *Pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 sign.)*: «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.11.10 *Préavis N° 2010/47*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy. Convention entre la Commune de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique. (Trx, SSE). FRANÇOIS HUGUENET.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/48*: Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin. (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

23.11.10 *Préavis N° 2010/49*: Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP). ULRICH DOEPPER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/50*: La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.

23.11.10 *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire». (EJE). CHARLES-DENIS PERRIN.

23.11.10 *Postulat de M. Stéphane Michel et consorts*: «La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés». (SSE, CLP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

23.11.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends!» (SPS). JEAN TSCHOPP.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/51*: Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements. (AGF, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

23.11.10 *Préavis N° 2010/52*: Pour des achats publics équitables. Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond et consorts. (Trx, SI, AGF). MURIEL CHENAUX MESNIER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/53*: Groupe scolaire de Béthusy: construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente). (EJE, Trx). SARAH FRUND.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/55*: Réponse municipale à la pétition de l'Académie champagnacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champagnac. (SI). CLAUDE GRIN.

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)*: «Pour des cirques sans animaux». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)*: «Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.12.10 *Préavis N° 2010/57*: Centre funéraire de Montoie. Ultime étape de la réfection des toitures. Remplacement de l'ensemble des vitrages du bâtiment et des verrières des chapelles A et B. Rafraîchissement des peintures. Rénovation du revêtement de sol de tous les couloirs de service. Réfection des conduites d'eau froide. Remplacement du mobilier des halls des chambres mortuaires. (SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

7.12.10 *Préavis N° 2010/58*: Etablissement horticole de la Bourdonnette. Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance. (SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

7.12.10 *Préavis N° 2010/60*: Location d'un dépôt pour les Archives de la Ville aux Plaines-du-Loup 4. (CLP, Trx). EDDY ANSERMET.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

13.4.10 Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La télé: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu». (14^e/13.4.10) [AGF]. DISCUSSION.

11.5.10 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «Pourquoi toujours plus de mineurs participent-ils aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

15.6.10 Interpellation de M. Albert Graf et consorts: «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?» (18^e/15.6.10) [SPS]. DISCUSSION.

14.9.10 Interpellation de M. Jean-François Cachin: «Manquent-ils de candélabres à la route de la Claise-aux-Moines?» (2^e/14.9.10) [SI]. DISCUSSION.

28.9.10 Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «Pour être efficiente, la police doit être respectée». (3^e/28.9.10) [SPS]. DISCUSSION.

9.11.10 Interpellation de M^{me} Esther Saugeon: «Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama?» (5^e/9.11.10) [SPS]. DISCUSSION.

23.11.10 Interpellation de M. Albert Graf et consorts: «Pour quand la sécurité à Chauderon?» (6^e/23.11.10). DISCUSSION.

Séance

du mardi 7 décembre 2010, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Sarah Frund, M^{me} Claude Grin, M. Johan Pain, M. Charles-Denis Perrin, M. Florian Ruf.

Membres absents non excusés: M. Jean M'Poy.

Membres présents	93
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, il est 18 h. Vous êtes en nombre suffisant pour que nous puissions commencer nos travaux. Veuillez prendre place et prêter quelque peu attention à ce qui se passe.

Nous passons tout de suite aux opérations préliminaires. Madame la secrétaire du Conseil, vous avez la parole pour les communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire: – Merci, Monsieur le Président.

Nous avons reçu:

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/19, 2010/18, 2010/30, 2010/26, 2010/45

Lettre

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 décembre 2010

Séances du Conseil communal des 7 et 8 décembre 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour des prochaines séances du Conseil communal, la Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes:

R11 Préavis N° 2010/19: Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation.

Motif: Des travaux concernant les immeubles de la rue Curtat 18, 20 et 22 débiteront prochainement. Il importe que ceux concernant l'immeuble de la rue Curtat 14 puissent être coordonnés avec eux.

R29 Rapport-préavis N° 2010/18: Politique municipale en matière de vie nocturne: participation au PAct-Alcool, report, de 05 h 00 à 06 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse, et réponses à la motion de M^{me} Françoise Longchamp «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M^{me} Florence Germond «pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004».

Motif: Une demande d'urgence concernant ce point de l'ordre du jour a déjà été formulée par la Municipalité en date du 4 novembre 2010. Elle évoquait le travail de sensibilisation à entreprendre à l'échelon des écoles et la nécessité de procéder rapidement à l'engagement du chargé de communication mentionné dans le rapport-préavis.

R38 Préavis N° 2010/30: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de trois appartements sur la parcelle N° 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie.

Motif: Des acheteurs potentiels se sont déjà manifestés. Ils souhaitent pouvoir aller de l'avant avec les démarches de financement des objets qu'ils convoitent.

R46 Préavis N° 2010/26: Plan partiel d'affectation au «Château Fallot». Addenda au plan légalisé N° 713, du 23 janvier 2004.

Motif: L'acceptation du plan constitue la première d'une série de démarches devant être conduites sans

retard excessif de manière à réaliser les constructions prévues dans un délai raisonnable.

R53 Préavis N° 2010/45: Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne).

Motif: Il est impératif que les actes constitutifs de la fondation soient signés avant la fin de l'année 2010.

Nous vous savons par avance gré de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Demande d'urgence de la Commission permanente de gestion pour le préavis N° 2010/1 et le Rapport sur la gestion municipale pour l'année 2009

Lettre

Conseil communal
Commission permanente de gestion

Monsieur
Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Pl. de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 30 novembre 2010

Demande d'urgence pour les points R 50 et R 58 de l'ordre du jour du Conseil communal des 7 et 8 décembre 2010 (art. 55 du RCCL)

Monsieur le Président,

Par la présente, je demande au nom de la Commission permanente de gestion que les objets suivants portés à l'ordre du jour du Conseil des 7 et 8 décembre 2010, soit les points :

- R50 Rapport N° 2010/1 : initiatives et pétitions en cours de traitement – situation au 30 juin 2010 et
- R58 Rapport sur la gestion municipale pour l'année 2009 et réponses aux 40 observations de la Commission permanente de gestion,

soient traités en priorité.

Le rapport sur la gestion municipale 2009 et celui sur les initiatives et pétitions en cours de traitement doivent être en

principe examinés par le Conseil à la fin de l'année. La détermination de l'organe délibérant avant ce terme est nécessaire parce que les objets (réponses aux observations et délais) non acceptés par le Conseil doivent recevoir une nouvelle réponse de la part de la Municipalité et celle-ci doit pouvoir s'y atteler dès le début de l'année 2011 afin de respecter les délais prévus par notre règlement.

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Commission permanente de gestion
Le président :
(Signé) *Maurice Calame*

Préavis N° 2009/66 «Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens

Communication

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 novembre 2010

Monsieur le Président,

Le refus des Autorités communales de Prilly de ratifier la convention faisant l'objet du préavis mentionné en titre nous contraint de vous demander de bien vouloir retirer cet objet de l'ordre du jour où il figure sous la rubrique des «pour mémoire».

Nous vous remercions par avance de la bonne suite que vous donnerez à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente en vue d'une première étude et de l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation du collège de Petit-Vennes en structure d'accueil de jour préscolaire

Communication

Lausanne, le 19 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Des quartiers lausannois sont en passe de vivre une forte densification de leur population. Il s'agit principalement du secteur des Fiches-Nord à l'est de la ligne du m2 au chemin de Bérée.

Le quartier des Fiches-Nord, qui fait partie du vaste programme lausannois qui vise à construire 3000 logements, prévoit la construction ces prochaines années de plus de 500 logements. Les infrastructures d'accueil préscolaire actuelles (le centre de la petite enfance, les centres de vie infantine de la Gardoche et de la Grangette) ne pourront pas absorber l'arrivée de ces nouvelles familles.

Ce quartier dispose d'une petite école qui n'est actuellement pas utilisée :

- Le collège de Petit-Vennes – route de Berne 50. L'école de Petit-Vennes, construite en 1838, fait partie, comme le collège Montblesson, de la première génération de bâtiments scolaires édifiés dans la périphérie de la commune de Lausanne. Actuellement, les salles de classe du collège ne sont pas utilisées. A l'étage, le logement sera libre dès avril 2011. Le potentiel programmatique nous permet d'envisager la création d'une structure de 44 places pour des enfants de 4 mois à 4-5 ans. Avec la somme prévue au compte d'attente, il s'agirait de lancer une étude de faisabilité similaire à celle menée pour le collège de Montblesson.

La Municipalité a donc décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 350'000.– qui permettra

- a) la réalisation d'une étude de faisabilité sur le collège de Petit-Vennes ;
- b) la préparation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation de cet objet ;
- c) la préparation des éléments constitutifs d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif, avec le bureau d'architecture choisi, afin de présenter un préavis au début de la prochaine législature.

Toute cette opération sera menée conjointement par les services d'Accueil de jour de l'enfance, du Logement et des gérances et celui d'Architecture. Il est encore à préciser que le concours restreint d'architecture englobera également le projet de transformation du collège de Montblesson.

Le crédit qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis permettra de balancer ce montant.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, nous avons soumis cette décision de principe à l'appréciation de votre Commission des finances, laquelle a rendu un préavis favorable le 1.11.2010.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Cyberadministration : financement du projet pilote « Portail clients des Services industriels » par le préavis 2009/58 « Mise en place de la plate-forme technique de la cyberadministration à la Ville de Lausanne »

Communication

Lausanne, le 19 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 29 juin 2010, le comité de pilotage informatique (COPILINF) a conclu à la nécessité de mettre en œuvre dans les délais les plus rapides le projet de portail Extranet à l'usage des clients des SIL, en raison d'aspects stratégiques prioritaires, notamment celui de la libéralisation du marché de l'énergie pour les consommateurs, qui devrait déployer ses effets à l'horizon 2013-2014. Dans cette perspective, il s'avère nécessaire :

- d'engager les SIL dans la voie de la rationalisation des processus internes et de segmenter les services offerts aux clients, en distinguant les grands comptes des clients standards ;
- de placer les SIL en position de leader en matière d'innovation et de qualité de services, face à la concurrence.

Concrètement, la solution Extranet retenue permettra aux SIL de fournir à ses clients des services spécialisés, des informations techniques et commerciales directement liées aux produits proposés et d'améliorer la qualité de la gestion et de la distribution, de professionnaliser les services et, ainsi, d'assurer la fidélisation de la clientèle grâce à un niveau de satisfaction optimisé.

Le client internaute pourra notamment afficher ses données personnelles et techniques, décider selon quel processus il souhaite dialoguer avec les SIL, avoir accès à son relevé de compteur, modifier le mode de paiement des prestations et le plan de facturation des acomptes, visualiser les factures

et les contrats, annoncer un changement d'adresse, choisir un type d'approvisionnement en énergie certifiée.

Ce portail clients sera interconnecté aux bases de données des SIL, notamment avec SAP et la GED (gestion électronique des documents).

Ce projet est à considérer comme un projet pilote. L'investissement qu'il nécessite contient de nombreux composants qui seront réutilisables plus tard, lorsque les autres services de l'Administration décideront d'offrir des prestations en ligne.

Pour la réalisation de ce portail, la société retenue offre l'avantage de l'expérience de la mise en œuvre d'une solution comparable pour une entreprise tessinoise de commercialisation et de la distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Le montant total à investir est de Fr. 399'000.– TTC. Il comprend l'offre de Fr. 249'000.– TTC, déposée par la société retenue ainsi qu'une somme de Fr. 150'000.– pour les composants matériels d'infrastructure et la mise en exploitation du système, nécessaires au déploiement de la solution.

La Municipalité ayant décidé la validation de cette dépense urgente et ce projet n'étant pas encore suffisamment élaboré au moment de l'adoption du préavis 2009/58 sur la cyberadministration, il en résultera un dépassement du crédit octroyé. Un préavis de régularisation sera présenté au premier semestre 2011.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente en vue de l'organisation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation du collège de Montblesson en structure d'accueil de jour préscolaire

Communication

Lausanne, le 22 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Des quartiers lausannois sont en passe de vivre une forte densification de leur population. Il s'agit entre autres des quartiers forains (Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc, Montblesson).

Aucune place d'accueil de jeunes enfants n'existe hormis quelques places dans la nursery-garderie privée « La Case », gérée par Nestlé, et une halte-jeux ouverte 5 fois 3 heures par semaine. Le besoin en structures petite enfance est une réalité pour les parents de ce quartier.

Ces quartiers disposent d'une petite école qui n'est actuellement pas utilisée :

- Le collège de Montblesson – route du Jorat 21. Ce collège, situé sur la parcelle 15'087, a été réalisé entre 1837 et 1838 par l'architecte Fridolin Simon, inspecteur des travaux de la Ville de Lausanne. A l'origine, d'une surface brute d'environ 320 m², ce bâtiment était principalement constitué d'une grande salle de classe et d'un logement de fonction à l'étage. Actuellement, l'appartement est vide et le rez-de-chaussée est occupé par la halte-jeux « Les Gnômes », subventionnée par la Ville. Le potentiel programmatique nous permet d'envisager la création d'une structure de 32 places pour des enfants de 4 mois à 4-5 ans. En janvier 2010, une étude de faisabilité confirmait ce programme et estimait son coût à Fr. 1'700'000.–.

La Municipalité a donc décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 280'000.– qui permettra

- a) la préparation d'un concours restreint d'architecture pour la transformation de cet objet ;
- b) la préparation des éléments constitutifs d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif, avec le bureau d'architecture choisi, afin de présenter un préavis au début de la prochaine législature.

Toute cette opération sera menée conjointement par les services d'Accueil de jour de l'enfance, du Logement et des gérances et celui d'Architecture.

Le crédit qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis permettra de balancer ce montant. Il est encore à préciser que le concours restreint d'architecture englobera également le projet de transformation du collège de Petit-Vennes.

Conformément à l'article 97 *bis* du Règlement du Conseil communal, nous avons soumis cette décision de principe à l'appréciation de votre Commission des finances, laquelle a rendu un préavis favorable le 1.11.2010.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Pétition de M^{me} Emilie Bovet et consorts :
« Pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18 »¹**

Communication

Lausanne, le 22 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Une pétition, datée du 2 décembre 2009 et munie de 1374 signatures pour la sauvegarde de l'immeuble Montoie 18, a été déposée le 8 décembre 2009 auprès des Autorités de la Ville. Elle fait suite à l'enquête publique consécutive au dépôt, en automne 2009, d'une demande de permis de construire auprès de la Direction des travaux, en vue de la démolition du bâtiment existant et de la reconstruction d'un bâtiment d'habitation au même endroit.

La pétition demande aux Autorités de ne pas entrer en matière sur le projet de destruction de l'immeuble au vu des arguments suivants :

- 1) Cet immeuble fait partie du patrimoine lausannois.
- 2) La pénurie actuelle de logements s'oppose à un tel projet, au caractère clairement spéculatif, qui ne correspond pas à la politique de densification.
- 3) La destruction de l'immeuble affecterait l'équilibre et l'âme du quartier de Montelly et une autre construction, destinée à une population très aisée, serait érigée et repousserait à la périphérie de la ville les actuels locataires, qui paient un loyer modéré.

Dans sa séance du 1^{er} juin 2010, le Conseil communal a renvoyé la pétition à la Municipalité pour étude et communication selon l'art. 73 *let. b* RCCL.

A propos de la qualité architecturale du bâtiment et de la préservation de l'âme du quartier, rappelons tout d'abord que l'immeuble de logement Montoie 18, *Il Mombello*, fut construit dès 1907 d'après les plans de l'architecte Charles Andréen. Cet édifice affiche une inspiration *Heimatstil*, en vogue à Lausanne après l'Exposition nationale suisse de Genève en 1896, qui popularisa le thème du « village suisse ». Il constitue une « paire » avec l'immeuble voisin Montoie 20-20 *bis* édifié l'année précédente sur les plans du même architecte, mais moins bien conservé.

La note *4* lui a été attribuée au recensement architectural du canton de Vaud, ce qui signifie qu'il s'agit d'un objet bien intégré par son volume, sa composition et souvent encore par sa fonction : « *Les objets de cette catégorie forment en général la majorité des bâtiments d'une localité. Ils sont donc déterminants pour l'image d'une localité et constitutifs d'un site. A ce titre, leur identité mérite d'être sauvegardée.* » (Etat de Vaud, Recensement architectural du canton de Vaud, 2^e éd. 2002) Lors de l'étude de la

demande préalable en 2008, le délégué à la protection du patrimoine avait formulé un préavis négatif à la démolition, tout en relevant que si le projet apportait des améliorations suffisantes au périmètre, son remplacement pouvait être envisagé.

Cette pétition et les nombreuses oppositions à ce projet, mais aussi la valeur architecturale du bâtiment et la présence de locataires bénéficiant de loyers modérés, ont particulièrement alerté la Direction des travaux. Les constructeurs ont été invités par la Direction à une séance particulière pour trouver une solution en maintenant le bâtiment existant et en le rénovant, nonobstant le fait qu'une reconstruction serait conforme aux dispositions de la zone mixte de forte densité du Plan général d'affectation.

Suite à cette intervention, qui ne constitue cependant pas un refus formel, le propriétaire a présenté un projet de rénovation/transformation du bâtiment existant, qui implique une réfection totale de l'intérieur. Soumis à l'enquête publique du 24 septembre au 25 octobre 2010, ce projet a suscité 7 oppositions. Aucune décision n'est intervenue pour l'instant, mais en cas de suite favorable, le propriétaire abandonnera formellement son projet de démolition/reconstruction et le bâtiment Montoie 18 sera – le cas échéant – sauvé par cette opération. La Municipalité estime que ce projet, suivi par la déléguée à la protection du patrimoine, saura préserver l'image de cet immeuble dans le quartier.

Quant aux arguments relatifs à la pénurie actuelle du logement et à l'atteinte à l'équilibre social du quartier, même si la Municipalité y est très sensible, elle rappelle que le caractère privé du présent projet n'habilite pas la Ville à faire de l'arbitrage. Dans le présent cas, elle n'a pu qu'offrir ses services pour tenter de trouver une solution, en encourageant le propriétaire à ne pas démolir le bâtiment. Bien consciente de la pénurie de logements, la Municipalité a inscrit depuis plusieurs années de nombreux projets de construction à son programme pour étendre le parc de logements, mais leur réalisation nécessite du temps.

Enfin, lorsqu'elle se prononce sur un projet privé, la Municipalité doit se limiter à un examen sous l'angle urbanistique. Force est de constater que dans les cas de démolition d'immeubles, si les grands propriétaires immobiliers offrent généralement à leurs locataires la possibilité de se reloger, d'autres ne se préoccupent pas de cette question. En l'occurrence, les locataires du bâtiment concerné se sont vu signifier leur congé, sans possibilité de relogement. La Municipalité souhaite qu'une solution soit trouvée à la satisfaction de toutes les parties en présence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 624; *idem*, T. II (N° 17/I), pp. 731 ss.

**Constitution d'un crédit d'acquisition
et de valorisation du patrimoine vert
de la commune de Lausanne**

Communication

Lausanne, le 22 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 24 mars 2009, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis N° 2008/30, du 9 juillet 2008, intitulé «Politique immobilière de la Commune de Lausanne – Réponse à la motion de M. Olivier Français».

Le chiffre 3 des conclusions précitées avait la teneur suivante :

«3. de constituer un crédit d'acquisitions d'immeubles du patrimoine <vert> alimenté, pour la législature en cours, par le prélèvement sur le crédit général d'acquisitions d'immeubles 2006-2011, du produit des ventes des parcelles et immeubles gérés par le Service des forêts, domaines et vignobles ; un crédit d'acquisition de biens immobiliers et fonciers de FoDoVi sera soumis au Conseil communal au début de chaque législature.»

Ce crédit sera alimenté par le produit des ventes des biens immobiliers du Service des forêts, domaines et vignobles au cours de la présente législature, de Fr. 6'435'500.–, par le produit des ventes futures, par le produit des aliénations de droits réels restreints (servitudes) et par une dotation que la Municipalité sollicitera au début de chaque législature.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et nous nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts :
«Quelle sécurité pour les enfants et jeunes
à l'avenue Gindroz ?» – Réponse à la résolution
du Conseil communal du 10 novembre 2009²**

Communication

Lausanne, le 22 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 novembre 2009, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à

²BCC 2008-2009, T. II (N° 20/I), p. 1107 ; BCC 2009-2010, T. I (N° 5/II), pp. 478 ss.

l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de l'interpellatrice disant : «*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne rapidement des mesures pour sécuriser l'avenue Gindroz pour les piétons, en particulier pour les écoliers, gymnasiens et jeunes enfants qui fréquentent quotidiennement cette avenue.*»

En réponse à cette résolution, la Municipalité vous informe que les mesures demandées ont été mises en place dans le courant du mois d'août 2010. Un trottoir continu a été créé au débouché de l'avenue Gindroz sur l'avenue des Bergières. Une continuité du trottoir existant à l'est de l'avenue Gindroz a également été réalisée. Par ailleurs, pour améliorer la sécurité des enfants traversant la chaussée, trois bastions ont été installés, dont deux sur l'avenue Gindroz et le troisième sur l'avenue de Collonges. Ces mesures ont entraîné la suppression de trois places de stationnement en zone bleue macaron C à l'avenue Gindroz.

Ces mesures ont nécessité une publication dans la *Feuille des avis officiels (FAO)* et une mise à l'enquête, ce qui explique le décalage de leur mise en place par rapport à la date d'adoption de la résolution susmentionnée.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Médaille d'or de la Ville de Lausanne

Communication

Lausanne, le 24 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 20 décembre prochain, à la Maison de Mon-Repos, la Municipalité aura le privilège de remettre la Médaille d'or de la Ville de Lausanne à M^{me} Alice Pauli, galeriste lausannoise et figure marquante de l'art contemporain sur le plan international.

C'est en 1962 qu'Alice Pauli ouvrait à Lausanne la galerie éponyme, au moment où son mari, Pierre Pauli, lançait les Biennales internationales de la tapisserie de Lausanne, avec Jean Lurçat et René Berger (alors directeur du Musée des beaux-arts). Le couple Pauli, en véritable précurseur, n'a eu de cesse de favoriser la rencontre des artistes les plus marquants de l'époque avec le public.

En participant dès 1971 à la prestigieuse foire d'art contemporain Art Basel, Alice Pauli a su imposer sa galerie sur le plan international en présentant des artistes lausannois,

suisses et étrangers, de haute qualité, dans les foires internationales (Bâle et Paris notamment) et en collaborant avec de nombreux musées, en Suisse et à l'étranger. Dès son ouverture, la Galerie Alice Pauli a poursuivi un double objectif: manifester son attachement à un certain patrimoine artistique ainsi que découvrir de nouveaux talents tout en assurant leur promotion. Aujourd'hui encore, l'influence et le réseau personnel d'Alice Pauli font d'elle une personnalité incontournable du monde de l'art contemporain.

La Médaille d'or de la Ville de Lausanne sera remise à M^{me} Alice Pauli lors d'une cérémonie à caractère privé.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Interpellation de M. Pierre Santschi: «Vote des Suisses de l'étranger par Internet: quelle application informatique et quelles conséquences pour Lausanne?» – Suite donnée à la résolution adoptée par le Conseil communal³

Communication

Lausanne, le 26 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 1^{er} septembre 2009, ayant pris connaissance de la réponse municipale à l'interpellation Pierre Santschi mentionnée en titre, le Conseil communal a adopté la résolution suivante:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité use de ses pouvoirs et de son influence pour tenir informé en permanence le Conseil communal de tous les développements liés à l'introduction du vote par Internet.»

En application de l'art. 68 RCCL et avec un retard dont elle vous prie de bien vouloir l'excuser, la Municipalité vous informe que, dans ce dossier relevant exclusivement de l'échelon cantonal, elle a dû attendre l'ouverture de la consultation relative à la modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques avant de pouvoir entreprendre sa première démarche. Cette consultation a été ouverte au mois de juillet. Après avoir pris connaissance des intentions du Conseil d'Etat, la Municipalité a communiqué à l'Autorité cantonale qu'elle renoncerait à administrer le rôle des Vaudois établis à l'étranger si la possibilité de voter au moyen d'Internet devait être introduite dans la loi. Suite à une discussion avec le chef du département concerné, elle

est toutefois revenue en partie sur cette décision, estimant qu'elle pouvait continuer à assumer la tenue du rôle et les opérations de vote par correspondance, mais qu'elle renoncerait à collaborer aux opérations de vote impliquant l'utilisation d'Internet.

A ce jour, la Municipalité ne possède aucune information en ce qui concerne l'issue de la procédure de consultation. Elle rappelle à votre Conseil qu'il appartiendra au Grand Conseil de se déterminer sur l'introduction du vote par Internet et que cette décision pourra être combattue par voie de référendum.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Travaux de consolidation des vestiges du funiculaire qui reliait la place du Vallon au Signal de Sauvabelin

Communication

Lausanne, le 26 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les vestiges du funiculaire qui reliait la place du Vallon au Signal de Sauvabelin, situés en zone forestière en amont du chemin de Montmeillan, montrent des signes inquiétants de dégradation.

La Municipalité, dans sa séance du 19 août 2009, a décidé de maintenir ces ouvrages et de désigner le Service des routes et mobilité pour conduire les opérations en collaboration avec FoDoVi.

Il ressort de l'étude confiée au bureau Karakas & Français que le coût de la consolidation des ouvrages s'élèverait à Fr. 60'000.-. Les travaux d'entretien de la végétation seront pris en charge par FoDoVi (estimation de Fr. 12'000.- à Fr. 15'000.-).

Dans sa séance du 3 novembre 2010, la Municipalité a accepté le principe du financement des travaux de consolidation des ouvrages pour la somme de Fr. 60'000.- à prélever sur le Fonds du développement durable.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

³BCC 2009-2010, T. I (N° 1), pp. 94 ss.

**Route de contournement de la place de la Sallaz
– Mesures d’accompagnement complémentaires
– Réduction des immissions sonores du trafic routier
sur la route d’Oron – Demande de financement par
le Fonds communal pour le développement durable
– Adjudication des travaux**

Communication

Lausanne, le 29 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 26 août 2008, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis N° 2008/24 « Route de contournement de la place de la Sallaz par le chemin des Cascades entre l’avenue de la Sallaz et la route de Berne – Mesures d’accompagnement complémentaires » et validait l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 6’500’000.– pour financer la réalisation des mesures complémentaires au projet de la nouvelle route de contournement de la Sallaz. Celles-ci complétaient le projet susmentionné, particulièrement en regard de la protection des riverains contre les immissions sonores dues au trafic.

Suite à cette décision, la Municipalité, dans sa séance du 5 décembre 2008, a adjugé les travaux de génie civil du Lot 3 dudit projet à l’entreprise Jean Pasquier & Fils SA pour un montant de Fr. 2’050’000.– TTC. Ces travaux sont essentiellement dédiés à la protection des riverains contre le bruit qui sera généré par le futur trafic automobile, ceci afin de se conformer à l’Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Une des mesures consiste à poser un revêtement final phonoabsorbant sur les chaussées, à savoir un enrobé macrorugueux de 20 à 25 mm d’épaisseur.

Or, un produit très prometteur développé depuis 2006 par l’entreprise Colas présente des caractéristiques très intéressantes au niveau de l’absorption phonique. L’entreprise annonce des réductions sonores importantes de $-8,0 \pm 1$ dB trois mois après la pose, pour une vitesse du trafic de 50 km/h et de $-5,0 \pm 1$ dB cinq ans après la pose. Ce produit a déjà été utilisé avec succès sur divers tronçons de chaussée tant en France qu’en Suisse.

La Municipalité, désireuse de profiter des travaux prévus sur la route d’Oron, a décidé de réaliser à titre d’essai, un tronçon de chaussée revêtu de l’enrobe de l’entreprise Colas, le Nanosoft, sur une surface d’environ 4640 m². En parallèle, elle a sollicité l’appui financier du Fonds communal pour le développement durable afin de couvrir la plus-value qui en découle. En effet, le Nanosoft est sensiblement plus cher que les revêtements usuels et son application requiert plus de volume. Devant l’aspect novateur du produit et les promesses d’amélioration de la qualité de vie des riverains qu’il laisse entrevoir, le Groupe de pilotage Agenda 21, dans sa séance du 9 septembre 2010, s’est prononcé favorablement pour un financement de ce projet par

le Fonds communal pour le développement durable, à hauteur de Fr. 100’000.–. L’efficacité et la durabilité du Nanosoft sous le trafic automobile et des bus pourront ainsi être suivies par les services de la Ville, afin de statuer sur l’adoption de ce type de finition dans des projets futurs en ville de Lausanne.

Les travaux d’assainissement spécifiques à la route d’Oron ont fait l’objet d’une offre de la part de l’entreprise Colas, datée du 25 juin 2010. Elle se monte à Fr. 262’288.45 TTC. La plus-value rapportée à l’offre de JPF en enrobé macrorugueux usuel est de l’ordre de Fr. 100’000.–. L’effort financier est conséquent mais les perspectives sont très intéressantes et méritent d’être soigneusement vérifiées.

Les travaux sont prévus dès le printemps 2011, soit sur les mois de mars et avril 2011. Par ailleurs, des campagnes de mesure du trafic et du bruit devront être assurées, avant et après les travaux et ce sur une période représentative d’au minimum cinq ans.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Pétition de M^{me} Liliane Palaz au nom des habitants de Montmeillan : « Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés »⁴

Communication

Lausanne, le 30 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 5 octobre 2009, M^{me} Liliane Palaz, au nom des habitants du quartier, déposait la pétition citée en titre, munie de 53 signatures, pour que cette place de jeux et les bancs soient réinstallés.

Deux représentantes des pétitionnaires ont été entendues par la Commission des pétitions de votre Conseil, en présence de M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement, le 15 janvier 2010.

M. J.-C. Bouquin a pu expliquer que c’est pour des raisons de sécurité que cette place a été fermée. La forêt surplombant la place devant être sécurisée.

⁴BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), pp. 721-722.

Après avoir analysé les remarques des pétitionnaires, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit.

Le Service des forêts de FoDoVi a pu sécuriser toute la zone pendant l'hiver 2009-2010.

Après contrôle de l'inspecteur cantonal des forêts du 18^e arrondissement, le 8 juin 2010, il autorisait le Service des parcs et promenades à reconstruire la place de jeux avec des engins dits mobiles.

Le 19 août 2010, le Service des parcs et promenades répondait à la lettre de M^{me} Liliane Palaz, qui s'inquiétait de ce que cette place ne fût pas encore réinstallée, et demandant à être tenue au courant des procédures avant la reconstruction.

En septembre 2010, une première étape était achevée; le solde (balançoire et bancs) a été mis en place au début octobre 2010.

Vu ce qui précède, nous avons le plaisir de vous informer que tous les travaux de reconstruction de cet espace de jeux sont terminés, en espérant que cette place réaménagée donnera entière satisfaction aux usagers, jeunes et moins jeunes.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Postulat de M. Philippe Clivaz :
« Bas les masques, la culture est en danger ! »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} décembre 2010

(Signé) *Philippe Clivaz*

Postulat de M^{me} Isabelle Truan :
« Pour une insertion significative du logement au Flon »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} décembre 2010

(Signé) *Isabelle Truan*

Motion de M. Claude-Alain Voiblet :
**« Saine gestion des deniers publics :
la Municipalité doit donner l'exemple ! »**

Dépôt

Lausanne, le 7 décembre 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi : « La télé » :
après « on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu », se dirige-t-on vers un organe patronal ? »

Dépôt

Lausanne, le 7 décembre 2010

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
**« Dans notre démocratie, la liberté politique des uns
ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence
celle des autres ? »**

Dépôt

Lausanne, le 7 décembre 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Enfin, une dernière information concernant le parking de la Riponne. Vos cartes d'accès sont également valables pour la séance de demain soir. Si nous devons finir au-delà de minuit, il suffit, à la sortie, de presser le bouton et d'informer le responsable en place que vous êtes conseiller communal pour ne pas devoir payer le supplément.

Le président : – Je vous demande toute votre attention. En effet, les deux soirées à venir sont très chargées. Je pense que nous souhaitons tous arriver mercredi soir à 23 h 00 au bout du programme que nous avons à traiter.

Ce programme est le suivant. Nous allons l'afficher pour que vous puissiez mieux en prendre connaissance.

Il se compose d'abord du travail que nous devons reprendre de notre dernière séance, c'est-à-dire les points R26 et R29, puis des rapports sur la gestion communale 2009, soit les points R58 et R50. Ensuite, pour en terminer avec l'année 2010, les crédits supplémentaires. Puis nous passerons au budget de fonctionnement et aux crédits-cadres pour 2011

ainsi qu'aux autorisations d'achat, également pour 2011. Puis nous prendrons les urgences de la Municipalité. J'espère qu'avec cela nous arriverons demain soir à 23 h 00.

Si nous terminions avant, je reprendrais le cours normal de l'ordre du jour. Pour les points R26 et R29, mon espoir est d'arriver à terminer avant 20 h.

A propos de ce programme: je me permettrai, selon les points traités, de vous proposer dans la mesure du possible des procédures simplifiées. Propositions auxquelles vous pourrez évidemment vous opposer si vous les jugez inopportunes.

Nous passons immédiatement au point 2 des opérations préliminaires, le remplacement de M^{me} Graziella Schaller, scrutatrice suppléante, au Bureau du Conseil.

Election complémentaire d'un-e scrutateur-trice suppléant-e au Bureau du Conseil, remplaçant M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE), démissionnaire

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – En tant que président du groupe LausannEnsemble, j'ai le plaisir de proposer à vos suffrages et à votre appréciation un ancien constituant, membre du Conseil communal depuis 1998, qui a participé à la Commission des pétitions ainsi qu'à la Commission de gestion. J'espère que son entregent d'hôtelier et son dévouement à des organisations professionnelles, tant au niveau suisse que vaudois, vous sauront gré. Je présente donc à vos suffrages M. Jacques Pernet.

Le président: – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder à cette élection. Les élections au Bureau du Conseil se font en principe au bulletin secret. Toutefois, s'agissant d'une élection complémentaire, y a-t-il une opposition à ce qu'en vertu de l'article 91 de notre Règlement, je procède à un vote à main levée? Pas d'objection. Nous procéderons donc ainsi. Celles et ceux parmi vous qui acceptent l'élection de M. Jacques Pernet en tant que scrutateur suppléant l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une abstention déontologique, oserai-je dire, vous avez accepté l'élection de M. Jacques Pernet à la fonction de scrutateur suppléant. Monsieur Pernet, je vous félicite et je vous souhaite la bienvenue au sein du Bureau du Conseil.

Le président: – J'en ai terminé avec les opérations préliminaires et je passe aux questions orales.

Question orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Ma question s'adresse au directeur des Services industriels. Depuis le mois de juillet, le chemin de Bellevue était totalement fermé à la circulation et occasionnait de très grandes perturbations pour les personnes descendant en ville, créant des bouchons jusqu'au Pont de Chailly. Depuis quelques jours, de temps à autres, la partie supérieure du chemin de Bellevue est à nouveau ouverte, mais pas sa totalité. Il y a toujours autant de bouchons. J'aimerais savoir quand le chemin de Bellevue sera à nouveau ouvert à la circulation.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Je commence et je transmettrai la parole, s'il a des réponses, au directeur des Travaux. En effet, ce chantier implique nos deux directions. Nous avons donné une information à la population il y a quelques mois pour annoncer ce chantier. Dans mon souvenir, ce dernier devrait être terminé. S'il ne l'est pas, c'est qu'il y a eu des retards des entreprises adjudicataires. Si M. Français ne connaît pas la réponse, je peux m'engager à m'enquérir des motifs de ces retards et à vous en transmettre la raison par écrit.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – En début de semaine, la fin des travaux a été annoncée pour le 15 décembre. Comme ce document a été établi pendant la semaine de neige, soyons prudents, et prévoyons le 20 décembre. Les informations dont je dispose pour nos services, qui complètent ce que vient de dire notre collègue, c'est que l'entreprise adjudicataire était en surcharge de travail, en sous-effectif, ce qui a obligé deux services, en particulier celui du gaz et celui de l'eau, à faire des *by-passes* pour permettre l'alimentation courante du quartier. Donc nous avons un peu subi le chantier.

Question

M. Guy Gaudard (LE): – Au sujet des courriers reçus pour l'organisation de deux concours d'architecture visant à réhabiliter les collèges de Montblesson et de Petit-Vennes, je m'étonne des montants alloués. En effet, il y a Fr. 620'000.– pour environ 600 m² de surface brute au sol, donc on frise les Fr. 800.– le m² pour cette étude, sans aucune prestation de construction. J'aurais souhaité en connaître les raisons.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – La rétribution, dans le cadre d'un concours d'architecture, correspond à un pro rata par rapport à la construction envisagée. Ces règles sont avalisées par les services cantonaux et le Conseil d'Etat, ainsi que par la Confédération.

Nous les appliquons, elles régissent nos rapports avec la profession des architectes.

Question

M^{me} Esther Saugeon (UDC): – Ma question s’adresse à M. le syndic. Je désire savoir dans quelle mesure les établissements médico-sociaux (EMS) ont l’obligation de distribuer et de transmettre le matériel de vote aux résidents ou à leurs familles.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Pour des raisons évidentes, la Municipalité et le syndic ont pour principe de se tenir les plus éloignés possible des processus électoraux. Je ne connais donc pas la réponse de détail à cette question. Nous allons enquêter et vous répondrons par écrit encore avant Noël.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Le développement durable semble être une préoccupation majeure de la Municipalité. Permettez-moi dès lors de m’interroger sur le fait que depuis quelques mois, les Pompes funèbres lausannoises achètent les cercueils en Croatie. D’autre part, j’ai encore une question: a-t-on procédé à un réexamen des ressources humaines nécessaires à la fabrication de ces cercueils et a-t-on procédé à des licenciements?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – En effet, dans le cadre des diverses mesures, pas simples, de restructuration des PFO, il a été décidé il y a un certain temps d’arrêter la fabrication des cercueils. Plusieurs cercueils ont été achetés à l’étranger, d’autres l’ont été en Suisse, dans une entreprise bien connue. Maintenant, les appels d’offres seront lancés pour acheter des lots plus importants. Plusieurs personnes ont été transférées dans d’autres services, dans d’autres activités. Il n’y a pas eu de licenciements.

Le président: – La parole n’est plus demandée. Nous en avons terminé avec les questions orales.

Je passe au premier point de l’ordre du jour, R26, rapport-préavis 2010/13, «Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi, «Rétrocession des indemnités perçues pour l’exercice d’autres mandats politiques». Nous reprenons la discussion avec les deux articles du règlement laissés en suspens lors de notre dernière séance. J’appelle à la tribune le rapporteur de la commission, M. Roland Ostermann.

Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l’exercice d’autres mandats politiques»

Rapport-préavis N° 2010/13

*Reprise et fin de la discussion*⁵

Le président: – Monsieur Ostermann, depuis notre dernière séance, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport? Ce n’est pas le cas, j’ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Le vote de l’amendement à l’article 6 du projet de règlement pour la Municipalité que je vous ai proposé la dernière fois a donc été reporté. Ce répit a permis d’approfondir la réflexion. Aucun élément significatif nouveau quant au fond, à savoir la nocivité du cumul, n’a été mis en évidence. Mieux: il apparaît qu’il ne s’agit pas seulement d’empêcher le cumul avec le Parlement fédéral, mais aussi avec le Grand Conseil, ce qui rejoint les soucis du groupe socialiste.

Je retire donc mon amendement actuel pour le remplacer par celui-ci, qui est un simple complément.

Amendement

Article 6 – Les membres de la Municipalité ne peuvent exercer aucune autre fonction officielle ou privée lucrative, ni siéger aux Chambres fédérales, ni au Grand Conseil. Les fonctions exercées au titre d’une délégation sont réservées.

Il me paraît intéressant que chacun vote le plus possible en son âme et conscience. C’est la raison pour laquelle, pour éviter des pressions inutiles, je propose que ce vote ait lieu à bulletin secret.

Le président: – Nous verrons s’il y a suffisamment de voix pour le vote à bulletin secret. Auparavant, j’ouvre une discussion sur l’article 6 et cet amendement. La discussion générale sur le préavis a déjà eu lieu, en partie aussi sur l’article 6. Mais pour que chacun soit au clair, je vous pose déjà la question: y a-t-il quinze conseillères et conseillers communaux pour soutenir cette demande de vote à bulletin secret? Celles et ceux qui soutiennent cette demande sont priés de lever la main. Les scrutatrices et moi-même comptons. Il y a nettement plus que quinze voix, il y en a dix-sept ou dix-huit. Nous procéderons donc au vote à bulletin secret. Maintenant, j’ouvre une discussion sur cet amendement.

Discussion

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je m’en excuse d’avance, parce que je sens que la salle ne va pas m’aimer pendant quelques minutes...

⁵BCC 2010-2011, T. I (N° 6/II), pp. 461 ss.

Face à la teneur de l'article 6 amendé proposé par M. Santschi, et face à un changement par rapport à ce qui avait été discuté lors de la dernière séance et à la demande de vote à bulletin secret, j'aurais besoin d'une interruption de séance de dix minutes pour consulter mon groupe.

(Rumeurs.) Je le savais !

Le président : – Ayant pris l'habitude d'accorder les suspensions de séance, à droite comme à gauche, j'accorde donc celle-ci, pour dix minutes.

Groupe socialiste : salle des mariages, LausannEnsemble : salle de la Municipalité, les Verts : salle des commissions, A Gauche Toute ! : salle Vuillermet, UDC : bureau des huisseries, local de reprographie. Il est 18 h 25, je souhaite vraiment votre retour pour 18 h 35.

(Suspension de séance.)

Le président : – Je vous propose de reprendre nos travaux. J'ouvre une discussion sur l'amendement de l'article 6 déposé par M. Pierre Santschi. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Nicolas Gillard (LE) : – C'est un peu l'avantage, j'espère, des reprises de discussions. Beaucoup de choses ont été dites il y a deux semaines. Je serai donc assez bref pour vous exposer la position d'une grande majorité du groupe LausannEnsemble. Il y a quelques avis dissidents.

A notre sens, cet amendement doit être rejeté. Non pas de manière primaire parce que la plupart des membres du groupe LausannEnsemble seraient systématiquement favorables au double mandat. Mais parce qu'il nous apparaît que le choix d'envoyer devant les électeurs un mandataire élu, qui briguerait plusieurs postes, appartient en premier lieu au parti. Ceux-ci choisissent, pour des raisons qui leur sont propres, de définir des règles qu'ils considèrent comme éthiques ou comme permettant de favoriser la relève. En revanche, il n'appartient pas à ce Conseil d'inclure dans un règlement municipal une règle qui priverait les partis et les mandataires eux-mêmes, élus à la Municipalité, du choix qu'ils feraient en leur âme et conscience de se présenter devant les électeurs. Ceux-ci sont les derniers juges pour savoir s'il est opportun ou non d'envoyer un élu à un Exécutif ou dans un Législatif.

Dès lors, une grande majorité du groupe LausannEnsemble refusera cet amendement et vous invite à le faire, sous l'argument de la liberté qui doit être laissée aux partis politiques de décider de leur fonctionnement. Mais également aux électeurs, le cas échéant, de faire leur choix.

M. Axel Marion (LE) : – Je m'exprime au nom de la minorité de LausannEnsemble, c'est-à-dire des membres du PDC, pour annoncer que nous soutiendrons l'amendement Santschi. Comme vous l'avez entendu il y a deux semaines,

nous avons pris des positions fortes pour demander d'une part que ce rapport-préavis ne soit pas pris en considération, parce que nous estimions que la manière dont il avait été traité, y compris en commission, et par le fait que ce n'était pas une révision complète ou considérée comme telle revenait à tronquer le débat. Aujourd'hui, avec l'amendement Santschi, nous avons la possibilité de poser cette question. Et, en son âme et conscience, notre parti a considéré qu'il convenait de se poser la question de l'opportunité de restreindre ou d'interdire le double mandat afin de permettre aux élus de la Municipalité, dont la charge importante de gestion de la Ville occupe une bonne partie de leur temps, de s'y consacrer en priorité.

C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement Santschi.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Je pourrais répéter tout ce que j'ai dit la dernière fois, je ne le ferai pas. Je me contente de le résumer.

Du point de vue du Parti socialiste, le débat de ce soir doit porter sur les indemnités et non sur la question du double mandat. Certains ont souhaité que le débat porte sur cette cause, mais ce n'est pas celle que nous entendons défendre ici ce soir. Pour différentes raisons. En résumé : ce que le peuple a fait, nous considérons que c'est au peuple de le défaire, une logique de maturation interne aux partis doit intervenir pour évoluer dans le sens d'une interdiction des doubles mandats. Donc ce n'est pas le moment de faire ce choix. La question des indemnités doit être réglée d'abord, c'est la priorité de ce soir, c'est notre urgence au Parti socialiste. C'est dans ce sens que nous entendons voter lors de ce scrutin à bulletin secret. Pour une fois, ce sera un vote où le bulletin secret portera mon non.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Vous nous avez demandé d'être brefs, nous le serons.

Sur la question du double mandat pour les municipaux, le groupe des Verts, après délibération, considère que l'idée est d'en avoir le moins possible, à terme. Au sein des Verts, nous avons pris des dispositions pour que ce soit le cas. En ce qui concerne la proposition d'amendement de notre collègue Pierre Santschi, qui vise en outre à ajouter l'interdiction du double mandat pour le Grand Conseil, nous pensons que ce n'est pas une bonne idée. Par conséquent, nous serons une majorité à refuser cet amendement.

M. Alain Hubler (AGT) : – A l'unanimité, le groupe A Gauche Toute ! votera l'amendement de M. Pierre Santschi. Je fais en outre remarquer à M. Gillard que le problème du double mandat n'est pas forcément à résoudre en amont, mais peut aussi l'être en aval. C'est-à-dire que personne n'empêchera vos candidats de se présenter alors qu'ils sont déjà municipaux. Ensuite, ils devront simplement choisir l'un des deux sièges et ne pas occuper outrageusement deux sièges pour une personne.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Comme nous l’avions déjà fait savoir lors du débat d’entrée en matière, notre groupe regrette qu’un règlement modifié à 90 % ne soit pas l’objet d’une révision totale. Nous avons aussi compris que ce Conseil communal laissait peu de place à d’autres interprétations. Par conséquent, les membres de notre groupe sont libres de leur vote. Nous n’avons pas de mot d’ordre. En revanche, notre groupe a déposé une motion ce soir demandant une analyse du fonctionnement de la Municipalité, qui devrait venir compléter le débat de ce soir.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Evidemment, la Municipalité s’oppose à cet amendement, puisqu’il n’est pas du tout dans la ligne du préavis. J’ai expliqué la dernière fois les différentes étapes de maturation de ce préavis. Avec cet amendement, nous nous trouvons dans un cas tellement contraire au préavis que je me dois de réserver la décision finale de la Municipalité, au sens de l’article 95, en cas d’acceptation. Cela ne veut pas dire que nous trancherons dans un sens ou dans l’autre, mais que le cas échéant, nous devons nous poser la question si nous retirons le préavis ou si nous acceptons le résultat, avec un amendement qui irait à ce point dans le sens contraire des dispositions prévues.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée, la discussion est close.

Je commence par désigner des scrutateurs. M. Jacques-Etienne Rastorfer, scrutateur suppléant, prendra la présidence du dépouillement, s’il est d’accord. C’est le cas, il passera ici prendre la feuille nécessaire. Seront également scrutateurs M. Jacques Pernet, également scrutateur suppléant, M^{me} et MM. Marlène Voutat, Claude Bonnard et Cédric Fracheboud. De cette manière, nous avons un scrutateur ou une scrutatrice par groupe.

Messieurs les huissiers, vous pouvez distribuer les bulletins.

Votent oui celles et ceux qui acceptent l’amendement.
Votent non celles et ceux qui le refusent.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Messieurs les huissiers, veuillez recueillir les bulletins. Madame la scrutatrice et les autres scrutateurs, une fois reçus les bulletins, veuillez vous retirer dans la salle des commission pour le dépouillement.

Pendant ce temps, nous entamons la discussion sur l’article 32, intitulé «Restitution des indemnités», ainsi que sur les deux amendements relatifs à cet article déposés lors de notre dernière séance. J’ouvre une discussion sur l’article en général.

Discussion

M. Nicolas Gillard (LE) : – Vous entendez que nous discutons de l’article, ou déjà des amendements? Comptez-vous faire les choses de manière séparée?

Le président : – C’est très volontiers que j’accepterai que vous acceptiez que nous avons déjà suffisamment discuté en général sur ce règlement et sur cet article. Bien que le renvoi ait été demandé au début du traitement de l’article, c’est très volontiers que je passe directement aux amendements. Y a-t-il une opposition à ce que nous procédions de la sorte? Cependant, Monsieur Gillard, un tout petit instant. J’ai prévu une procédure en rapport avec ces amendements.

L’amendement de M. Ghelfi modifie l’amendement qui nous est présenté par la commission. L’amendement de M. Gillard et de M. Jacquat, qui l’a signé, remplace complètement cet article, puisqu’il revient à la version originale. Je vous propose donc de discuter d’abord de l’amendement de la commission, avec celui de M. Ghelfi. Nous passerons au vote et ensuite nous opposerons cet amendement modifié ou pas, à l’amendement de M. Gillard qui demande le retour à l’article original de la Municipalité. Ensuite, nous voterons sur l’article définitif qui sera choisi par le Conseil. Etes-vous d’accord?

M. François Huguenet (Les Verts) : – Est-ce que ça a un sens? Discuter peut-être, mais voter j’en doute, sur les deux amendements tant que nous n’avons pas le résultat du vote sur celui de M. Santschi.

Le président : – En effet, je me suis posé la question, car s’il était accepté, l’amendement de M. Santschi amènerait des modifications de l’article 32. Je prenais ce risque en pensant qu’on faisait ainsi avancer la discussion. Mais nous ne procéderons pas au vote avant de connaître le résultat du dépouillement sur l’amendement de M. Santschi. Mais faire avancer la discussion me paraissait judicieux, étant donné l’ordre du jour que nous devons traiter. Cela vous convient-il, Monsieur Huguenet?

Donc la discussion sur l’amendement de M. Ghelfi est ouverte.

Amendement

Article 32 (ajout)

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale la moitié de leurs indemnités de député perçues pour leur participation aux séances plénières du Grand Conseil.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Avec cet amendement, nous sommes dans le droit fil du préavis, qui voulait que les municipaux exerçant une double fonction élective n’aient pas de double rémunération ou de rémunération supplémentaire par rapport à ce que leur octroie la Ville de Lausanne comme salaire pour leur activité. Pour le Parti socialiste, c’est logique qu’il y ait une équivalence de traitement entre ce qui se passe au niveau national et ce qui se passe au niveau cantonal. La proposition que nous faisons, même si elle n’est peut-être pas tout à fait équivalente, au centime près, correspond dans son esprit au remboursement de

rémunérations perçues pour un mandat électif au Parlement cantonal et au Parlement fédéral, de manière à peu près équivalente entre un député au Grand Conseil et un député aux Chambres fédérales. Avec la rémunération de moitié obtenue au Grand Conseil pour les seules séances de plenum, on laisse aux députés concernés de quoi payer leur groupe politique, voire leur parti, tout en renflouant un petit peu la caisse communale. Cela nous semble une égalité de traitement entre les deux situations. A ce titre, je ne peux que vous encourager à soutenir cet amendement dans votre majorité.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Par rapport à l'amendement déposé en commission, celui-ci ne présente plus le défaut de municipaux/députés qui finiraient par payer pour siéger au Grand Conseil, parce qu'ils doivent verser une participation à leur groupe politique. Néanmoins, la Municipalité rappelle que de très nombreux fonctionnaires, y compris chefs de service, ont fait cet exercice sans qu'aucune rémunération pour le Grand Conseil ne leur soit demandée en retour. En l'occurrence, dans le cas d'un municipal, qui n'est pas toujours bien mieux payé au total – contrairement à ce qu'on pense – que des chefs de service, même si c'est Fr. 20'000.– ou Fr. 40'000.–. Proportionnellement, c'est 20 % à peu près, ou 25 %, cela dépend des chefs de service. Dès lors, si un chef de service retournerait au Grand Conseil, il aurait les quinze jours pleins, aucune rétrocession ; et si c'est un municipal, avec l'amendement de M. Ghelfi, il serait amené à verser non pas des sommes gigantesques, mais de l'ordre de Fr. 7000.– à 8000.– par an. Pour la Municipalité, cela nous paraît peu adéquat de chercher à pénaliser l'action d'un municipal au Grand Conseil par rapport à celle d'un chef de service. Nous sommes dans des questions délicates sur lesquelles chacun se sera fait sa propre religion. Cela revient un peu à considérer que les fonctionnaires et les hauts fonctionnaires amènent plus à la Ville en siégeant au Grand Conseil que des membres de l'Exécutif, qui ont une connaissance politique directe des dossiers. Pour ces raisons, la Municipalité vous recommande de ne pas accepter cet amendement.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Les arguments ont été donnés. Le groupe des Verts, à une légère majorité, soutiendra l'amendement Ghelfi.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je rebondis sur ce qu'a dit M. le syndic. L'amendement Ghelfi ne change rien à ce qui nous choque dans cette modification du Règlement de la Municipalité, c'est-à-dire l'inégalité de traitement créée avec des fonctionnaires de la Ville de Lausanne ou des fonctionnaires cantonaux. J'y reviendrai par la suite, dans le cadre de mon propre amendement, ou de celui de M. Jacquet. Pour aller encore plus loin que le syndic, ce n'est pas tellement qu'un fonctionnaire apporterait plus au Grand Conseil qu'un municipal, puisque ce n'est pas le sens du débat d'aujourd'hui. Ce serait surtout prétendre qu'il enlèverait moins à son service que n'enlèverait un municipal qui siégerait au Grand Conseil. En effet, aujourd'hui, c'est ce qu'on reproche aux municipaux, qu'ils siègent au Grand

Conseil ou au Conseil national : de ne pas « dédier » toutes leurs heures de travail – j'ai l'impression qu'on fait de la comptabilité horaire – à leur fonction de municipal et non de ne rien apporter au niveau fédéral ou au niveau cantonal. Dès lors, le groupe LausannEnsemble vous recommande de rejeter cet amendement.

M. Axel Marion (LE) : – J'annonce d'ores et déjà que je refuserai cet amendement. Je soutiendrai, pour le coup, l'amendement de LausannEnsemble et je m'en explique.

J'ai dit depuis le début que la logique derrière la démarche du Parti socialiste et le projet présenté par la Municipalité n'était pas convaincante. Les Lausannois ont le droit qu'on pose la question franchement. Je suis déçu surtout que la demande de suspension de séance que nous avons eue tout à l'heure ait conduit à ce que le Parti socialiste confirme sa position, c'est-à-dire n'ose pas se jeter à l'eau et poser la vraie question, assumant la position qui est la sienne. On la connaît et ici, nous avons droit à une démarche qui vise à émettre la question du double mandat. Mais à partir du moment où la question est posée si nous le voulons ou pas, je ne veux pas préjuger, mais j'ai l'impression que le vote à bulletin secret se conclura par un refus de l'amendement Santschi. Il faudra donc prendre acte que le double mandat est accepté par ce Conseil. Alors, il ne s'agit pas de recréer de nouvelles inégalités de traitement, mais d'aller au bout du raisonnement et de dire que si les Lausannois décident de confier une tâche publique autre que municipale aux personnes qu'ils ont déjà élues à la Municipalité, c'est leur droit. Il faut l'accepter sans l'émettre ou en restant dans les normes de ce qui était jusqu'alors le règlement municipal.

Il y a une cohérence dans cette démarche. En revanche, je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de cohérence dans la démarche socialiste aujourd'hui. Sous réserve, évidemment, du résultat du vote sur l'amendement de M. Santschi.

Le président : – Avant de passer la parole plus loin, je vous communique les résultats du vote pour que vous soyez au clair. Bulletins délivrés : 91. Bulletins rentrés : 90. Bulletins nuls : 0. Bulletins valables : 90. Majorité absolue : 46. L'amendement de M. Santschi obtient 21 oui et 62 non. Il est donc rejeté, avec encore 7 bulletins blancs.

Nous pouvons sereinement passer à l'article 32. Nous continuons la discussion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – L'essentiel des arguments a déjà été donné mardi passé. Pour mémoire, je me contenterai de répéter que cinq municipaux sur sept qui siègent au Grand Conseil, on peut chipoter sur le nombre et dire que ce n'est pas forcément l'efficacité optimale. Mais un municipal, c'est vraiment peu et lui « sucrer » ses indemnités m'apparaît un peu mesquin. Sachant que le lobbysme de la capitale auprès du reste du canton, ce n'est pas une mince affaire. Il y a, je le dis et le répète, un handicap de départ pour tout ce qui concerne la Ville de Lausanne et faire reposer cela sur un seul municipal et lui ramasser encore la

moitié de ses indemnités... Je n'ajouterais pas ma voix à cette mesquinerie.

Le président : – Il me semble, après le résultat du vote sur l'amendement à l'article 6, que je dois vous faire voter formellement cet article tel qu'il est présenté par la commission, puisque l'amendement a été refusé.

Nous voterons à main levée. Celles et ceux qui acceptent l'article 6 tel qu'il est présenté par la commission sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? A une majorité évidente, avec quelques oppositions et un peu plus d'abstentions, vous avez accepté l'article 6 tel qu'il est présenté par la commission.

Je reprends la discussion sur l'article 32 et sur l'amendement de M. Ghelfi.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Le parallèle que M. le syndic fait avec le personnel communal a été abordé dans le cadre de la commission. On trouve cela à la page 4 du rapport [p. 519]. Il était question de prévoir une franchise de quinze indemnités pour faire ce parallèle. Le rapport montre que ce rapprochement n'est pas parfaitement pertinent : « *Pour les fonctionnaires, au-delà de cette quinzaine, la restitution est une retenue de salaire (pouvant prendre la forme d'abandon de la rétribution d'heures supplémentaires ou de renoncement à des jours de vacances) ; elle peut être plus importante que l'indemnité reçue (ce qui serait évidemment le cas pour la Municipalité soumise à ce régime).* »

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Ostermann, lorsqu'il était fonctionnaire cantonal, a en effet subi des mesures de ce genre alors qu'il était au Conseil national. Il se trouve qu'à la Municipalité, chaque fois que des chefs de service ont exercé ce genre de fonction, ils se sont arrangés, comme les municipaux, pour rattraper sur d'autres plages horaires, voire couper quelques jours dans leurs vacances. Comme certains municipaux, qui prennent à peu près la moitié de leurs vacances, chaque année. J'en connais très bien au moins un.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous allons donc voter l'amendement de M. Fabrice Ghelfi, qui propose de remplacer le 4^e alinéa de l'article 32, intitulé « Traitement et restitution d'indemnités ». Il est affiché. Je vous propose un vote électronique. Celles et ceux qui acceptent cet amendement votent oui. Celles et ceux qui le refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

(Rumeurs, exclamations.) Avec 42 non, 41 oui et 8 abstentions, vous avez refusé cet amendement.

La discussion se poursuit avec l'amendement de M. Gillard, toujours sur l'article 32. J'ouvre la discussion sur cet amendement qui propose tout simplement le retour à l'article proposé dans le préavis.

La discussion est ouverte.

Discussion

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je commencerai par dire qu'en suivant ce qu'on appelle le parallélisme des formes, en droit, si vous voulez vraiment être cohérents ce soir, après avoir écouté les avis exprimés par le syndic et par M. Chollet, qui a parlé de mesquinerie, un terme que je partage assez, vous devriez tous soutenir mon amendement. Celui-ci, qui vise à réintroduire le texte proposé par la Municipalité, fait déjà un effort en direction de la rétrocession de certaines indemnités par nos municipaux. Ceux-ci, à ma connaissance, ont déjà mis cette pratique à exécution dans le cadre de leur mandat actuel. Il était prévu il y a deux semaines que je me lancerai dans une assez longue diatribe sur le mérite, la différence entre fonction et travail, l'inégalité de traitement, etc., pour défendre le droit d'un municipal à faire plus pour sa ville, au risque de s'user, et sur la médiocrité qu'il y a à vouloir, dans cette hypothèse, compter ses heures de travail et tout lui faire rétrocéder, ou presque, de ses indemnités fédérales.

Mais ce que nous avons entendu il y a deux semaines suffit à savoir que de toute manière, vous serez sourds à ces arguments. Plus que jamais, la plupart de nos décisions, c'est-à-dire en réalité les vôtres, majorité de gauche, sont essentiellement dictées par le « politiquement correct ». Il n'est manifestement pas correct aux yeux de ce Parlement de prétendre que c'est le choix des électeurs que d'envoyer un municipal à Berne, de dire qu'un conseiller national peut faire beaucoup pour sa ville, qu'un bon municipal ne se mesure pas à ses heures de présence, mais à ses projets, à la manière dont il traite les dossiers et dont il dirige ses services. Que certains, parmi les municipaux, sont désireux et capables de faire plus, voire beaucoup plus que leur fonction de municipal. Et enfin que les priver de tout retour financier ou presque, même s'ils ne se sont pas engagés au Parlement fédéral pour des questions financières, relève de l'ingratitude ou d'un calcul de boutique.

Je vous encourage néanmoins à soutenir un amendement qui permet de ménager à la fois les intérêts de la Ville et ceux des municipaux qui sont conseillers nationaux actuellement. Il reprend le texte proposé par la Municipalité. Si vous refusez cet amendement, vu l'état actuel de l'article, vous créez non seulement une inégalité de traitement crasse avec un ou des municipaux qui seront au Grand Conseil, mais encore avec des fonctionnaire communaux ou cantonaux.

Pour la bonne bouche, je signale que M. Streif [sic], Socialiste, collaborateur de M^{me} Lyon, et M. Van Singer, Vert, dans le même département, siègent au Conseil national. Et

à ma connaissance, peut-être leur a-t-on demandé de compenser quelque peu le temps qu'ils passent à Berne, mais jamais la moindre rétrocession sur leurs indemnités.

Je vous encourage donc à être vraiment cohérents, et à aller jusqu'au bout du raisonnement que vous avez entamé en n'acceptant pas l'amendement de M. Ghelfi. Soit laisser nos municipaux, qui ont fait l'effort qu'on pouvait leur demander, aller jusqu'au bout de leur mandat. Et les suivants, le cas échéant, selon le régime qui vous a été proposé par la Municipalité.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Désolé de faire état d'un cas personnel, mais je pense que M. Gillard se trompe du tout au tout. En effet, le fonctionnaire cantonal qui va siéger à Berne doit tenir un carnet du lait. Il a droit à quinze jours d'absence, ensuite il doit rembourser non pas ses indemnités, mais son salaire. J'ai fait cette expérience comme conseiller national enseignant, j'ai restitué à l'Etat plus que ma collègue conseillère nationale membre du Conseil d'Etat. Donc si vous parlez d'égalité de traitement, il faut revoir vos sources.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Monsieur Ostermann, nous avons entendu tout à l'heure, et vous ne me détrompez pas, que l'autre possibilité offerte au fonctionnaire cantonal, quel que soit son degré électif dans un Parlement, c'est de compenser. De prendre sur des heures qui ne seraient pas de travail et de compenser ce qu'il aurait perdu pour éviter d'avoir, en effet, à réduire son salaire. C'est ce qu'on m'a dit, c'est ce que j'ai entendu, c'est ce qui m'a été confirmé. Dès lors, dans le principe, à partir du moment où la LPers ne prévoit aucune restitution en tant que telle des indemnités, il y a effectivement une inégalité de traitement si nos municipaux qui siègent au Conseil national compensent et effectuent réellement leur tâche. Ce sur quoi je n'ai aucun doute.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Il me semble important de préciser certains détails. On veut faire penser que nous avons une certaine discordance entre notre discours ici et nos pratiques, notamment quand nous avons des employés à l'Etat de Vaud qui sont conseillers nationaux. Il est vrai, Monsieur Gillard, que pour nous le travail a une valeur en soi, qui se chiffre en heures avec un salaire raisonnable et proportionné. Il ne s'évalue pas selon ce qu'on qualifie, avec une certaine forme de subjectivité, au mérite. Quand M. Steiert – vous avez peut-être un peu écorché son nom –, qui travaille pour M^{me} Anne-Catherine Lyon, a été élu au Conseil national, il a demandé de diminuer son temps de travail de 50 %, de façon à pouvoir remplir son mandat au Conseil national, qui correspond à peu près à un 50 %. Il travaille donc à 50 % pour l'Etat de Vaud et à 50 % avec un salaire de conseiller national, qu'il garde bien sûr, vu que c'était la clause qui faisait qu'il ne travaille qu'à 100 % de son temps.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Pour mettre M. Gillard et M. Ostermann d'accord, je rappelle que M. Ostermann a

siégé au Conseil national alors que la LPers n'était pas en vigueur. Il n'y avait alors pas de possibilité de rattrapage d'heures, alors que c'est le cas maintenant.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La situation des enseignants n'est pas forcément celle d'autres fonctionnaires. Les enseignants doivent payer leurs remplaçants. Oui, mais ça fait un salaire qui commence à ressembler à celui de l'enseignant, même si ce n'est pas tout à fait les mêmes classifications pour les heures qui dépassent l'équivalent de trois semaines, c'est-à-dire quinze jours pleins.

Ce que la Municipalité a essayé, avec sa proposition, c'est de raisonner au cas où un fonctionnaire – et ce n'est pas arrivé ces dernières décennies, contrairement au Grand Conseil, où il y en a eu de nombreux, je ne connais pas d'exemples précis – serait autorisé à siéger au Conseil national parce qu'il y a été élu. En effet, on chercherait toutes les compensations. Est-ce qu'à un moment donné, il n'y arriverait pas et qu'il passerait à 80 % ? Je n'en sais rien. Je pars du principe que tout le monde n'a pas forcément envie de travailler soixante ou huitante heures par semaine et qu'il n'est pas du tout exclu qu'un tel fonctionnaire diminuerait son temps de travail. Mais dans l'hypothèse où il ne le ferait pas, c'est le type de règlement qui s'appliquerait.

La commission est partie d'un autre raisonnement. La base du postulat de M. Ghelfi était de dire que les municipaux sont très bien payés, le syndic aussi, bien sûr, et que dans cette optique, des gains supplémentaires importants résultant d'une autre activité ne devraient pas exister. C'est en tout cas le raisonnement que j'ai entendu au moment du développement du postulat et en commission. C'est à vous de faire le choix entre ces deux raisonnements : le super fonctionnaire communal ou l'équivalent membre de la Municipalité qui siégerait à Berne. Ça, c'est la version Gillard et Règlement de la Municipalité. Celui qui siège à Berne et qui commence à avoir des gains considérés comme peu acceptables, c'est le raisonnement de M. Ghelfi. A vous de choisir.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – L'usage est de laisser les avocats avoir le dernier mot. Et pourtant... Je dirai à M. Gillard que si j'avais dû compenser les heures, je ne vois pas où j'en aurais pris le temps. Cette constatation est à prendre en compte dans le débat sur le double mandat.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons procéder au vote. L'acceptation de cet amendement représente un retour à l'article présenté par la Municipalité. Le rejet de cet amendement représente l'acceptation de l'article présenté par la commission. Votent oui celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. Gillard. Votent non celles et ceux qui le refusent. A partir de là, nous verrons le résultat et nous voterons l'article définitif.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 45 non, 39 oui et 7 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Gillard.

Cet amendement refusé, nous votons maintenant l'article tel qu'il figure dans le rapport de la commission. Nous voterons à main levée... Non, je vous propose un vote électronique.

Celles et ceux qui acceptent l'article 32 tel qu'il nous est présenté dans le rapport de la commission votent oui, celles et ceux qui le refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 47 oui, 30 non et 14 abstentions, vous avez accepté l'article 32.

Ainsi, nous avons traité tous les articles du règlement de ce rapport-préavis. Nous passons aux conclusions.

Je demande préalablement au rapporteur de la commission de nous donner les déterminations de la commission sur les conclusions.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – C'est un exercice très difficile, dans la mesure où les conclusions ont dû être modifiées et adaptées. Pour certaines, il n'y a pas eu de vote formel, le vote a été tacite dans la mesure où certains articles avaient été acceptés. Donc je préfère ne pas vous donner des scores qui ne refléteraient peut-être pas tout à fait la réalité du vote de la commission.

Je peux simplement vous dire que la commission s'est prononcée par 6 voix pour et 3 abstentions pour prendre acte en l'approuvant de la réponse municipale au postulat Ghelfi. Ensuite, nous nous sommes mis d'accord pour supprimer « en l'approuvant », dans la mesure où nous l'avions passablement modifiée. Donc nous prenons simplement acte de la réponse. La conclusion 2 est une reformulation des conclusions 2 et 3 du préavis municipal, qui a été faite après la dernière séance, par consultation. Il n'y a donc pas eu de vote formel. La conclusion 3, qui remplace la conclusion 4 du préavis, a été acceptée par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

En revanche, j'ai relu mon rapport, histoire d'en doubler le nombre de lecteurs, et je me suis aperçu avec consternation avoir classé dans la liste des articles dont la matière est reprise ailleurs l'article 39 de la version actuelle, qui est tout simplement abrogé sans suite. Je vous propose donc une conclusion 2 corrigée, où l'article 39 actuel passe de la lettre d) à la lettre e). Ce qui ne change rien au fond.

Le président : – Nous allons afficher cette correction.

Conclusion 2

a) *d'adopter le nouveau préambule du Règlement pour la Municipalité ;*

b) *d'adopter la nouvelle teneur des articles 1-3, 7-20, 22-35 de ce règlement ;*

c) *de prendre acte de la renumérotation des articles 10, 11, 12, 27, 59 et 60 de la version actuelle qui deviennent respectivement les articles 4, 5, 6, 21, 36 et 37 de la version révisée ;*

d) *d'abroger les articles 9 bis, 38, 40-44, 47 et 58 de la version actuelle du règlement dont la matière est reprise dans des articles nouveaux ;*

e) *d'abroger les articles 39, 45, 46, 48-57 de la version actuelle du règlement.*

Je vous propose de voter de la manière suivante. Pour la conclusion 1, nous prenons acte de la réponse municipale. Il me semble que nous pouvons revoter la conclusion 2, sur le plan formel, mais en ayant voté tous les articles du règlement et aussi discuté sur les articles supprimés, nous pouvons sans autres voter la conclusion 2. Il restera à voter la conclusion 3.

Pour être formel : est-ce que vous acceptez de voter le tout ? Ou faut-il prendre décision par décision ? Donc je vous propose de voter les conclusions de ce rapport-préavis avec les modifications annoncées. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce rapport-préavis sont priés de lever la main. Abstentions ? Avis contraires ? Les avis contraires, veuillez maintenir votre main levée. Nous allons compter. Mesdames les scrutatrices... M^{mes} les scrutatrices n'arrivent pas à se mettre d'accord non plus. Je vous propose le vote électronique. Je suis désolé.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 49 oui, 33 non et 9 abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est terminé. Mais il y a une demande de parole, juste avant de clore cet objet.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Nous arrivons ainsi au terme de cette révision partielle. Comme vous le savez, un président de commission est indemnisé pour la rédaction de son rapport. Je me réjouis donc de recevoir cette obole en février prochain. Une fois versée la moitié à mon parti, il me restera ce qu'il faut pour m'acheter un livre qui me servira d'aide psychologique au sortir de cette aventure. J'ai choisi un ouvrage de Louis Leprince-Ringuet, membre de l'Académie française, intitulé *Le grand merdier. (Eclats de rire.)* Pour l'heure, je suis dans la posture de ce personnage militaire, libéré de ses obligations, qui reste assis sur son sac dans la cour de la caserne. Passe un adjudant interloqué par ces heures supplémentaires et qui demande : « Mon brave, vous attendez quelque chose ? » Et le brave répond : « Oui. Des excuses. » Rassurez-vous, Monsieur le Président, je ne resterai pas dans cette attente. Je sais qu'ici nous faisons de la politique.

Le président : – Ce point est définitivement clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/13 de la Municipalité, du 10 mars 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte en l'approuvant de la réponse municipale au postulat de M. Fabrice Ghelfi demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 en vue d'y inscrire la rétrocession des indemnités parlementaires perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques;
2. a) d'adopter le nouveau préambule du Règlement pour la Municipalité;
- b) d'adopter la nouvelle teneur des articles 1-3, 7-20, 22-35 de ce règlement;
- c) de prendre acte de la renumérotation des articles 11, 10, 12, 27, 59 et 60 de la version actuelle qui deviennent respectivement les articles 4, 5, 6, 21, 36 et 37 de la version révisée;
- d) d'abroger les articles 9 *bis*, 38, 40-44, 47 et 58 de la version actuelle du règlement dont la matière est reprise dans des articles nouveaux;
- e) d'abroger les articles 39, 45, 46, 48-57 de la version actuelle du règlement;
3. de fixer au 1^{er} juillet 2011 l'entrée en vigueur des modifications du Règlement pour la Municipalité, ces modifications abrogeant toutes les dispositions qui leur sont contraires.

Règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965
Edition du 1^{er} juillet 2011

Abréviations:

CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
LC	Loi sur les communes du 28 février 1956
LEDP	Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989
LMPA	Loi sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions aux groupes du 18 mars 1988
LPA-VD	Loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008
LSM	Loi sur les sentences municipales du 17 novembre 1969
RCCL	Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985
RCCom	Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979
ROCF	Recueil d'organisation comptable et financière
RPAC	Règlement pour le personnel de l'Administration communale du 11 octobre 1977

Vu la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, vu la Loi sur les communes du 28 février 1956, vu la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989, vu la Loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008, vu la Loi sur les sentences municipales du 17 novembre 1969, vu le Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, le Conseil communal de Lausanne décide :

CHAPITRE I
ÉLECTION

Composition	Article premier – La Municipalité est composée de sept membres, y compris le syndic qui en est le président. Le Conseil communal est habilité à modifier l'effectif de la Municipalité conformément aux dispositions de la LC.
Election et élection complémentaire	Art. 2 – L'élection de la Municipalité et les élections complémentaires ont lieu conformément aux dispositions de la LC et de la LEDP.
Vacance	Art. 3 – La démission ou le décès d'un membre de la Municipalité est immédiatement signalé au préfet, lequel est chargé de convoquer le corps électoral en application de la LEDP.

Incompatibilités économiques **Art. 4** – Les membres de la Municipalité ne peuvent exercer aucune autre profession, ni aucune autre activité lucrative régulière.

Ils ne peuvent appartenir à l'Administration d'aucune entreprise ou société poursuivant un but lucratif, sauf si la Commune y a un intérêt manifeste.

La Municipalité accorde dans chaque cas l'autorisation nécessaire et en informe le Conseil communal.

La Municipalité impartit à ses membres nouvellement élus un délai équitable pour se mettre en règle avec ces dispositions, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires.

Art. 5 – Les membres de la Municipalité ne peuvent se rendre adjudicataires ni directement, ni indirectement, des biens confiés à leurs soins.

Mandats politiques **Art. 6** – Deux membres au plus de la Municipalité peuvent faire partie des Chambres fédérales. En aucun cas, l'élection d'un ou de deux membres de la Municipalité aux Chambres fédérales ne peut mettre en question le mandat du ou des membres de la Municipalité qui font déjà partie des Chambres. Sous réserve de cette disposition et étant précisé qu'un même parti politique représenté à la Municipalité ne pourrait avoir deux représentants aux Chambres fédérales, la priorité est accordée :

a) aux plus anciens membres de la Municipalité si le nombre de deux est dépassé ensuite d'une élection aux Chambres fédérales ;

b) aux plus anciens membres des Chambres fédérales si ce nombre est dépassé ensuite d'une élection à la Municipalité.

Pour le surplus, le tirage au sort décide.

Un membre de la Municipalité ne peut pas faire simultanément partie du Grand Conseil et des Chambres fédérales.

Syndic **Art. 7** – Le syndic remplit sa charge conformément aux dispositions de la LC.

Il veille à ce que les affaires soient promptement expédiées. Il assure la coordination entre les directions.

CHAPITRE II ORGANISATION GÉNÉRALE

Vice-président **Art. 8** – La Municipalité désigne chaque année son vice-président par ordre décroissant d'ancienneté dans la fonction de conseiller municipal.

En cas d'indisponibilité simultanée du syndic et du vice-président, la Municipalité est présidée par le plus ancien en fonction des conseillers municipaux présents.

Directions **Art. 9** – La Municipalité se divise en autant de directions qu'elle compte de membres, chacune placée sous la responsabilité d'un de ses membres.

La Municipalité s'organise librement. Chacun de ses membres doit accepter la direction qui lui est attribuée.

La Municipalité informe le Conseil communal de son organisation.

Suppléances **Art. 10** – La Municipalité désigne les suppléants chargés d'assumer la responsabilité des directions en cas d'indisponibilité des conseillers municipaux titulaires.

Secrétaires **Art. 11** – La Municipalité nomme un secrétaire municipal et un ou plusieurs secrétaires municipaux adjoints ou remplaçants conformément aux dispositions de la LC.

Secrétaire municipal, secrétaires municipaux adjoints et secrétaires municipaux remplaçants sont des fonctionnaires soumis au Règlement pour le personnel de l'Administration communale.

Compétences déléguées **Art. 12** – La Municipalité peut déléguer certaines de ses compétences aux directions.

Elle désigne ses délégués au sein des organes des personnes morales où elle juge nécessaire d'être représentée. Sauf exception, elle les relève de leur mandat lorsqu'ils atteignent l'âge de septante ans.

Elle établit et tient à jour le catalogue des compétences déléguées.

Art. 13 – Aucun des membres de la Municipalité ne peut disposer des employés d’une autre direction sans l’assentiment du directeur intéressé ou de son suppléant, si ce dernier est en fonction. Les prérogatives du syndic en matière de contrôle sur toutes les branches de l’Administration sont réservées.

Délégations municipales

Art. 14 – La Municipalité peut constituer des délégations permanentes composées de plusieurs de ses membres.

Elle peut leur attribuer certaines de ses compétences.

Elle établit et tient à jour le catalogue des compétences attribuées aux délégations municipales.

Commissions

Art. 15 – La Municipalité peut instituer des commissions consultatives.

Elle en précise la mission et la durée. Elle en nomme les membres en veillant à accorder de un à trois sièges aux membres du Conseil communal. Sauf exception, elle relève de leur mandat les commissaires qui atteignent l’âge de septante ans.

Elle fixe, en début de législature, le montant des jetons de présence alloués aux commissaires n’appartenant pas à l’Administration communale.

Elle désigne la direction chargée de la convocation, de la tenue des procès-verbaux et du paiement des jetons de présence aux ayants droit.

Elle établit et tient à jour le catalogue des commissions consultatives et de leur composition.

**Pouvoirs de police :
délégation**

Art. 16 – La Municipalité désigne un ou plusieurs fonctionnaires spécialisés et les charge de recevoir les rapports sur les contraventions aux lois et aux règlements de police.

Elle leur délègue ses pouvoirs de répression. Elle conserve cependant le droit de statuer en corps dans un cas déterminé avant toute sentence des fonctionnaires délégués. Dans ce cas, elle peut charger un des fonctionnaires délégués de l’assister en qualité de greffier.

Recours

Art. 17 – Les recours contre les décisions de la Municipalité et contre les décisions des directions sont traités en application de la LPA-VD et des Prescriptions municipales concernant la procédure relative aux recours à la Municipalité.

**CHAPITRE III
ORGANISATION INTÉRIEURE**

Séances

Art. 18 – La Municipalité se réunit en séances ordinaires ou en séances extraordinaires convoquées selon les dispositions de la LC.

Dans des cas exceptionnels, la Municipalité peut prendre des décisions dans le cadre de visioconférences ou par circulation de dossiers.

Quorum

Art. 19 – La Municipalité ne peut délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

Art. 20 – S’il n’y a que quatre membres présents, la demande d’un seul suffit à faire ajourner une décision à la prochaine séance.

Art. 21 – La Municipalité se prononce sur les questions de compétence entre les directions.

Les affaires qui sont du ressort de plusieurs directions sont renvoyées pour préavis à chacune d’elles et la Municipalité désigne celle qui doit faire le rapport principal.

**Majorité
Inscription d’une
opinion personnelle
au procès-verbal**

Art. 22 – Les décisions sont prises à la majorité. Le président prend part au vote. En cas d’égalité, sa voix est prépondérante.

Tout membre de la Municipalité a le droit de faire inscrire son opinion au procès-verbal jusqu’à l’adoption de celui-ci.

Récusation

Art. 23 – Les membres de la Municipalité ayant un intérêt personnel dans une affaire se récuse et quittent la salle de délibérations. Cette exigence concerne en particulier les nominations de personnes ayant avec eux des liens de même nature que ceux qui, selon la LC, proscrivent l’appartenance de deux individus au même exécutif communal.

La récusation est inscrite au procès-verbal. Elle figure sur les extraits de procès-verbal se rapportant à la décision en cause.

Absences

Art. 24 – Les membres de la Municipalité doivent faire excuser leurs absences à ses séances. Ils en informent le syndic (ou le vice-président en cas d'absence du syndic) ainsi que leur remplaçant désigné.

Le procès-verbal mentionne les absences.

Secret des délibérations

Art. 25 – Les membres de la Municipalité et les personnes assistant à ses séances (secrétaire, responsable de la communication, chef du Service financier, huissiers, etc.) sont tenus au secret des délibérations.

Procès-verbal

Art. 26 – Un procès-verbal de séance est rédigé et conservé en application des dispositions de la LC. Il est soumis à l'approbation des membres de la Municipalité et tenu à leur disposition.

Ordre du jour

Art. 27 – La Municipalité organise le déroulement de ses séances.

Chaque direction établit un ordre du jour énumérant les objets qu'elle envisage de présenter à la prochaine séance et le fait parvenir, dans le délai prescrit, à l'ensemble des membres de la Municipalité et au secrétaire, accompagné de toutes les pièces utiles.

Communication des décisions

Art. 28 – Les décisions municipales sont communiquées conformément aux dispositions de la LC.

Relations avec le Conseil communal

Art. 29 – Les communications de la Municipalité au Conseil communal se font par écrit, sous la signature du syndic et du secrétaire ou de leurs remplaçants autorisés ou, oralement, par la voix du syndic ou en l'absence de celui-ci, par celle du vice-président de la Municipalité.

Le contenu des communications orales donne lieu à un bref rapport en séance de Municipalité.

**CHAPITRE IV
OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET RAPPORT DE GESTION**

Art. 30 – La tenue des comptes communaux et les opérations de contrôle relatives aux comptes s'effectuent en application des dispositions de la LC, du RCom et du RCCL.

La Municipalité remet chaque année au Conseil communal, le 1^{er} novembre au plus tard, le projet de budget et les demandes de crédits relatives aux extensions ordinaires de réseaux et programmes pour l'année comptable suivante.

Les prélèvements sur les fonds de réserve destinés à régulariser les résultats annuels sont de la compétence de la Municipalité. Les prélèvements sur les autres fonds de réserve ou de renouvellement ne doivent pas être inférieurs à Fr. 100'000.-; ils sont soumis pour ratification au Conseil communal.

La Municipalité édicte les règles destinées à uniformiser les pratiques comptables de l'Administration et les publie dans un Recueil d'organisation comptable et financière.

Chaque année, avant le 15 avril, la Municipalité fait imprimer et distribuer aux membres du Conseil communal un rapport détaillé sur sa gestion de l'année précédente.

Tarifs et émoluments

Art. 31 – La Municipalité soumet au Conseil communal, par la voie d'un préavis d'intention, la structure des tarifs et des émoluments qu'elle entend introduire ou modifier.

Traitement et restitution d'indemnités

Art. 32 – Le traitement du syndic et celui des autres membres de la Municipalité sont fixés par le Conseil communal.

Les membres de la Municipalité bénéficient des allocations de renchérissement accordées au personnel de l'Administration communale et participent comme lui aux mesures de solidarité.

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de l'activité prévue à l'art. 4 sont versées à la caisse communale. Il en va de même pour celles perçues en qualité de représentant de la Commune dans les organes d'institutions sans but lucratif. Les frais justifiés sont supportés par la Bourse communale.

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil conservent l'intégralité des indemnités parlementaires reçues à ce titre.

Les membres de la Municipalité qui siègent au Conseil national ou au Conseil des Etats rétrocèdent à la Bourse communale les indemnités suivantes :

- a) indemnités parlementaires annuelles (selon l'art. 2 de la Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale – LMAP) ;
- b) indemnités parlementaires journalières (selon l'art. 3 LMAP).

Les montants des rétrocessions sont vérifiés par le Service de la révision de la Ville.

CHAPITRE V

TRAITEMENT ET PENSION DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

Prévoyance professionnelle **Art. 33** – Le Conseil communal édicte un règlement d'application concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité.

Droit au traitement en cas de non-réélection **Art. 34** – Lorsqu'un membre de la Municipalité n'est pas réélu, il a droit à une indemnité correspondant à six mois de traitement, toutes allocations comprises, sous déduction de la pension qui lui sera éventuellement servie durant les six mois qui suivent la cessation des fonctions et pour autant qu'il ne retrouve pas immédiatement une situation correspondante.

Droit au traitement en cas de décès **Art. 35** – Au décès d'un membre de la Municipalité, ses survivants ont droit à une indemnité égale à la différence entre un trimestre du traitement du défunt et un trimestre de la pension de survivants.

Art. 36 – Sont abrogés :

le règlement pour la Municipalité de Lausanne du 27 novembre 1945 et toutes dispositions contraires au présent règlement.

Art. 37 – Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal, compte tenu du délai référendaire légal.

Le président : – Nous pouvons donc passer au point R29, Rapport-préavis 2010/18, « Politique municipale en matière de vie nocturne ». J'appelle à la tribune la présidente rapportrice, M^{me} Elisabeth Wermelinger.

**Politique municipale en matière de vie nocturne :
participation au PAct-Alcool cantonal,
report, de 05 h 00 à 06 h 30, de l'ouverture,
les samedis et dimanches matin,
des établissements de jour servant de l'alcool,
développement d'une approche pédagogique active
au sein de la Brigade de la jeunesse**

et réponses

à la motion de M^{me} Françoise Longchamp « invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes »,

au postulat de M^{me} Florence Germond « pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne »,

ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 »

Rapport-préavis N° 2010/18

Lausanne, le 14 avril 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité entend répondre, en faisant le point sur les actions déjà mises en place et en exposant des mesures et projets complémentaires, aux interventions ci-dessous :

- motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes ;
- postulat de M^{me} Florence Germond pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne ;
- postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 ».

En préambule, la Municipalité rappelle, comme elle a eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises ces dernières années, qu'elle accorde la plus grande importance au maintien de la qualité de vie de la population et au bien-être général en ville, notamment en portant une attention particulière à la sécurité publique. En matière de sécurité, la Municipalité a déjà mis en

place un solide réseau de compétences et d'actions, transversal et cohérent, visant aussi bien à poursuivre une politique de prévention et de soutien auprès des jeunes en difficulté, qu'à engager des actions dissuasives et répressives (Travailleurs sociaux hors murs, Médiateur sportif, Délégué à la jeunesse, Observatoire de la sécurité, Brigade de la jeunesse, Campagne « L'éducation, c'est l'affaire de tous », Centre de ressources pour élèves allophones – CREAL, multiples diffusions et traductions du Petit mémento aux parents, etc.).

En ce qui concerne plus précisément la consommation excessive d'alcool, par les jeunes ou les moins jeunes, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un problème de santé publique concernant la société dans son ensemble. Il n'est donc pas propre à la ville de Lausanne. Il faut, par ailleurs, également se souvenir que les questions de prévention et de santé publique sont du ressort des Autorités cantonales. Cela étant précisé, la Municipalité ne reste pas passive dans ce domaine. Ainsi, l'Administration communale lausannoise coopère activement, depuis plusieurs mois, avec les services cantonaux et les intervenants sociaux et sanitaires actifs dans le domaine de l'alcool, à la réactualisation, en fonction des nouveaux modes de consommation, des réponses à donner.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	588
2. Table des matières	589
3. Rappel de la teneur des interventions	589
4. Consommation excessive d'alcool: un problème de société particulier	590
4.1 <i>Prévention des abus d'alcool: avis des spécialistes et actions municipales</i>	590
4.2 <i>Renouveau de la politique vaudoise en matière d'alcool et intégration de la Ville de Lausanne au PAct-Alcool cantonal</i>	591
5. Développement de la vie nocturne lausannoise et croissance de l'offre	593
5.1 <i>Gestion de la vie de nuit</i>	594
5.2 <i>Charte de collaboration et concept de sécurité</i>	595
5.3 <i>Horaire des établissements: restriction d'ouverture les samedis et dimanches matin</i>	597
6. Développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse	598
7. Réponses aux questions posées dans le cadre des interventions	600
8. Résumé des actions proposées et aspects financiers	604
9. Conclusions	604

3. Rappel de la teneur des interventions

Dans sa motion du 18 mars 2003¹, M^{me} Françoise Longchamp constate que les problèmes de consommation excessive d'alcool chez les jeunes sont en augmentation. Elle demande à la Municipalité de réaliser une grande campagne de prévention générale liée à ce type de problèmes sur les modèles de « Be my angel » ou « Les communes bougent ». Elle estime que le problème de l'alcool devrait être traité à l'école déjà, notamment dans le cadre des journées pédagogiques et de la formation des enseignants. Elle pose également plusieurs questions sur les contrôles d'âge, lors de ventes d'alcool ou d'entrées dans les discothèques, ainsi que sur le respect effectif de différents articles de la Loi sur les auberges et débits de boissons du 26 mars 2002 (LADB) visant à protéger la jeunesse.

¹ BCC 2003, T. I (N° 4), p. 250.

Dans son postulat du 29 octobre 2008², M^{me} Florence Germond demande à la Municipalité de renforcer sa politique de prévention auprès de la jeunesse en :

- *développant la prévention des incivilités et des actes de violence* : Les mesures proposées sont notamment de renforcer les liens entre les groupes de jeunes, de soutenir plus activement les parents d'enfants délinquants, d'augmenter la présence d'adultes sur le chemin de l'école et d'étendre la collaboration avec les acteurs de la vie de nuit (par exemple en augmentant le nombre de signataires de la charte de collaboration entre les établissements nocturnes et la Direction de la sécurité publique et des sports ou en posant de nouvelles exigences comme la présence de portiers).
- *prenant des mesures visant à lutter contre la consommation excessive d'alcool*, notamment en contenant les botellones ou les « bitures expresses » qui constituent un risque pour la santé des jeunes et qui ne sont pas sans incidence sur la délinquance. Les autres mesures proposées par la postulante sont l'accroissement des contrôles de vente d'alcool aux mineurs, l'augmentation de la prévention dans les discothèques, le renforcement de la Brigade de la jeunesse, le développement de l'information aux organisateurs d'événements festifs et la réduction des heures d'ouverture des établissements par le biais d'une modification du Règlement municipal sur les établissements (RME).

Finalement, dans son postulat du 29 avril 2009³, M^{me} Françoise Longchamp propose d'inciter de nouveaux établissements à signer la charte de collaboration avec la Direction de la sécurité publique et des sports, initiée en 2004, en accordant des réductions d'émoluments administratifs de police communale du commerce. Elle constate que les établissements ayant déjà signé la charte de collaboration paient les mêmes émoluments de surveillance et de contribution d'application de la LADB, alors qu'ils s'engagent plus fortement pour une meilleure sécurité en ville. Elle estime qu'une telle mesure serait propre à inciter d'autres établissements à participer à la démarche.

4. Consommation excessive d'alcool : un problème de société particulier

La consommation d'alcool est bien acceptée au niveau social et culturel dans notre pays. La majorité des personnes qui consomment de l'alcool le font sans risque notoire pour leur santé. Une consommation modérée fait partie des habitudes de vie et de socialisation en terre vaudoise. Selon les spécialistes du domaine, en Suisse, 20% de la population est abstinente, 60% de la population a une consommation modérée ne posant pas de problème particulier, 15% de la population a une consommation dite « à risque »⁴ et 5% de la population est dépendante⁵.

Alors que la consommation globale d'alcool s'est abaissée durant ces dernières années en Suisse, les modalités de consommation des jeunes de moins de 25 ans ont changé par rapport à celles de leurs aînés et la quantité absorbée par occasion a crû, aussi bien chez les filles que chez les garçons. Un des problèmes récents réside dans les alcoolisations expresses et ponctuelles, qui peuvent déboucher, au niveau individuel, sur des difficultés d'intégration et de santé et qui engendrent, au niveau collectif, des problèmes de tranquillité et de sécurité publiques.

4.1 Prévention des abus d'alcool : avis des spécialistes et actions municipales

La sensibilisation aux risques encourus lors des alcoolisations excessives n'est pas un sujet de prévention aisé à aborder avec les plus jeunes, car les conséquences apparaissent souvent abstraites et lointaines. Focaliser une partie de la prévention sur les risques à conduire en état d'ivresse a permis d'aborder, avec un certain succès, une partie du thème sous un angle tangible.

Pour les spécialistes en matière d'alcool, il apparaît que, pour réduire la consommation excessive d'alcool des jeunes, une politique visant à diminuer l'acceptation sociale des états d'ivresse – et ainsi aussi la consommation moyenne d'alcool par habitant, même si ce type de consommation n'est pas, en tant que tel, problématique – serait nécessaire⁶. Toujours selon les spécialistes en matière d'alcoologie, les mesures ayant prouvé la plus forte efficacité sont les suivantes :

²BCC N° 4/I, séance du 28 octobre 2008 (1^{re} partie), p. 260.

³BCC, N°s 15 et 16, séances des 5 et 6 mai 2009, p. 684.

⁴La consommation problématique d'alcool se divise en trois catégories distinctes : les ivresses ponctuelles (cinq verres standard et plus pour les hommes et quatre verres standard et plus pour les femmes par occasion), les consommations inadaptées à la situation (travail, conduite d'un véhicule, état de santé, grossesse, etc.) et les consommations journalières (quatre verres standard et plus pour les hommes et deux verres standard et plus pour les femmes).

⁵Plan cantonal d'action PAct-Alcool 2007-2012, Canton de Vaud, Service de la santé publique, mai 2007 et Paediatrica « Pour la plupart des adolescents l'alcool n'est pas un problème, et pourtant... », Montserrat Duran, Denis Aladjem et Marianne Caflisch, Genève, vol. 20, N° 3, 2009.

⁶Par exemple : Babor T.F. Babor, R. Caetano and S. Casswell et al., *Alcohol : No Ordinary Commodity—Research and Public Policy*, Oxford University Press, Oxford 2003 ou Jean-Sébastien Fallu, Jürgen Rehm, Emmanuel N. Kuntsche, Esther Grichting, Neerav Monga, Edward M. Adlaf, Susan J. Bondy et Gerhard Gmel, *Volume et profil de consommation d'alcool des élèves et des camarades scolaires comme prédateurs de l'agression et de la victimisation : une analyse multiniveaux auprès d'adolescents suisses*, *Revue Social and Preventive Medecine*, vol. 51, N° 6, novembre 2006, pp. 263-372.

- En ce qui concerne la prévention, au niveau primaire, les mesures les plus utiles semblent être l'imposition fiscale de l'alcool, la limitation de l'accessibilité de l'alcool et la prévention routière. Au niveau secondaire, la mesure qui serait la plus efficace serait le fait d'avoir un entretien individuel avec un-e représentant-e du corps médical. Les conseils auraient d'autant plus d'impact qu'un temps de discussion significatif, voire répété, serait consacré à la personne concernée. L'ensemble de ces mesures ne fait évidemment que très partiellement partie des compétences communales. Il ne faut cependant pas perdre de vue que les actions éducatives générales, visant par exemple à accroître les ressources individuelles, comme l'estime de soi et la confiance en soi, restent les meilleurs moyens de faire diminuer les comportements à risque et le recours à des substances nocives.
- D'autres mesures concernent le niveau structurel. Elles visent à influencer les conditions sociales, culturelles, juridiques et économiques de la consommation d'alcool. Dans cette catégorie d'action, les mesures considérées comme les plus efficaces sont également l'abaissement du taux d'alcoolémie au volant, l'existence d'un âge seuil pour la vente, l'imposition fiscale de l'alcool, ainsi que la limitation de la publicité et des heures d'ouverture des points de vente. A nouveau, il s'agit ici de domaines d'actions pour lesquels la Municipalité ne dispose pas de compétences, excepté pour les heures d'ouverture des lieux de vente.
- Au niveau de l'influence sur les comportements des individus, les campagnes d'information, visant principalement à accroître les connaissances en matière d'alcool, sont des mesures indispensables pour faire augmenter l'acceptabilité des mesures structurelles. Leur efficacité en termes de prévention est aussi établie, mais nécessite un temps certain et des répétitions régulières du message. C'est cependant à ce niveau-là que les Communes peuvent être actives.

En ce qui concerne le travail effectué par la police municipale lausannoise (PML), les agents de Police-secours et de la Brigade de la jeunesse prêtent, autant que faire se peut – et pour autant que les urgences en cours soient traitées –, une attention particulière aux mineurs alcoolisés, particulièrement dans le cadre de leur travail nocturne. Les policiers interviennent également lorsqu'ils constatent que des commerçants, ou leur personnel, n'appliquent pas avec la rigueur nécessaire les règles relatives à la protection des mineurs.

Par ailleurs, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation mène une action de prévention importante à fin juin-début juillet de chaque année, lors des fêtes de fin de scolarité, touchant ainsi quelque 2000 jeunes (promotions). Les infirmières scolaires, les travailleurs sociaux hors murs, les animateurs et les éducateurs actifs en ville travaillent également, quasi quotidiennement, avec des jeunes dont la consommation pourrait être à risque⁷.

En ce qui concerne les infirmières scolaires, ce ne sont pas moins de 3396 périodes d'intervention dans les établissements scolaires qui ont été consacrées au thème des dépendances depuis dix ans. Si les projets sont acceptés par l'Office des écoles en santé (ODES), le financement est assuré pour deux tiers par le Canton et pour un tiers par la Ville. Dans le cas contraire, la Ville peut estimer que les thèmes de prévention doivent tout de même être abordés. Le coût lui incombe alors totalement⁸. Les thèmes de prévention développés par les infirmières scolaires sont, par exemple, l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, la sexualité et les mauvais traitements. En ce qui concerne les spectacles de la compagnie Caméléon, l'animation interactive « Bien cuit ou à point » traitant de la consommation d'alcool chez les jeunes est proposée depuis plusieurs années et rencontre un bon succès auprès des élèves de 8^e et 9^e années.

La Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) s'est également emparée du problème en organisant plusieurs actions et en dialoguant, en continu, avec les jeunes fréquentant les centres. Un travail de terrain est donc déjà en place depuis de nombreuses années. De l'avis de la Municipalité, un tel travail, axé sur les personnes, est, au niveau local, plus efficace que la participation à des campagnes relativement impersonnelles (affichage, journée de sensibilisation, etc.) et dont le ton est souvent peu convaincant.

4.2 Renouveau de la politique vaudoise en matière d'alcool et intégration de la Ville de Lausanne au PAct-Alcool cantonal

Pour faire face à un problème de santé publique d'une certaine ampleur, mais bénéficiant d'une marge de tolérance culturelle élevée, le Canton de Vaud a mis sur pied un Plan cantonal d'actions nommé, le PAct-Alcool 2007-2012. Il tient compte des objectifs du programme national « Alcool 2007-2011 » de l'Office fédéral de la santé publique.

⁷Pour plus de développements, voir la réponse à l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts « Face à l'augmentation de l'ivresse chez les jeunes, quelles mesures la Direction de police entend-elle prendre ? » (BCC N° 4/I, séance du 28 octobre 2008, 1^{re} partie, p. 271) et la réponse à l'interpellation de M. Roland Philippos « Interdire le botellon, oui mais après... » (BCC N° 12, séance du 10 mars 2009, p. 330).

⁸Comme, par exemple, les projets ZADIG (prévention des mauvais traitements et des violences faites aux enfants) et ÉCRANS VISÉS (pour une meilleure utilisation des écrans cathodiques – TV, jeux vidéo, ordinateurs, etc.).

Le but du PAct-Alcool vaudois est de coordonner l'action sanitaire et sociale, tant au niveau de la prévention que de l'aide et des soins. Il s'agit de réduire la mortalité ainsi que les atteintes à la santé physique, psychique et sociale dues aux problèmes liés à l'alcool. Ses objectifs généraux consistent à faire connaître au grand public les problèmes liés à l'alcool, prévenir le développement de l'usage nocif, réduire la consommation globale, limiter la mortalité et développer l'accès à des modes de prise en charge efficaces, à la fois sur le plan social (désinsertion, violences familiales, etc.) et médical (dépendance, pathologies liées à l'alcool, etc.).

Les institutions vaudoises actives dans le domaine de l'alcool sont au nombre de onze et travaillent de manière de plus en plus coordonnée depuis l'entrée en vigueur du PAct-Alcool⁹. Au demeurant, elles sont en train de revoir leurs modes opératoires, afin d'intervenir auprès des groupes à risque les plus jeunes. Le plan opérationnel dudit pacte va se déployer, dans un premier temps d'essai, de 2010 à 2012. Puis, il devrait être reconduit sous une forme prenant en compte les enseignements tirés des premières années d'actions.

Depuis l'été 2009, le délégué à la jeunesse et la responsable de l'Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne sont intégrés à un groupe de travail cantonal visant à prévenir et à réduire les risques d'addictions concernant aussi bien l'alcool que la drogue en milieu festif. Un projet important est en cours de préparation en collaboration, notamment, avec le Service cantonal de la santé publique, RELais Informations Et Réseau (Rel'ier), le Groupement romand d'étude des addictions (GREA), la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), Action Communautaire et Toxicomanie de la région Riviera (ACT), la Fondation Accueil à Bas Seuil (ABS), Entrée de Secours (Morges) et Zone Bleue (Yverdon-les-Bains), visant à informer, à sensibiliser aux risques encourus et à orienter les consommateurs festifs, ainsi qu'à intensifier la formation du personnel des lieux de loisirs nocturnes.

Le plan opérationnel du PAct-Alcool, dont la mise en œuvre commencera dans le courant de l'année, se focalise sur les thèmes suivants :

- Prévention des problèmes d'alcool auprès des adolescents en milieu scolaire, sous la responsabilité de l'Office des écoles en santé (ODES)¹⁰ ;
- Prévention des problèmes liés à l'alcool en milieux extra-scolaire et festif, en étroite collaboration avec divers partenaires lausannois (police lausannoise du commerce, Travailleurs sociaux hors murs, Observatoire de la sécurité, établissements de nuit, etc.) ;
- Développement des campagnes «Be my angel», «alcool et sécurité routière» et «clubs sportifs» ;
- Formation du personnel travaillant dans la vente et le service ;
- Sensibilisation et appuis aux parents, notamment par l'édition d'une brochure ;
- Développement d'une réflexion sur les achats-tests ;
- Déploiement d'un plan de communication assurant une permanence de la problématique dans les médias et une meilleure diffusion du matériel d'information disponible, notamment en ce qui concerne l'alcool au travail et la consommation pendant la grossesse ;
- Création d'une charte cantonale visant à une meilleure protection de la jeunesse lors des manifestations soumises à autorisation.

Dans le cadre du PAct-Alcool, la Ville de Lausanne souhaite participer plus particulièrement aux actions visant à prévenir les problèmes liés à l'alcool dans les milieux extra-scolaire et festif, à développer une première série d'achats-tests et à participer à la définition d'une meilleure politique de protection de la jeunesse.

Il s'agira, pour l'Administration communale lausannoise, en étroite collaboration avec son homologue cantonale et les associations actives dans la prévention (en particulier la FVA et Rel'ier), de mettre sur pied des stands d'information dans les soirées festives et des équipes mobiles qui sillonneront, certaines soirées de week-end, les rues et les abords des principaux lieux à la mode, afin de sensibiliser les noctambules aux risques liés à la consommation excessive d'alcool ou à l'ingestion de drogues. Un message de respect envers le voisinage et les infrastructures publiques sera également diffusé dans le cadre de ces contacts nocturnes. De tels contacts directs avec des groupes de jeunes sont déjà établis dans de nombreux festivals.

⁹Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), Croix bleue, Centre de traitement de l'alcoolisme (CTA), Esterelle-Arcadie, Les Oliviers, Foyer l'Epi, Unité de médecine du trafic de l'Institut universitaire de médecine légale, Unité socio-éducative du CTA, Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des dépendances (fordd) et Groupement romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies (GREAT).

¹⁰Le choix des programmes de prévention en milieu scolaire est de la seule compétence du Canton, qui tient à appliquer une politique uniforme dans l'ensemble des établissements vaudois.

Ils présentent l'avantage de pouvoir sensibiliser plusieurs personnes au sein de groupes d'amis et ainsi de trouver des relais, voire des catalyseurs, chez les pairs. Le fait de privilégier des équipes mobiles permet de toucher de nombreux noctambules, d'être très visible et de ne pas rester statique à attendre les noctambules déjà intéressés par les questions de surconsommation. Pour que de tels contacts puissent avoir lieu dans de bonnes conditions, il faut plutôt être actifs avant minuit, soit avant que de trop grandes quantités d'alcool soient consommées.

En outre, fort des succès déjà rencontrés, il est également envisagé d'organiser, en collaboration avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL), une série de repas de discussion sur le thème de l'alcool, visant à accroître auprès des jeunes participants leurs connaissances des risques encourus, notamment lors de consommations excessives.

Finalement, si la réflexion vaudoise sur les achats-tests devait mûrir positivement, il serait possible que les Autorités lausannoises mandatent une association spécialisée dans la lutte contre l'alcoolisme, afin d'organiser de tels tests, toujours en collaboration avec le Canton, afin de compléter les contrôles de la police lausannoise du commerce et de donner une plus grande visibilité aux actions de terrain. Un achat-test correspond à l'organisation d'un achat fictif par un-e mineur-e, clairement plus jeune que l'âge légal d'achat d'alcool, formé-e et instruit-e à une sorte de jeu théâtral, afin de vérifier si de l'alcool est remis ou non¹¹. Le ou la jeune est accompagné-e d'un adulte organisateur et responsable intervenant avant le paiement de la marchandise. La transaction n'a donc pas lieu et la loi n'est pas intentionnellement violée. L'adulte annonce le test, la nature de l'erreur commise (oubli du contrôle de l'âge, remise d'alcool à un-e mineur-e, etc.), ainsi que l'envoi d'un prochain courrier avertissant le-la propriétaire et le-la gérant-e du magasin du problème rencontré et de la nécessité de donner des instructions claires et de former le personnel à la vente d'alcool. Le but n'est pas de dénoncer pénalement les vendeurs, vendeuses, gérant-e-s et propriétaires des magasins, mais plutôt de les sensibiliser.

Le fait de parler des résultats obtenus, en ne communiquant que des données agrégées ne permettant pas l'identification des commerces ou établissements négativement identifiés, permet de sensibiliser les jeunes, notamment à travers des articles de presse, d'engager un dialogue entre générations et ainsi de diminuer l'acceptation sociale des états d'ivresse chez les mineurs. Un mode d'emploi fédéral pour la mise en œuvre des achats-tests a dernièrement été édité. Il facilite ainsi le travail des entités souhaitant être actives en la matière. Plusieurs questions éthiques et juridiques délicates trouvent des réponses dans une mise en œuvre appliquée des recommandations de la Confédération. Cependant, une orientation cantonale doit encore être définie et des discussions sont en cours.

Pour la mise en œuvre des trois actions les plus directement utiles à Lausanne, et pour lesquelles la Municipalité dispose de compétences (prévention extra-scolaire et festive, accroissement des connaissances en matière d'alcool chez les jeunes et éventuels achats-tests), il est proposé au Conseil communal d'accorder un budget de Fr. 50'000.– par an, durant cinq ans, de 2011 à 2015, au Service de la jeunesse et des loisirs, afin d'intensifier les actions municipales en la matière, en étroite coopération avec le Canton.

5. Développement de la vie nocturne lausannoise et croissance de l'offre

L'abrogation de la clause du besoin par le Grand Conseil, en 1995, trouve une de ses justifications les plus importantes dans la volonté de libéralisation d'une branche économique. A la même époque, à Lausanne, la cessation d'activités de plusieurs entreprises (carrosseries, ateliers artisanaux, banques, etc.) avait libéré d'importants espaces commerciaux. Une partie des locaux vacants a alors été transformée en établissements.

A cette époque, aucune crainte liée à une trop forte croissance de l'offre n'était apparue. Il était alors estimé que la loi du marché régulerait le nombre d'établissements et que seuls ceux de qualité survivraient. Il était également estimé que l'importance des investissements à consentir, ainsi que les inévitables oppositions limiteraient la croissance de l'offre. L'expérience d'autres cantons ayant supprimé la clause du besoin semblait être rassurante, quant à la progression mesurée de l'offre. C'est donc à une large majorité que la révision de la LADB a été acceptée par le Grand Conseil, à un moment où de nombreux autres parlements cantonaux adoptaient des dispositions analogues.

A la même période, afin de répondre à l'évolution des habitudes des clients, l'heure de fermeture maximale des établissements de nuit lausannois est passée de 4 h 00 à 5 h 00, pour autant que les exploitants soient à jour dans le paiement des taxes et émoluments de gestion et que l'ordre public et la sécurité ne laissent pas à désirer. Il était alors considéré, par de nombreux citoyens, que Lausanne était une ville manquant d'animation. Le prolongement d'exploitation d'une heure était également

¹¹ Les représentants légaux des jeunes doivent donner leur consentement et les achats-tests sont effectués hors des communes d'habitation et de scolarisation des jeunes comédien-ne-s. L'opération doit être sérieusement organisée, afin de documenter les tests effectués, de ne pas mettre les jeunes dans des situations inattendues et de ne pas créer de scandale.

invoqué dans le but de s'adapter aux horaires des transports publics et de faciliter les déplacements des noctambules dans les établissements de jour, notamment afin d'y prendre un petit déjeuner et, ainsi, éviter des attroupements bruyants ou des conduites en état d'ivresse. Etant donné qu'un nombre important de villes suisses connaît également des ouvertures jusqu'à 5 h 00, voire à certaines conditions et dans certaines zones, plus tardivement, par exemple à Zurich ou à Bienne, la Municipalité estime avoir participé à l'évolution des mœurs en la matière, en prenant des décisions identiques à celles d'autres exécutifs.

Il apparaît cependant que le marché des établissements s'est révélé très irrationnel. Les cessations d'activité et/ou faillites, dues à une rentabilité insuffisante, sont fréquentes (30% environ des établissements sont concernés), mais n'impliquent que rarement la disparition d'un établissement. A quasi chaque fois, un repreneur, convaincu que son concept d'exploitation se révélera meilleur que celui développé par le précédent tenancier, se lance dans l'aventure, n'hésitant souvent pas à y investir son deuxième pilier, par exemple. Nombreux sont ceux qui entreprennent une reconversion professionnelle, en vue d'exploiter un établissement, la formation à acquérir pour cela étant relativement courte (trois mois), supportable économiquement, possible à tout âge et permettant d'être indépendant dans un domaine à la réputation conviviale.

A Lausanne, depuis 1995, une augmentation de 30% du nombre des établissements de jour s'est produite, ce qui correspond actuellement à une offre d'environ 60'000 places. En ce qui concerne les établissements de nuit, 22 nouveaux clubs ont été ouverts, faisant ainsi passer le nombre de discothèques et de night-clubs de 18 à 40, à fin 2009, soit plus du double en 14 ans et correspondant actuellement à une offre officielle d'environ 10'000 places. Les professionnels du monde de la nuit et l'état-major de la PML estiment que quelque 30'000 clients fréquentent Lausanne les soirées et nuits de week-end.

Une telle concentration de personnes comporte des aspects positifs pour la ville, mais entraîne inévitablement des nuisances, principalement pour les 12'000 Lausannois-es vivant au centre ville. Par ailleurs, le travail des policiers-ières, des ambulanciers-ières, des employé-e-s du Service des routes et de la mobilité, ainsi que des jardiniers-ières du Service des parcs et promenades est rendu plus difficile, non pas en raison de la forte présence des noctambules, en tant que telle, mais à cause d'une minorité de ces derniers, le plus souvent en état d'ivresse très avancé, qui occasionnent des déprédations de biens publics ou privés, troublent l'ordre public et souillent le domaine public.

5.1 Gestion de la vie de nuit

La police municipale lausannoise, la police lausannoise du commerce et la Service de protection et sauvetage sont les services qui encadrent la vie de nuit lausannoise par leur travail courant.

Afin d'endiguer l'accroissement important des nuisances liées au développement de l'animation nocturne, la Municipalité a complété la réglementation communale¹², comprenant plusieurs articles relatifs à l'ordre et à la tranquillité publics, par les dispositions suivantes :

– Règlement municipal sur les établissements du 13 février 2003 :

En se basant sur l'alinéa 2 de l'article 53 de la LADB précisant que « *L'exploitation des établissements ne doit pas être de nature à troubler de manière excessive la tranquillité publique. Les titulaires de la licence (...) doivent veiller au respect de celle-ci dans l'établissement et à ses abords immédiats* », la Municipalité a édicté une disposition restrictive. L'article 14 du Règlement municipal sur les établissements stipule, en effet, que « *La direction de la sécurité publique peut imposer la mise en place d'un service d'ordre et de prévention à l'extérieur de l'établissement avec pour mission notamment :*

- *d'éviter toute propagation sonore sur la voie publique ;*
- *de sensibiliser les consommateurs à l'entrée comme à la sortie de l'établissement sur la nécessité de respecter le voisinage ;*
- *de solliciter les forces de police en cas d'abus ou d'impossibilité de gérer la situation* »¹³.

L'article 20 du même règlement précise également que « *La direction de la sécurité publique peut retirer la possibilité de bénéficier des (...) prolongations d'ouverture en cas de non-paiement des différentes redevances publiques et/ou pour des motifs de tranquillité et d'ordre publics et/ou de sécurité* »¹⁴.

¹²Notamment le Règlement général de police (RGP).

¹³Afin de donner plus de force à cet article, sa mise en application ne se fait généralement pas seulement au niveau de la Ville, mais plutôt en coopération avec les Autorités cantonales, afin que l'obligation de disposer d'un service de sécurité soit inscrite dans la licence de l'établissement. Ainsi, en cas de recours, la base juridique se trouve renforcée.

¹⁴En ce qui concerne le Règlement municipal sur les établissements, notons que le Service de la police lausannoise du commerce utilise très régulièrement l'article 20, afin d'encaisser les paiements en retard, et que la police municipale lausannoise a également recours à cet article pour contraindre des établissements particuliers à élaborer des concepts de sécurité stricts. La simple invocation de cet article suffit parfois à obtenir un meilleur niveau de coopération des exploitants, alors que, dans d'autres cas, cela reste sans succès, ce qui oblige à agir plus durement.

– Plan général d'affectation :

L'article 77 du Règlement du Plan général d'affectation stipule que « *Lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire* ».

En plus de ces dispositions juridiques, plusieurs actions de contrôle, de prévention et de dissuasion sont également menées, afin de lutter contre les débordements liés à la vie de nuit, au nombre desquelles on peut citer des opérations de police (Urbano, Saturo, etc.), des campagnes de sensibilisation (Clair de lune, Merci de respecter le voisinage, etc.), des saynètes rappelant le respect dû aux voisins, la distribution nocturne de matériel d'information, etc.

Un autre aspect de la gestion de la vie de nuit concerne les rassemblements en plein air, particulièrement ceux ayant lieu dans les parcs publics, sur les places de jeux ou dans les préaux d'établissements scolaires. A ce sujet, notons que, depuis l'interdiction municipale des « bottelones », en 2008, l'année écoulée n'a pas connu de velléités d'organisation de telles manifestations de grande ampleur. Des regroupements spontanés, de plus petite taille, ont cependant régulièrement lieu, à l'instar de ce qui se passe dans les autres villes.

Sur le principe, l'utilisation nocturne des parcs publics ou des préaux d'école, pour un usage de rencontre, ne devrait pas poser en soi de problème, pour autant que les espaces et le mobilier urbain soient respectés. Or, il se trouve que ces rassemblements provoquent parfois des dégradations importantes, notamment des espaces verts, produisent de nombreux déchets et du vandalisme. Ainsi, selon la clémence du climat, ce ne sont pas moins de 200 personnes, par petits groupes, qui se réunissent sur l'Esplanade de Montbenon. Les policiers du poste de quartier du Flon y passent régulièrement pour s'assurer qu'il y règne un certain calme. Cependant, des dégâts aux aménagements horticoles sont assez régulièrement constatés et des quantités importantes de déchets sont abandonnées sur place. Cette utilisation particulière nécessite, depuis l'été 2006, des nettoyages quotidiens durant la belle saison.

En ce qui concerne les établissements scolaires, une dizaine de préaux sont particulièrement touchés, comme par exemple ceux de Saint-Roch, de Béthusy, de Elysée, du Belvédère, de la Borde, de Grand-Vennes, des Figuiers et d'Entre-Bois. Les concierges des établissements scolaires se trouvent confrontés à des déchets abandonnés et à des dégradations, dont les réparations régulières sont coûteuses. En tant que lieux de formation et d'accueil d'enfants et de jeunes, il n'est pas admissible que les élèves arrivent le lundi matin dans des préaux ou des bâtiments manquant d'entretien. Il en résulte ainsi un surplus de travail important (ramassage des déchets, effacement des tags, organisation des réparations, etc.). Afin de permettre aux jardiniers-ières et aux concierges de la Ville de se consacrer en priorité à leur mission, une nouvelle coopération entre divers services est actuellement en discussion.

5.2 Charte de collaboration et concept de sécurité

En réponse aux effets négatifs du développement de la vie nocturne, la Direction de la sécurité publique et des sports et les neuf plus importants établissements de nuit de la ville¹⁵, ont initié, en 2004, un renforcement de leur collaboration, dans le but de préserver la tranquillité publique, la sécurité des noctambules, ainsi que l'image de la ville. Dans ce cadre, une clarification des responsabilités de chacun a été opérée. Cette coopération a permis d'unifier les méthodes de travail et de définir les pratiques professionnelles propres à limiter les débordements et les nuisances, principalement les bagarres, le bruit et le vandalisme.

En plus d'une charte de collaboration, signée au final par sept établissements de nuit (représentant à eux seuls déjà 43 % de l'offre lausannoise de places en discothèques et en night-clubs), un concept de sécurité et de prévention détaillé a été adopté. Propre à chaque établissement, il définit, de façon pratique, les différents rôles, les meilleures manières de gérer l'animation nocturne et les modalités d'intervention, en cas de violence, vols, trafic de drogues, etc. En outre, le personnel fixe, en charge de la sécurité des établissements partenaires, s'engage à suivre un programme de formation. Malheureusement, l'important tournus de personnel de sécurité ne permet pas de disposer, en continu, de personnes sensibilisées aux priorités de la coopération. Finalement, un panneau a été créé, afin de rappeler les dispositions légales et les règles de savoir-vivre à respecter dans les lieux publics et leurs environs.

¹⁵ Les neuf plus grandes discothèques sont l'Amnésia, le Mad, le D!, le Cult, le Bleu Léopard (cave), le Loft, l'Atelier Volant, le XIII^e Siècle et le Lapin vert. La charte de collaboration n'a pas été signée avec ces deux derniers établissements. Même si aucune signature de charte n'a eu lieu, un travail conséquent a été effectué par les services leaders avec les exploitants des établissements sis à la rue Saint-Martin (la Bomba, le Rio Amazonas, le Boulevard des Stars et le Tucano), à la place du Tunnel et à la rue de la Borde (le Château – Bar public, le G7, l'm sky, le Vinyl Club, le D3 et le V.O.), au Flon (Les Docks et le Base Bar) et à la rue Centrale (The Grail, le Central et les Brasseurs). Le total des clubs, avec lesquels une démarche a été entreprise, représente 72 % de l'offre lausannoise en termes de places en discothèques et en night-clubs.

En ce qui concerne le bilan qui peut être tiré de cette démarche, il apparaît que les apports positifs sont de trois ordres :

- Une baisse des « grandes bagarres » à l'intérieur comme à l'extérieur des clubs est constatée. La plus grande attention des services de sécurité et la meilleure communication avec le central téléphonique de la police permettent aux policiers d'intervenir avant que les situations ne dégénèrent en batailles rangées ;
- La coopération entre les policiers et les agents privés de sécurité est bien rodée. Les personnes se connaissent mieux et ainsi les policiers bénéficient d'explications valables, quand ils interviennent dans les environs des clubs signataires, voire, en cas de difficulté, d'un cordon d'agents privés évitant que des noctambules ne les empêchent de faire leur travail ;
- Pour la police du feu, les nombreuses occasions de rappeler les règles et d'informer sur les erreurs à ne pas commettre permettent de constater une amélioration de l'aménagement de certains locaux, particulièrement en matière de créations de nouvelles sorties de secours. Cependant, un important travail de prise de conscience reste à faire pour de nombreux exploitants et responsables de soirée.

Cette collaboration ne crée pas de passe-droits pour les établissements signataires. Tous les exploitants d'établissements nocturnes peuvent s'associer à la démarche et obtenir leur propre concept de sécurité. Ils ont d'ailleurs tous été invités à se joindre au projet. Ainsi, un travail conséquent a été entamé avec une quinzaine d'établissements du centre-ville, de la rue Centrale, du Flon, de la rue de la Borde et de la place du Tunnel. L'amélioration de l'organisation de la sécurité et le rappel du cadre légal – parfois connu de manière assez floue – nécessitent de nombreuses rencontres. Par réalisme économique, les services leaders de l'Administration tentent de privilégier la coopération entre les exploitants d'établissements voisins, afin d'éviter une croissance des charges de sécurité, difficile à assumer financièrement pour les établissements les plus petits.

Au fil des rencontres, la qualité de travail s'améliore, sans qu'il ne soit toujours estimé utile ou possible, d'un côté ou de l'autre, mais le plus souvent des deux, de formaliser le travail préparatoire entamé par la signature officielle d'une charte de collaboration. D'une manière générale, il est remarqué que la qualité de la sécurité a tendance à s'améliorer au fur et à mesure de la démarche. Cependant, les standards peuvent être rapidement remis en question en cas de changement de personnel ou d'exploitant. Par ailleurs, d'une manière plus générale, l'important travail d'information consenti a fait croître le nombre de nouvelles demandes d'autorisation de construire et de demandes de révision de la capacité des établissements (nombre de personnes admises à l'intérieur), dans le but de se mettre en conformité avec des législations mieux maîtrisées.

En ce qui concerne la formation des membres des services de sécurité, ceux travaillant régulièrement ont suivi une formation de deux à trois soirées. Plus de quinze établissements ont envoyé des agents privés en formation. L'intérêt dépasse donc les seuls établissements signataires de la charte de collaboration. Dans un premier temps, une partie de la formation était assurée par des instructeurs de l'entreprise Securitas, sur les thèmes de la communication avec les clients et les personnes auxquelles l'entrée est refusée, la communication non verbale, les techniques visant à faire baisser la pression en cas de conflit, les distances de sécurité, les droits et devoirs des agents privés de sécurité et les principes légaux les plus importants (proportionnalité, légitime défense, mise en danger, obligation d'apporter les premiers secours, etc.).

La seconde partie de la formation est donnée par un officier de la police municipale lausannoise (PML), initialement dans les locaux de l'Hôtel de police, puis, de plus en plus souvent, dans les établissements eux-mêmes. Les sujets abordés sont la mise en œuvre des règles fixées dans les concepts de sécurité, les méthodes de collaboration entre la police et les services privés de sécurité, le rappel des compétences propres des uns et des autres et l'échange d'expériences, positives et négatives, vécues de part et d'autre.

Depuis 2008, les formations sont assurées uniquement par un officier de la PML, dans les locaux des établissements de nuit, afin de les rendre plus pédagogiques, de faire l'inventaire des endroits potentiellement dangereux et de régler, in situ, l'utilisation des barrières Vauban. Cependant, l'important tournus des agents privés de sécurité rend difficile la pérennisation des améliorations constatées. Trop souvent, il apparaît que, quand les responsables de soirée et de sécurité formés sont absents, l'information n'est pas transmise aux personnes en service, et, par conséquent, qu'un plus grand nombre de problèmes est constaté.

Il n'est pas possible de clore ce chapitre sans mentionner que la démarche de coopération a parfois été freinée par le non-respect de certaines règles par plusieurs établissements, et non pas par la volonté de la Ville ou des services leaders. Cependant, afin de reprendre la démarche, un concept de sécurité pour les établissements de jour de grande capacité est en préparation et plusieurs signatures d'un tel concept de jour sont prévues en 2010.

Il est à noter que le principal sujet de discorde entre les exploitants et les Autorités est le respect du chiffre de capacité, indiqué sur la licence comme étant le nombre maximal de clients admis dans l'établissement, que ces derniers soient debout ou assis. Le chiffre fixé est celui qui est le plus bas, entre le chiffre « incendie » (fixé selon les caractéristiques des sorties de

secours et l'architecture des établissements par l'ECA) et le chiffre « ventilation » (fixé selon la capacité d'évacuation du système technique sur la base de certificats des professionnels du domaine).

Suite aux contrôles effectués et sur la base des décisions de justice actuelles, qui ont donné raison à l'Autorité, aux niveaux aussi bien administratif que pénal, de nouveaux contrôles vont devoir être effectués, afin de s'assurer du respect des capacités pour la sécurité des clients et du personnel.

Aucun budget particulier n'est demandé à ce stade, étant donné que la gestion de la vie nocturne et la coopération avec les professionnels de la nuit font partie des activités courantes de la police municipale lausannoise, de la police lausannoise du commerce et de l'Observatoire de la sécurité.

5.3 Horaire des établissements : restriction d'ouverture les samedis et dimanches matin

Selon l'article 4 du Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, les heures d'ouverture sont fixées de la manière suivante :

- *Les établissements de jour peuvent ouvrir leurs portes à partir de 5 h 00 et doivent être fermés à minuit. Des prolongations sont possibles, moyennant le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité, jusqu'à 1 h 00 du dimanche au jeudi soir et jusqu'à 2 h 00 le vendredi et le samedi soir ;*
- *Les établissements de nuit ne peuvent être ouverts qu'à partir de 17 h 00 et doivent être fermés à 4 h 00. Des avancements et des prolongations de cet horaire sont possibles, moyennant le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité, entre 15 h 00 et 17 h 00 et entre 4 h 00 et 5 h 00.*

Bien que les « afters » soient interdites, des concepts visant à attirer les noctambules au petit matin, afin de leur permettre de continuer la fête, se développent dans une quinzaine d'établissements de jour. Il en résulte un accroissement des nuisances sonores pour les riverains.

Le manque répété de tranquillité et la mauvaise qualité du sommeil sont des éléments qui provoquent un désagrément certain. Le prolongement de la sensation d'être privé d'un élément qui concourt au bien-être fondamental peut faire naître une sensibilité exacerbée envers certains bruits. La régularité des courriers, adressés à la Municipalité, à la Direction de la sécurité publique et des sports ou à la PML, de la part d'habitants excédés par le bruit dans leur quartier et le manque d'égard envers autrui, prouve qu'un problème tangible existe.

En outre, le directeur de la Sécurité publique et des Sports, accompagné de représentant-e-s de la police municipale lausannoise et de l'Observatoire de la sécurité, rencontre régulièrement des associations de quartier, des sociétés de développement ou des pétitionnaires se plaignant de problèmes liés à la tranquillité publique (mauvaise gestion de la clientèle nocturne de la part d'établissements, tapage nocturne, souillures de toutes sortes, etc.).

Dans le cadre de ces rencontres, les habitants font souvent mention de leur hésitation à appeler la police pour des comportements qui ne sont pas toujours, en tant que tels, forcément graves, mais dont la répétition érode leur qualité de vie. Les personnes faisant appel à la PML souhaitent qu'une patrouille passe le plus vite possible, alors qu'il est souvent nécessaire pour Police-secours de fixer des priorités d'intervention. Ainsi, il arrive que des habitants ne se sentent pas pris au sérieux. Cependant, il est certain que si les opérations policières peuvent ramener le calme dans l'immédiat, les passages rapides et sans suivi ne résolvent pas, à long terme, les problèmes.

Ces difficultés récurrentes de cohabitation nous rappellent que l'identité du territoire urbain et le savoir-vivre ensemble en ville sont des questions toujours d'actualité. Le développement des villes, la volonté de doter les centres urbains d'une qualité de vie durable, la concentration des emplois, des infrastructures, des logements et des principaux lieux culturels et de loisirs nocturnes couplés, pour Lausanne et sa région, de prévisions soutenues de développement démographique posent des questions sur les modes de cohabitation à développer.

En urbanisme, il est considéré comme positif que les centres-villes soient dotés d'une zone animée. Dans le cas d'une ville universitaire et disposant de nombreuses infrastructures de formation, comme l'est Lausanne, il est légitime que les jeunes qui y vivent, y mènent également une vie culturelle et sociale. D'un autre côté, il est également légitime que les habitants bénéficient, de nuit, de réelles plages de tranquillité et de repos. Sur le même territoire, des aspirations hétérogènes amènent leur lot de mécontentements et de frustrations. Pour la Municipalité, il s'agit de trouver un équilibre entre les divers usages de la ville, tout en distinguant la situation dans les zones d'habitation prépondérante et celle du centre-ville, dans lequel les habitant-e-s ne peuvent pas exiger une tranquillité complète de 22 h 00 à 6 h 00.

Dans ces conditions, il apparaît à la Municipalité qu'une offre de loisirs nocturnes s'étendant de la soirée à 5 h 00 est suffisante. Une telle offre permet d'ores et déjà de profiter pleinement des nuits lausannoises. Afin de limiter les nuisances et de mettre fin à la consommation d'alcool dans les établissements, à partir de 5 h 00, la Municipalité estime que seuls les établissements au bénéfice d'une licence sans alcool doivent être autorisés à ouvrir leurs portes à 5 h 00, les samedis et dimanches matin. Les établissements au bénéfice d'une licence avec alcool ne doivent pouvoir ouvrir leurs portes qu'à partir de 6 h 30, les samedis et dimanches matin. Les autres jours de la semaine, l'horaire en vigueur ne doit pas changer, ce qui signifie qu'une ouverture pour tous les établissements de jour à 5 h 00 doit rester possible du lundi au vendredi, soit cinq jours sur sept. Le Buffet de la Gare pourrait, quant à lui, bénéficier d'un horaire plus large en justifiant un besoin particulier des voyageurs, au sens de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)¹⁶.

Une telle limitation permettra toujours aux lève-tôt ou aux couche-tard des jours de semaine de fréquenter leur établissement préféré, servant de l'alcool ou non. D'ailleurs, la grande majorité des établissements de jour n'ouvrent pas leurs portes avant 6 h 30 les jours de fin de semaine. L'exploitation ne sera donc pas pénalisée pour la plupart d'entre eux, cela d'autant plus que les établissements de jour ouvrant à 5 h 00 les samedis et les dimanches matin ne le font que ces jours-là, afin d'accueillir la clientèle des noctambules. Les autres jours de la semaine, l'exploitation commence plus tardivement le matin. Ils ne répondent donc pas à un besoin particulier d'une clientèle d'habitues. Au contraire, ils visent spécifiquement à attirer un segment de clients voulant continuer à festoyer les matins de week-end ou finissant de travailler dans les établissements de nuit. Les établissements ayant développé un tel concept pour les samedis et les dimanches matin sont environ au nombre de quinze.

Cette mesure vise des objectifs de tranquillité et de sécurité publiques, notamment en motivant les noctambules «à mettre fin à la nuit», ce qui, à 5 h 00 du matin, semble raisonnable. Elle ne permettra cependant pas de trouver une solution globale aux incivilités et aux actes de vandalisme commis durant l'ensemble de la nuit. Elle présente l'avantage de fixer des limites, de la manière la moins désavantageuse possible pour les professionnels de la restauration, et de tenter ainsi de restreindre les nuisances subies par certains riverains. Notons, par ailleurs, que l'offre de transports publics s'est considérablement améliorée ces dernières années et que de nombreux départs ont lieu de nuit ou dès 5 h 00. Cette mesure peut engendrer quelques inconvénients ou changements d'habitudes pour les personnes travaillant de nuit. Il est également possible que des concentrations de noctambules se produisent à la gare au petit matin, selon les horaires d'ouverture du Buffet de la Gare.

La Municipalité a donc décidé de modifier le Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, dans le sens où seuls les établissements de jour au bénéfice d'une licence sans alcool (bar à café et tea-room) seront autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 5 h 00, les samedis et dimanches matin. Les établissements au bénéfice d'une licence avec alcool seront, eux, autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 6 h 30, les samedis et dimanches matin. Pour les autres jours de la semaine, aucune modification ne sera apportée.

6. Développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse

Le dernier projet proposé dans le présent rapport-préavis concerne une réorganisation de la Brigade de la jeunesse de la police municipale de la ville de Lausanne visant à aborder de manière plus active les problèmes de délinquance juvénile. Il apparaît aux membres de ladite brigade que les visites en classe représentent des espaces de transmission, de discussion et de questionnement direct avec les jeunes qui doivent être développés. Les occasions de dialoguer sur une certaine durée avec les adolescent-e-s lausannois-es sont aussi rares que précieuses pour les policiers. Un tel exercice, pour être percutant, nécessite cependant des qualités pédagogiques avérées et un important sens du dialogue.

La Brigade de la jeunesse comprend 13 collaborateurs et deux cadres qui luttent contre la délinquance juvénile, de manière répressive, dissuasive et préventive. Au total, 15 collaboratrices et collaborateurs sont donc affectés à cette mission pour une population de mineurs (de 10 à 18 ans) d'environ 12'000 Lausannois-es. En parallèle aux missions de dissuasion et de répression, qui poursuivent le but de contenir l'évolution de la délinquance, la brigade a développé depuis de nombreuses années des actions préventives et des partenariats de qualité avec les différentes institutions actives auprès des jeunes Lausannois-es, actions et partenariats parmi lesquels il convient de mentionner particulièrement la collaboration avec les directions des établissements scolaires et des institutions socio-éducatives accueillant des mineurs, ainsi que la participation à plusieurs actions de prévention comme la campagne «L'éducation, c'est l'affaire de tous» ou la réalisation du clip «Il suffit d'une seconde».

Dans le cadre de la coopération avec les écoles, des collaborateurs de la Brigade de la jeunesse visitent annuellement quelque 200 classes (160 publiques et 40 privées) de 6^e et 8^e années scolaires, en transmettant un message dissuasif et préventif.

¹⁶ Les Communes ne disposent pas de compétences sur le domaine fédéral, dont les gares font notamment partie.

En outre, grâce au protocole de collaboration et d'intervention passé en 2006 avec les directions des établissements scolaires, des liens de plus en plus étroits ont été développés entre les enseignants et les répondants de la Brigade de la jeunesse.

Depuis la création de l'Observatoire de la sécurité et l'intensification des contacts avec les habitants, les collaborateurs sont aussi de plus en plus souvent amenés à participer à des réunions de quartier, lors desquelles des éclairages et des analyses sur l'un ou l'autre phénomène sont demandés, parfois pour faciliter les interventions d'autres professionnels.

L'accroissement, depuis 2006, de la coopération avec les établissements scolaires lausannois a débouché sur des résultats prometteurs et mis en évidence la nécessité de rendre plus percutant le message policier, lors des rencontres avec les jeunes Lausannois-es. Tous les membres de la Brigade de la jeunesse sont susceptibles de fonctionner comme animateurs. Cependant, cette mission requiert, outre une expérience professionnelle et des connaissances spécifiques, des qualités pédagogiques, qui ne sont pas données à tous, notamment en raison de la jeunesse des effectifs de ladite brigade.

En parallèle, les évolutions des modes de vie rendent nécessaire l'accroissement de la présence, en civil, des inspectrices et inspecteurs de la Brigade de la jeunesse, en soirée et de nuit.

En se référant à l'exemple de la Brigade des mineurs de la police cantonale fribourgeoise et forte du constat exposé ci-dessus, la Brigade de la jeunesse de la PML souhaite spécialiser un-e futur-e collègue civil-e, ayant un fort potentiel pédagogique, pleinement à l'aise avec les adolescent-e-s et capable de réagir « du tac au tac » dans les visites de classes, en créant un poste civil, rattaché à la Brigade de la jeunesse, de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile.

La mise en place d'un tel poste à Fribourg, en 2004, faisait suite à différents événements graves impliquant des jeunes. Une prise de conscience au niveau politique a conduit à la création de ce poste occupé par un enseignant. La Brigade de la jeunesse lausannoise a collaboré avec ses collègues fribourgeois dans la phase de conceptualisation et de mise en œuvre, par l'échange d'outils et de méthodes de travail. A ce jour, le poste correspond à un réel besoin et donne entière satisfaction, à tel point, au vu des demandes émanant de divers milieux, que la police fribourgeoise envisage la création d'un deuxième poste.

Dans l'idéal, l'engagement d'un-e professionnel-le disposant déjà de toutes les compétences en matière de pédagogie et de développement de projets semble le plus efficient. Intéressé-e à travailler au sein de la Brigade de la jeunesse, il-elle sera invité-e à adhérer à sa philosophie de travail et à ses objectifs, sans pour autant œuvrer en tant que policier-ière. Des stages ad hoc au sein de la Brigade de la jeunesse, des autres brigades de la police judiciaire municipale (PJM) et de Police-secours seront organisés, afin de former la personne au monde de la police. Par ailleurs, le chargé de prévention fribourgeois est prêt à mettre à disposition son expérience, en participant à la formation de son-sa futur-e collègue lausannois-e.

Une mise au concours interne sera également organisée, afin d'offrir la possibilité à un-e policier-ière expérimenté-e d'évoluer professionnellement dans le cadre du futur poste civil de chargé-e de communication et de prévention. Dans ce cas, ce collaborateur ou cette collaboratrice bénéficiera d'un cursus de formation pédagogique, afin de compléter les compétences déjà acquises.

Le ou la chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile sera rattaché-e directement aux cadres de la Brigade de la jeunesse et apportera sa vision des phénomènes en lien avec les mineurs. Il-elle assumera les visites de classes aux 6^e et 8^e années scolaires (soit 200 visites annuelles) et proposera des mesures aux autres services communaux. La création de ce poste permettra de libérer les collaboratrices et collaborateurs policiers, qui pourront alors se concentrer sur les enquêtes et les aspects plus dissuasifs et répressifs de leur activité.

De plus, il n'est pas inutile d'évoquer les prévisions démographiques pour 2015, qui laissent présager une augmentation d'environ 1000 jeunes de 10 à 18 ans habitant à Lausanne – soit une quarantaine de classes supplémentaires – et 5000 autres jeunes habitant l'agglomération lausannoise et qui fréquenteraient également la ville. Par conséquent, il paraît que les besoins en matière de prévention, de dissuasion et de répression vont s'accroître à l'avenir, aussi bien pour la Brigade de la jeunesse que, plus généralement, pour la police municipale lausannoise.

La Municipalité propose donc la création d'un poste civil de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile, faisant ainsi passer de 15 à 16 EPT, l'effectif de la Brigade de la jeunesse. Un tel poste permettra, outre de répondre aux préoccupations évoquées ci-dessus, de donner une suite favorable au souhait d'accroître la présence d'inspectrices et d'inspecteurs, en civil, de nuit et en soirée, au centre-ville.

En ce qui concerne le profil souhaité pour le ou la chargé-e de prévention, l'expérience fribourgeoise fait conclure qu'une personne au bénéfice d'une formation pédagogique, mais clairement identifiée comme un ou une membre à part entière de la Brigade de la jeunesse, aura plus de facilité à établir le contact avec les jeunes, épaulant ainsi au mieux ses collègues policiers et les professionnels de l'enseignement.

Le budget de la police municipale lausannoise ne comprenant pas, à l'heure actuelle, le financement d'un tel poste, il est proposé d'ajouter aux budgets des années 2011 à 2015, soit pour un essai de cinq ans, les montants nécessaires, à savoir Fr. 150'000.– par an pour payer le salaire et les charges sociales, ainsi que Fr. 10'000.– par an pour couvrir les coûts des projets du (de la) futur-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile. Une évaluation, à l'issue de cette période, permettra de décider d'une pérennisation du poste ou de son abandon.

7. Réponses aux questions posées dans le cadre des interventions

Motion de Mme Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes :

Les questions posées dans cette motion trouvent majoritairement leurs réponses dans les développements qui précèdent. Il est par ailleurs évident que tous les contrôles légaux sont effectués, que ce soit par la police lausannoise du commerce ou par la police municipale lausannoise.

En ce qui concerne les aspects juridiques du domaine de la vente et de la consommation d'alcool au niveau communal, les compétences en la matière découlent, pour l'essentiel, de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB), qui s'applique dans les cas suivants :

- les magasins qui vendent de l'alcool à l'emporter, au bénéfice d'une autorisation simple de vente d'alcool à l'emporter ;
- les établissements au bénéfice d'une licence ;
- les permis temporaires délivrés aux organisateurs de manifestations, lorsqu'ils vendent de l'alcool à consommer sur place.

Dans ces trois situations, la LADB fixe les mêmes exigences, par l'article 45 (mise à disposition d'un choix de trois boissons sans alcool) et par l'article 50 (interdiction de servir des boissons alcooliques dans certains cas, notamment d'ivresse avancée).

Il convient également de rappeler que les autorisations simples de vendre de l'alcool à l'emporter et les licences sont délivrées par la police cantonale du commerce, et que seuls les permis temporaires pour les manifestations sont de la compétence de la Municipalité, déléguée, à Lausanne, à la police du commerce.

La question de la protection des mineurs sous-tend la majeure partie de l'activité de contrôle déployée par les différents bureaux de la police du commerce, principalement celui des manifestations et des marchés, ainsi que celui des établissements et des commerces.

Dans l'application de la LADB, il faut tenir compte de l'effort de prévention fait :

- lors de la délivrance d'une autorisation temporaire, dans laquelle les règles concernant la vente d'alcool à des mineurs sont mentionnées expressis verbis. Les directives du Laboratoire cantonal et une documentation établie par l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) sont remises. Les documents comprennent notamment les adresses où se procurer les affichettes permettant aux bars de refuser la vente.
- lors des nombreux contrôles relatifs au respect des lois et règlements évoqués, effectués dans les magasins et établissements publics, par le rappel des exigences légales.

En ce qui concerne la prévention en milieu scolaire évoquée par la motionnaire, il est nécessaire de rappeler que la compétence lausannoise en matière scolaire, récemment confirmée par la convention signée avec le Canton sur l'activité des infirmières scolaires lausannoises, ne s'exerce que de manière limitée. La prévention dépend des groupes d'éducation pour la santé de chaque établissement, qui élaborent des projets soutenus par la Ville et l'Office des écoles en santé (ODES). Ce dernier organisme pourrait notamment décider à l'avenir d'étendre le modèle de prévention du domaine du cannabis à celui de l'alcool. Cette décision ne dépend cependant pas des Autorités de la Ville. En outre, la proposition de la motionnaire d'intensifier la prévention de la consommation d'alcool dans le cadre des journées pédagogiques et de la formation des enseignants relève exclusivement des compétences cantonales.

Notons tout de même que les infirmières scolaires ont consacré au thème des dépendances 3396 périodes d'intervention dans les établissements scolaires durant ces dix dernières années.

Finalement, la motionnaire rappelle que la Commune de Lausanne est propriétaire de 41 établissements qu'elle met en gérance. Ce chiffre n'est pas exact, car des contrats de location et des droits distincts et permanents de superficie (DDP) ne peuvent pas être considérés comme équivalents¹⁷. Cependant, même en ne distinguant pas les deux catégories, la Municipalité estime que l'immense majorité des établissements sont des cafés-restaurants de type familial ou de quartier. Ils sont gérés de manière tout à fait satisfaisante et ne sont pas connus pour être particulièrement laxistes en matière de prévention de l'alcoolisme.

Cela précisé, le souhait de M^{me} Françoise Longchamp de voir les Autorités de la Ville s'impliquer plus activement dans la prévention de l'alcoolisme se concrétise à travers plusieurs propositions du présent rapport-préavis.

Postulat de M^{me} Florence Germond pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne :

A) Renforcement de la prévention des incivilités et des actes de violence

1. *Développer un concept de « grand-e-s frères ou sœurs » pour renforcer les liens avec les groupes de jeunes en liant aux centres socioculturels, aux partenaires du quartier ainsi qu'aux équipes de travailleuses et travailleurs hors murs ;*

L'expérience d'élèves pairs menée, de 1996 à 1999, à l'établissement secondaire de Villamont a montré que le concept était très largement apprécié des jeunes y ayant participé. Les élèves pairs étaient choisis par leurs camarades pour leurs compétences relationnelles et d'empathie. Le thème du programme était la prévention de la toxicomanie et, plus généralement, des dépendances. Un bilan positif est aussi tiré de cette action par les services de santé des écoles et de psychologie scolaire de la Ville de Lausanne. Cependant, la littérature pédiatrique ou pédopsychiatrique semble estimer que le concept de pairs aurait tendance à surresponsabiliser des jeunes déjà très matures et demande une grande énergie pour leur encadrement. Par ailleurs, les bilans des expériences françaises, très poussées il y a une dizaine d'années, font état de problèmes de développement du machisme et d'autorégulation, enfermant dans un cadre culturel de quartier ou de communauté. Les intentions sont louables, mais les résultats n'apparaissent pas à la hauteur des expériences et posent de nouveaux problèmes relationnels entre « élèves dits modèles » et ceux définis comme ayant besoin de soutien. Par contre, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation tire un bilan très positif des premières années d'action des travailleurs sociaux hors murs, qui sont des professionnels, formés, compétents et sachant trouver leur place, aussi bien avec les jeunes qu'au sein des réseaux d'intervention de la Ville. Le travail accompli apportant entière satisfaction, le concept a été étendu par l'engagement, à titre pilote, d'un éducateur travaillant avec les clubs sportifs lausannois pour éviter les exclusions et favoriser l'intégration sociale. Notons également que les animateurs des centres socioculturels de la ville jouent parfois déjà, en partie, ce rôle de grand frère ou de grande sœur et favorisent la cohésion entre les enfants et jeunes d'origines et de milieux différents fréquentant les centres. Par conséquent, cette proposition soulève trop de problèmes pour être concrétisée comme une piste viable.

2. *Mettre sur pied, sur une base volontaire, des groupes de soutien pour les parents d'enfants délinquants, pilotés par des professionnels ;*

Plusieurs prestations de soutien à la parentalité existent déjà sous diverses formes et sans stigmatiser les parents comme « ayant besoin de formation ou de soutien pour remplir leur rôle ». Citons, à titre d'exemple, TELME, la cellule d'écoute jeunesse des services sociaux, l'école des parents, les groupes de parole d'Espace ressources, etc. qui, chacun à sa manière, remplissent un rôle de soutien aux parents. Par ailleurs, notons également que le Service cantonal de protection de la jeunesse a mis en place un projet de soutien à la parentalité qui s'appelle les « Jardins des parents ». Ce projet, à Lausanne, a commencé par une intervention auprès des familles monoparentales et/ou recomposées, en se concentrant sur la prévention secondaire et en proposant notamment aux parents d'avoir un temps d'avance sur ce qui se joue avec les jeunes à des âges types. La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a d'ores et déjà obtenu du Service de protection de la jeunesse, qui finance et planifie les Jardins des parents, que deux nouveaux groupes soient mis en place à la rentrée d'août 2010 en ville de Lausanne. Si une autre forme de soutien à la parentalité devait voir le jour, il serait nécessaire qu'elle émane d'une association, afin de s'assurer une réelle

¹⁷ Les établissements mis en gérance sont, par exemple, les suivants : Le Chalet des enfants, L'Auberge de Montheron, L'Auberge du Chalet-à-Gobet, La Folie-Voltaire, Le Café du Lausanne-Sport, Le Bellerive-Plage, La Patinoire-piscine de Montchoisi, Le Napoli, L'Oubangui, La Grenette, le Café de l'Hôtel de Ville, le Café du Vieil Ouchy, L'Hôtel du Port, la Crêperie d'Ouchy, La Cave à Jazz, Le Lavaux, La Buvette du Parc olympique, Le Tea-room de la Palud, Le Café du Village, Au Barbare, Le Boisy, Le café des Amis, Chez Jaime, Myo, Le Grand-Café du Casino, L'Auberge de Beaulieu, etc. Les établissements au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie sont, par exemple, les suivants : Le Carrousel de Vidy, L'Hôtel d'Angleterre, Le Chalet suisse, Le Café de l'auberge de Jeunesse, La Buvette d'Ouchy, Le Lacustre, Les Chevreuils, L'Auberge du Lac de Sauvabelin, etc.

mobilisation et de répondre ainsi à un besoin existant. Sur le principe, la Ville pourrait apporter un soutien à un tel projet, tout comme elle l'a fait dans le cadre du projet «L'éducation, c'est l'affaire de tous», durant toute l'année 2005. Cela précisé, il ne faut pas perdre de vue que la mobilisation des parents, sur la base d'une identité aussi négative et stigmatisante que celle de parent d'«enfants délinquants», n'est sûrement pas la meilleure manière de favoriser une mobilisation volontaire des parents.

3. *Augmenter la présence d'adultes sur le chemin de l'école sur le modèle des patrouilleurs scolaires ;*

Le Pédibus est déjà très développé pour les petits, car ce ne sont pas moins de 300 enfants qui font les trajets de leur quartier à l'école, et vice-versa, à pied en étant accompagnés d'un adulte¹⁸. Par ailleurs, la justice a dernièrement confirmé que les parents restent les responsables légaux sur le chemin de l'école. A l'avenir, les Conseils d'établissements, actuellement en constitution, auront la compétence de se saisir de la question. Certains pensent déjà y travailler, selon les besoins propres de leurs élèves. Il apparaît plus pertinent de laisser chaque établissement s'organiser de la manière la plus opportune, plutôt que de définir une politique communale globale, alors que les choses se mettent en place à satisfaction.

4. *Etendre la collaboration entre les gérants de discothèques et la police en augmentant le nombre de signataires de la charte de collaboration entre les établissements nocturnes et la Ville ;*

En 2004, sept discothèques ont officiellement signé la charte de collaboration avec la Direction de la sécurité publique et des sports. Elles représentent à elles seules 43% de l'offre de places dans les établissements de nuit. Des travaux préparatoires ont aussi été entamés avec une quinzaine d'autres partenaires. L'ensemble des lieux nocturnes avec lesquels un travail répété a été lancé correspond à 72% de l'offre de places nocturnes. Ces contacts réguliers ont permis de faire adopter, à plusieurs autres établissements, les bonnes pratiques conseillées par Police-secours, de faciliter les interventions d'urgence de la police et de former une cinquantaine d'agents privés de sécurité, sans pour autant formaliser la coopération par une signature. Comme déjà mentionné ci-avant, suite aux dénonciations pour surcapacité de nombreux établissements de la ville – dans le plus parfait respect des compétences municipales de contrôle – et aux tensions qui ont suivi, le travail n'a pas cessé, mais il est apparu peu opportun, en cours de procès, de procéder à de nouvelles signatures. Cependant, l'intérêt de la démarche demeure actuel et les services leaders travaillent dans le sens de la proposition de la postulante. La Direction de la sécurité publique et des sports entend donc bien augmenter le nombre de signataires de la charte de collaboration, pour autant que la qualité des prestations de sécurité des établissements suive réellement les exigences légales et les modalités.

5. *Poser de nouvelles demandes dans la charte comme par exemple celle d'imposer la présence de portiers aux établissements ;*

La présence de portiers est déjà la règle dans l'immense majorité des établissements de nuit, notamment pour «filtrer» et contrôler la clientèle. Seuls les plus petits établissements se passent de portiers, en continu ou à certaines heures. Il se trouve que ce sont également les plus petits établissements qui posent le moins de problèmes de sécurité et qui ont le plus de difficultés à financer de telles mesures. La présence de portiers et d'agents de sécurité est, sur le principe, un plus en matière de sécurité. Cependant, la collaboration dans le cadre de la charte se fait sur une base volontaire, qui ne poursuit pas un but législatif. La loi est par ailleurs connue des exploitants et il apparaît que le critère de la bonne gestion de l'établissement est plus utile pour la sécurité et la tranquillité du voisinage que l'imposition d'un portier. Les expériences de «chuteur»¹⁹, menées à la Cité, ont connu des succès inégaux, selon le profil des personnes recrutées et l'engagement des tenanciers. En outre, Police-secours constate que les portiers jouent souvent un rôle de contrôle social assez limité, en ce qui concerne la prévention du tapage nocturne ou du vandalisme. Ils se concentrent, en effet, plus volontiers sur les aspects physionomistes et sécuritaires de leur fonction. Par contre, dans la majorité des cas, ils coopèrent à satisfaction avec la police.

Cependant, en collaboration avec la police cantonale du commerce, il est d'ores et déjà possible de faire de la présence d'un portier une condition fixée par la licence. Cette possibilité a été utilisée à Lausanne et l'objectif poursuivi semble, à ce jour, atteint par ce biais. L'objectif proposé par la postulante est donc déjà atteint par le biais du travail courant des polices cantonale et municipale du commerce.

¹⁸ D'autres mesures (Pousses urbaines, etc.) visent également à procurer une certaine autonomie en ville pour les enfants.

¹⁹ Le «chuteur» est une personne assurant la fonction de portier veillant particulièrement à ce que la clientèle se trouvant aux alentours de l'établissement soit calme et ne trouble pas le voisinage.

B) Renforcement de la prévention des problèmes liés à l'alcool, auprès des jeunes notamment*1. Augmenter le nombre de contrôles de la vente d'alcool aux mineurs ;*

Des contrôles d'âge, aussi fréquents que possible, sont déjà effectués par la Brigade de la jeunesse de la police judiciaire municipale et la police lausannoise du commerce. En ce qui concerne les violations d'âge de service de boissons alcoolisées, certains cas d'établissements dénoncés à Lausanne ont été jugés sévèrement. Mais, en ce qui concerne la vente à l'emporter d'alcool, les cas de magasins dénoncés sont jugés sur une autre base légale ne permettant pas d'être aussi sévère. Les futurs achats-tests qui pourraient, en collaboration avec le Canton et une association spécialisée en matière d'alcool, être menés à Lausanne, permettront de compléter les contrôles officiels et de faire plus de « publicité » au problème de la consommation d'alcool par des mineurs.

2. Augmenter la prévention face aux problèmes d'alcool au sein des discothèques par le biais de la charte ;

La LADB interdit la vente d'alcool aux personnes ivres, mais, dans la pratique, cette règle n'est pas toujours aisée à appliquer²⁰. En outre, apporter la preuve qu'un client s'est enivré sans restriction dans tel ou tel établissement est particulièrement difficile. Par ailleurs, les actions de prévention menées à ce jour en collaboration avec les établissements, du type « Be my angel », sensibilisent les clients, mais restent limitées quant à leur impact réel. Les noctambules ne sont pas toujours dans une disposition d'esprit les amenant à être ouverts à un message préventif dans des moments de vie festifs. Cependant, comme développé ci-avant, la Ville de Lausanne prévoit de s'engager dans le PAct-Alcool cantonal et un bilan sera tiré en 2014, après cinq ans d'actions préventives en milieux festifs.

3. Renforcer les patrouilles nocturnes de la Brigade de la jeunesse ;

Comme développé ci-avant, les inspectrices et inspecteurs de la Brigade de la jeunesse effectuent déjà des patrouilles nocturnes en soirée et de nuit. Le projet d'engagement d'un-e civil-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile vise également à permettre au personnel policier d'accroître sa présence nocturne et de se concentrer plus spécifiquement sur ses compétences propres.

4. Développer un support d'information sur la prévention des abus qui sera adressé à tous les organisateurs d'événements festifs par la police du commerce communale avec le courrier autorisant la manifestation ;

La documentation ad hoc est d'ores et déjà distribuée. Les cartes des boissons sont contrôlées avant et pendant les manifestations. Les organisateurs de manifestations nécessitant la délivrance de permis temporaires, permettant la vente de boissons alcooliques, sont également rendus attentifs à leurs responsabilités et aux principales règles à respecter, comme par exemple le fait de servir trois boissons sans alcool moins chères que la boisson alcoolisée la moins coûteuse, etc. Les contrôles nécessaires sont donc effectués. Cependant, force est de constater que la grande majorité des organisateurs de manifestations n'exploite plus les bars elle-même et fait appel à des sociétés commerciales qui sont rémunérées en proportion du chiffre d'affaires et qui fournissent également le personnel. Dans ces conditions, il apparaît que les consignes de prévention et les explications nécessaires à une bonne gestion des bars ne sont pas forcément données au personnel de terrain. La Municipalité attire régulièrement l'attention des organisateurs de manifestations sur leur responsabilité face aux sous-traitants.

5. Modifier l'heure d'ouverture du matin des établissements de jour lors du week-end par le biais d'une modification du Règlement municipal sur les établissements (RME). Cette mesure concernerait uniquement les établissements avec une licence de vente d'alcool.

Le report à 6 h 30 décidé par la Municipalité de l'ouverture des établissements au bénéfice d'une licence avec alcool les samedis et dimanches matin vise à empêcher les noctambules de consommer de l'alcool de façon ininterrompue en passant des établissements de nuit, fermant à 5 h 00, grâce à l'heure de prolongation payante, aux établissements de jour au bénéfice d'une licence avec alcool et qui ouvrent à cette même heure. Actuellement, une quinzaine d'établissements de jour ouvrent à 5 h 00 pour accueillir les clients. La Direction de la sécurité publique et des sports a adressé un courrier aux exploitants des établissements de jour ouvrant à 5 h 00, sur la base de concepts semblant avoir été élaborés pour attirer les noctambules, afin de les sensibiliser aux problèmes de suralcoolisation, d'ordre et de tranquillité publics, ainsi que pour les avertir de la possibilité de retrait de la première heure de la journée.

²⁰LADB, art. 50, al. 1, lettre a.

Postulat de Mme Françoise Longchamp «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004» :

Pour répondre plus précisément à ce postulat, qui demande un rabais sur les émoluments de surveillance de la LADB, pour encourager de nouveaux établissements à signer ladite charte et pour récompenser ceux faisant des efforts particuliers en l'ayant déjà signée, il apparaît que la question financière n'est pas centrale dans la problématique de la coopération entre établissements et Autorités. Cela d'autant plus que les établissements signataires, qui sont généralement de grande taille, font plus souvent recours à la police, ce qui représente aussi un coût pour la collectivité.

En outre, la Commune n'a aucune prise sur les émoluments cantonaux, qui sont directement perçus par l'Autorité cantonale. En ce qui concerne l'émolument communal de surveillance de base, ce dernier se monte à Fr. 1000.– pour les établissements de nuit, et à Fr. 350.– pour les établissements de jour. Ces montants sont donc modiques par rapport au chiffre d'affaires moyen tiré d'une activité standard dans le domaine.

En ce qui concerne la charte, il faut se souvenir qu'elle vise avant tout à accroître la communication entre différents partenaires en faveur de la sécurité publique. Le dialogue est la clé de voûte de toute la démarche. La signature officielle de la charte n'est donc pas primordiale.

La notion de «bonne gestion» des établissements en matière de sécurité est également difficile à fixer, car elle est souvent cyclique, selon le type de soirées, les responsables présents, la qualité et la quantité du personnel, etc. Les mêmes établissements peuvent être bien ou mal gérés, selon les périodes et les personnes qui s'y investissent. Les fréquents changements de propriétaires permettent d'autant moins de classer les établissements, en vue d'obtenir des sortes de certification de qualité et, ainsi, d'accorder des rabais. Par ailleurs, une telle décision serait fragile du point de vue de l'égalité de traitement et de l'arbitraire.

Etant donné que la charte n'a pas valeur de base légale, il n'y a pas à sanctionner ou à récompenser sur cette base, mais, plus simplement, à informer, avertir et recommander. Dès que des sanctions doivent être prises, il est nécessaire de disposer d'une base légale à part entière (LADB, etc.). N'oublions pas que signataires ou non, les exploitants ont tous les mêmes obligations légales et risquent les mêmes sanctions sur la base de la législation en vigueur.

En conclusion, cette proposition semble passer à côté de l'objectif légitimement poursuivi. Toutefois, la Municipalité souhaite, comme la postulante, pouvoir augmenter le nombre de signataires de la charte de collaboration.

8. Résumé des actions proposées ayant des implications financières

1. Intensification de la prévention en matière de consommation excessive d'alcool auprès des jeunes Lausannois-es, notamment en développant des actions de prévention en milieux extra-scolaire et festif, en permettant d'accroître les connaissances des jeunes Lausannois-es en matière de consommation abusive et en développant, en collaboration avec les Autorités cantonales, une première série d'achats-tests. Le coût annuel prévu est de Fr. 50'000.–, ce qui représente, sur cinq ans, un coût total de Fr. 250'000.–.

Les fonds nécessaires sont à inscrire aux futurs budgets de 2011 à 2015 du Service de la jeunesse et des loisirs.

2. Engagement d'une ou un chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile, estimé-e, selon la classification des Instructions administratives IA-RPAC pour la fonction de «chargé-e de prévention et de communication» (11-02) à un coût d'environ Fr. 150'000.– brut par année (13^e salaire et charges patronales comprises). Sur une période d'essai de cinq ans, le coût représente environ Fr. 750'000.–. Il s'agit d'un coût maximal pouvant varier selon l'âge et l'expérience de la personne choisie. Afin de permettre à la future personne engagée de pouvoir mener des projets à bien, un montant annuel de Fr. 10'000.– est également demandé sur une période de cinq ans. A l'issue de ce délai, une évaluation permettra de pérenniser ou de supprimer le poste.

Total sur cinq ans : Fr. 1'050'000.–, total par an : Fr. 210'000.–, à inscrire aux budgets des années 2011 à 2015.

9. Conclusions

En matière de prévention de la consommation excessive d'alcool chez les jeunes, la Municipalité salue la dynamisation de la politique cantonale, ainsi que le développement d'une approche coopérative des divers acteurs du domaine. Elle salue également la teneur du nouveau Règlement d'exécution du 9 décembre 2009 de la LADB, qui clarifie notamment les droits

et obligations des titulaires de licences d'établissement et d'autorisations simples, notamment en ce qui concerne la présence effective dans leur-s établissement-s, ainsi que la visibilité des âges requis pour l'achat de boissons alcoolisées ou la fréquentation de certains lieux (night-clubs, salons de jeux, cyber-centres, etc.).

Cela étant dit, la Municipalité regrette que la motion Stéphane Montangero, adressée au Grand Conseil, qui visait notamment à demander une différenciation entre les heures d'exploitation des établissements et des magasins débitant de l'alcool et les heures de ventes d'alcool, n'ait pas été prise en compte. Une telle solution aurait permis de s'engager dans le sens d'une politique de loisirs nocturnes culturelle et festive qui n'aurait pas été systématiquement couplée avec la possibilité de consommer des boissons alcooliques 24h/24²¹.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/18 de la Municipalité, du 14 avril 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 50'000.–, sous la rubrique 5610.318 «Autres prestations de tiers» du budget du Service de la jeunesse et des loisirs (DEJE), montant destiné à permettre à celui-ci de s'engager, en collaboration avec les Autorités cantonales, dans une politique active d'information et de prévention en matière d'alcool ;
2. d'approuver l'inscription, aux budgets du Corps de police pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel maximal de Fr. 150'000.–, destiné à permettre la création, à titre d'essai, d'un poste civil de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse, montant annuel maximal à répartir sous les rubriques budgétaires suivantes :

2400.301	Traitements	107'000.–
2400.303	Cotisations aux assurances sociales	10'000.–
2400.304	Cotisations à la Caisse de pension	33'000.–
3. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 10'000.–, sous la rubrique 2400.310 «Imprimés et fourniture de bureau» du budget du Corps de police, pour financer les projets du (de la) futur-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse ;
4. de prendre acte de la décision prise par la Municipalité de modifier le Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, afin que les établissements de jour au bénéfice d'une licence avec alcool soient autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 6 h 30, les samedis et dimanches matin, une ouverture à 5 h 00 restant possible les autres jours de la semaine ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Florence Germond portant sur la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

²¹ Le principal argument s'opposant à une dissociation des horaires d'ouverture et de vente réside dans la difficulté à opérer des contrôles et à s'assurer de l'application effective de la mesure, alors qu'il est facile de tiper plus tard un achat ou de régler l'heure des caisses de manière à les bloquer.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice, M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Alain Hubler (AGT), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice: – Les séances se sont tenues les:

30 juin 2010 dans la composition suivante: Florence Germond, Rebecca Ruiz, Françoise Longchamp, Martine Fiora-Guttman, Natacha Litzistorf Spina, Maria Velasco, Alain Hubler, Jean-Luc Chollet et Elisabeth Wermelinger (rapportrice). Était excusé: Gilles Meystre.

La Municipalité était représentée par Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, Florence Nicollier, cheffe de la police du commerce, Estelle Papaux, cheffe Jeunesse et loisirs, Pascal Rossier, chef Sécurité et coordination, Jean-Marc Granger, adj. Brigade de la jeunesse, Véronique Duc, Corps de police, pour les notes de séance.

30 août 2010 dans la composition suivante: Florence Germond, Francisco Ruiz Vázquez en remplacement de Rebecca Ruiz, Françoise Longchamp, Martine Fiora-Guttman, Natacha Litzistorf Spina, Maria Velasco, Jean-Luc Chollet et Elisabeth Wermelinger. Étaient excusés: Gilles Meystre et Alain Hubler.

La Municipalité était représentée par Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, Florence Nicollier, cheffe de la police du commerce, Estelle Papaux, cheffe Jeunesse et loisirs, Morella Frutiger, déléguée à l'Observatoire de la sécurité, Pascal Rossier, chef Sécurité et coordination, Jean-Marc Granger, adj. Brigade de la jeunesse, et Patricia Hurni pour les notes de séance.

Nous remercions Véronique Duc et Patricia Hurni pour l'excellence des notes de séance.

Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond en bloc à une motion et à deux postulats et fait le point sur différentes actions déjà en cours, car certaines mesures touchant les jeunes sont déjà prises: travailleurs sociaux hors murs, médiateurs sportifs, campagne «L'éducation, c'est l'affaire de tous», délégué à la jeunesse, Brigade de la jeunesse. En outre, des solutions adaptées aux problématiques de l'alcool et de la violence ont également été trouvées: charte de l'Observatoire de la

sécurité, charte de collaboration et concept de sécurité (annexe), mesures pour éviter la propagation du bruit sur la voie publique.

Ces forts réseaux de compétence et d'action participent au Plan cantonal d'action nommé PAct-Alcool 2007-2012. Ce dernier tient compte des objectifs du programme national «Alcool 2007-2011» de l'Office fédéral de la santé publique. Dans ce cadre, la Ville tient à développer une première série d'achats-tests (achat fictif par un-e mineur-e, plus jeune que l'âge légal d'achat, pour vérifier si l'alcool lui est vendu ou pas) et à organiser des repas-discussions sur le thème de l'alcool. Dans ce but, il est proposé au Conseil communal d'accorder, dès 2011, un budget de Fr. 50'000.– sur cinq ans.

Afin d'améliorer la cohabitation entre les habitants et les noctambules et de diminuer les possibilités de consommer de l'alcool dans les établissements publics, ce préavis propose de différer l'heure d'ouverture des établissements possédant une licence de vente d'alcool de 5 h 00 à 6 h 30 les samedis et les dimanches.

Et enfin, une nouvelle approche pédagogique au sein de la Brigade de la jeunesse est proposée. Elle nécessite de créer un poste de chargé-e en prévention (1 ETP), qui sera rattaché à la Brigade de la jeunesse. Il s'agira de spécialiser une personne dans la relation adulte/adolescent aux fins d'augmenter les possibilités de dialoguer avec les élèves sur les problèmes de délinquance juvénile; son cahier des charges comprendra le développement de matériel de communication à l'attention des élèves.

Discussion générale

Tout en relevant la lenteur de la réponse à sa motion «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes» déposée en 2003, M^{me} Longchamp se dit stupéfaite de la teneur du présent préavis, car le directeur de la DEJE lui avait soumis, en 2007, une version qui proposait des améliorations significatives en matière de prévention scolaire. La motionnaire souhaite que la Municipalité demande une délégation de compétence au Canton afin d'augmenter les programmes de sensibilisation à l'alcool et à la violence dans les écoles. D'après elle, les problèmes ne sont pas identiques dans les communes avec moins d'habitants.

S'agissant de la réponse au postulat pour «renforcer la prévention et la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», M^{me} Germond est satisfaite des propositions contenues dans ce préavis, en particulier celle concernant l'ouverture différée des cafés-restaurants en possession d'une licence de vente d'alcool.

La majorité des membres de la commission sont satisfaits des propositions contenues dans ce préavis. Certains commissaires expriment leur scepticisme sur l'efficacité de

l'«heure blanche». Il est répondu que cette mesure est de compétence communale, contrairement à la limitation de vente d'alcool dans les commerces, qui, elle, est de compétence cantonale.

Le rapport-préavis

Points 1 et 2: Ne font l'objet d'aucun commentaire.

Point 3: Une commissaire regrette que le programme «Les communes bougent» ne soit pas pris en considération dans ce préavis.

Point 4: L'alcoolisme chez les jeunes et les moins jeunes, la culture et la tradition liée au vin en Suisse, ainsi que la «biture expresse» sont longuement commentés. Une commissaire propose une éducation du «savoir-boire». Il est rappelé qu'en Suisse, le mode de consommation d'alcool a changé et que la consommation globale a nettement diminué.

Point 4.1: «Prévention des abus d'alcool: avis des spécialistes et actions municipales»:

Ce point soulève de nombreuses questions concernant les diverses collaborations entre la Confédération, le Canton et la Ville de Lausanne.

Les représentants de la Municipalité expliquent que des campagnes de prévention fédérales ont été mises en place, qu'actuellement une action de prévention nommée Le Pavé est menée dans les quartiers pour sensibiliser les jeunes personnes, qu'une démarche est en cours avec le CHUV afin de transmettre un message de prévention médicale et que les infirmières scolaires collaborent étroitement avec la Brigade de la jeunesse. En outre, un des axes du programme PAct-Alcool est l'intervention dans les milieux festifs. S'agissant de Radix, des échanges réguliers ont lieu entre la Ville et la Confédération. Par ailleurs, Promotion Santé Suisse assure les programmes scolaires.

Point 4.2: «Renouveau de la politique vaudoise en matière d'alcool et intégration de la Ville de Lausanne au PAct-Alcool»:

Afin de réduire les atteintes à la santé dues aux problèmes liés à l'alcool, le PAct-Alcool coordonne l'action sanitaire et sociale. Trois mesures sont ainsi proposées: prévention extra-scolaire et festive, accroissement des connaissances en matière d'alcool chez les jeunes et éventuels achats-tests.

Ces éléments soulèvent de nombreuses questions chez les commissaires, notamment celle de l'efficacité des achats-tests et des contrôles de la police du commerce pour détecter les éventuelles infractions à la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LABD).

Les représentants de la Municipalité précisent que le concept d'achat-test doit encore «mûrir» avant d'être mis

en œuvre dans les magasins. Par ailleurs, de nombreux contrôles de police sont effectués dans les lieux qui vendent de l'alcool et les cas de délits sont systématiquement dénoncés; des contacts et un suivi sont également établis lorsqu'un établissement scolaire dénonce une infraction liée à l'abus d'alcool.

Points 5 et 5.1: Ne font l'objet d'aucune intervention.

Point 5.2: «Charte de collaboration et concept de sécurité»:

Les commissaires relèvent que le concept de la charte leur semble imprécis et limité dans ses moyens d'action; ils se demandent quel type de formation les agents de sécurité ont reçue et relèvent que les responsables des Docks n'ont pas signé la charte. Par ailleurs, la différence entre charte de collaboration et concept de sécurité est mal comprise. De ce fait, il est précisé que la charte a une valeur morale, mais que c'est sur le concept de sécurité, défini sur la base de la LADB (art. 53), que la police peut réellement collaborer avec les tenanciers des établissements de nuit, notamment dans le secteur de conciliation (abord immédiat de l'établissement), article qui oblige les agents privés à intervenir en cas d'atteinte à l'ordre public. Il est également précisé que, malgré des efforts répétés de la part de la police, la charte est une démarche volontaire signée par sept établissements de nuit, représentant 45% des places. Une sensibilisation à la sécurité privée est faite dans le cadre des nouvelles dispositions du Code de procédure pénale (CODEX). De plus, les établissements ont l'obligation d'avoir un service de sécurité. La responsabilité de la formation des agents de sécurité incombe aux employeurs et peut s'effectuer une seule fois par année. La police lausannoise participe à cette formation.

Certains commissaires émettent le vœu de voir les Docks signer au plus vite la charte de collaboration.

Point 5.3: «Horaire des établissements: restriction d'ouverture les samedis et dimanches matin»:

Des explications relatives à la réglementation concernant les nuisances sonores (cartes du bruit) sont demandées. Les commissaires relèvent notamment que le droit au sommeil pour les habitants est un droit fondamental. Afin de ne pas se retrouver dans une situation similaire à celle du Flon, un commissaire souhaite savoir si dans le cadre du projet Métamorphose, une évaluation concernant le bruit a été prévue.

Les représentants de la Municipalité rappellent que les Cantons et les Communes doivent procéder à une évaluation de la sensibilité au bruit par rue, parfois même par immeuble et que les plans de quartier sont évalués par zones, la zone 3 étant celle où la tolérance au bruit est la plus forte. Il est précisé que le quartier dans lequel se situera le projet Métamorphose est en zone 2 (logement prépondérant, activités sportives, pas de discothèques).

Une commissaire estime que d'autoriser les établissements sans alcool à ouvrir à 5 h 00 du matin, alors que ceux avec

alcool ne peuvent ouvrir qu'à 6 h 30 induit un traitement à «deux vitesses» pour les tenanciers. Elle estime également que, même interdits, les «after's» seront organisés dans des lieux privés. La question des horaires liés aux établissements vendant de l'alcool fait l'objet d'une longue discussion. Les compétences cantonales et communales sont une nouvelle fois expliquées.

Il est précisé que seuls une quinzaine d'établissements seront concernés par le retardement de l'heure d'ouverture.

Point 6: «Développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse»:

Une commissaire demande si le nombre de visites dans les classes doit être augmenté.

Il est précisé qu'actuellement, 200 classes privées et publiques sont visitées chaque année par la Brigade de la jeunesse. La nouvelle mesure proposée dans ce préavis vise à offrir une autre possibilité d'intervention avec des visites dites «à la carte», ciblées en fonction des problèmes liés à la violence et/ou à la délinquance rencontrés dans une classe.

Une commissaire s'étonne que la Brigade de la jeunesse doive s'inspirer de la police fribourgeoise pour mettre en place cette nouvelle mesure. A cette question, le directeur précise qu'il s'agit d'un travail de coordination entre les deux polices qui, dans le cadre de cette action de prévention, se sont enrichies l'une et l'autre.

La création d'un poste de chargé-e en prévention rattaché à la Brigade de la jeunesse est saluée par la majorité des membres de la commission.

Point 7: «Réponses aux questions posées dans le cadre des interventions»:

Motion de M^{me} Longchamp.

La motionnaire estime que ce préavis est incomplet. Elle regrette que les mesures existantes ne soient pas mieux utilisées. S'agissant de la prévention dans les écoles, elle souhaite que la Municipalité fasse une demande de délégation de compétence auprès du Canton.

Il est précisé que certaines actions de la Ville sont réalisées par délégation de compétences; que la Ville garde la possibilité de faire des actions qui lui sont propres et le fait dans la limite de son budget; il est rappelé que le Canton abandonne des compétences aux Communes sur des particularismes; qu'en outre, la procédure normale pour obtenir une délégation de compétence est la voie politique par l'intermédiaire du Grand Conseil.

Postulat de M^{me} Germond «pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne».

La postulante est globalement satisfaite par les réponses apportées par la Municipalité à son postulat. Elle demande encore un complément d'information concernant la procédure des interventions de Police-secours lors de l'arrestation d'un délinquant mineur. Revenant à la charte, elle demande quelles sont les conditions minimales de formation exigées pour l'engagement des portiers.

En ce qui concerne la première question, le directeur explique la procédure et rappelle que le travail en réseau (SPJ, associations, centres de loisirs, écoles, etc.) en collaboration avec la police est extrêmement important et que la Brigade de la jeunesse est particulièrement attentive à une prise en charge dans de bonnes conditions. Elle oriente les familles sur les meilleures voies. Il précise qu'une réflexion est en cours afin d'associer un-e assistant-e social-e à cette démarche.

Quant à la seconde question, le directeur précise que les employeurs sont responsables de la sécurité aux abords de leur établissement et ont l'obligation d'engager des portiers formés pour assurer cette sécurité.

Postulat de M^{me} Longchamp et consorts «Incitons les établissements publics à signer la Charte de 2004».

La postulante refuse la réponse du rapport-préavis, car elle souhaitait, comme l'avait demandé le Conseil communal, qu'une forte incitation à la signature de cette charte soit proposée.

Une commissaire prie le directeur de transmettre à la Municipalité le vœu de la commission que la charte soit signée par les Docks. Une autre commissaire demande que cette mesure soit votée par les membres de la commission. Cette proposition est acceptée.

Les membres votent et le vœu «*d'inciter la Municipalité à intervenir auprès des responsables des Docks Lausanne pour qu'ils signent la charte entre la Ville et les établissements de nuit (Pool)*» est accepté à l'unanimité.

Vote des conclusions

La commission chargée de l'examen du préavis 2010/18:

1. Approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 50'000.-, sous la rubrique 5610.318 «Autres prestations de tiers» du budget du Service de la jeunesse et des loisirs (DEJE), montant destiné à permettre à celui-ci de s'engager, en collaboration avec les Autorités cantonales, dans une politique active d'information et de prévention en matière d'alcool:

Cette conclusion est acceptée avec 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

2. Approuver l'inscription, aux budgets du Corps de police pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel

maximal de Fr. 150'000.–, destiné à permettre la création, à titre d'essai, d'un poste civil de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse, montant annuel maximal à répartir sous les rubriques budgétaires suivantes :

2400.301	Traitements	107'000.–
2400.303	Cotisations aux assurances sociales	10'000.–
2400.304	Cotisations à la Caisse de pension	33'000.–

Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

3. Approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 10'000.–, sous la rubrique 2400.310 « Imprimés et fourniture de bureau » du budget du Corps de police, pour financer les projets de (de la) futur-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse.

Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

4. Prendre acte de la décision prise par la Municipalité de modifier le Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, afin que les établissements de jour au bénéfice d'une licence avec alcool soient autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 6 h 30, les samedis et dimanches matin, une ouverture à 5 h 00 restant possible les autres jours de la semaine.

Cette conclusion est acceptée avec 6 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

5. Adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes.

Cette conclusion est acceptée avec 6 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

6. Adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Florence Germond portant sur la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne.

Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

7. Adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Françoise Longchamp « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 ».

Cette conclusion est acceptée avec 7 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Le président : – Madame Wermelinger, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre une discussion sur ce rapport-préavis.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – La femelle éléphant a une durée de gestation de vingt-et-un à vingt-deux mois avant de mettre bas. La Municipalité a pris huitante-quatre mois pour accoucher d'une souris, avec une tentative en janvier 2007, tentative avortée avec transplantation malheureuse du fœtus-préavis de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à celle de la sécurité publique et des sports. Enfin, devrais-je dire, une réponse à ma motion, déposée en mars 2003 ! Et me montrer satisfaite.

Permettez-moi tout d'abord de m'étonner que la Municipalité demande l'urgence ce soir pour ce point de l'ordre du jour, alors que nous attendions depuis si longtemps sa réponse. Que l'on ne nous dise pas que ce n'est pas un procédé électoraliste !

Je ne peux malheureusement être entièrement satisfaite, car le rapport-préavis qui nous est présenté aujourd'hui met en très grande partie l'accent sur des problèmes liés à la vie nocturne, alors que l'on doit constater que selon les statistiques, des jeunes âgés de seulement quinze ans ont des problèmes liés à la consommation d'alcool. Si, sur le plan suisse, la situation s'est améliorée, ce n'est pas le cas à Lausanne. Selon un rapport Paediatrica en 2007, 40% des garçons et 30% des filles de quinze ans déclaraient avoir consommé de manière « surexpressée » dans les trente jours précédant l'enquête. Entre 2004 et 2008, on a constaté une progression de 204% du nombre de prises en charge pour alcoolisme aigu chez des enfants de moins de quinze ans. Or ces jeunes ne sont pas censés aller dans les boîtes de nuit. Il s'agit donc d'une autre population que celle à laquelle on se réfère majoritairement dans le rapport-préavis 2010/18. Il y a donc beaucoup de choses à faire au niveau scolaire ou pour les jeunes apprentis.

Le projet de rapport-préavis 2007, que m'avait soumis le directeur de la DEJE, donnait des pistes plus importantes en matière de prévention au niveau scolaire. Il traitait davantage le côté jeunesse et prévention, avec des mesures de protection, alors que le rapport-préavis 2010/18 ne va pas assez loin en matière de prévention auprès de la jeunesse.

L'éducation est avant tout l'affaire des parents. Mais dans le cadre du programme « L'éducation, c'est l'affaire de tous », mis en place par la DEJE, il y aurait certainement la possibilité de faire plus en matière de prévention alcool. Lorsqu'on parle de prévention scolaire, on a l'habitude de nous répondre que c'est une compétence cantonale. Or, comme il nous l'a été dit en commission, des actions sont réalisées par la DEJE par délégation de compétence, et que d'autres pourraient être envisagées. En dehors de l'école, les jeunes ont une vie. Et c'est là que devrait également intervenir la Commune.

Dans ma motion, je faisais référence à des programmes de prévention existants, et qui ont fait leurs preuves dans d'autres communes du canton et de Suisse. Je trouve regrettable que la Municipalité ne s'en inspire pas. Tout comme je trouve regrettable, alors que les Vaudois ont, le 27 septembre 2009, voté en faveur d'une police coordonnée, que l'on n'utilise pas les programmes de prévention mis en place par la police cantonale, tels que Le Petit Chaperon rouge, et que l'on préfère se référer à la police fribourgeoise. Je trouve regrettable également que l'on ne fasse pas appel au programme « Les communes bougent », compétence développée par Radix, avec le secteur prévention de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, et qui reste durablement à disposition sur le terrain.

A la page 5 du rapport-préavis [p. 591], on nous dit qu'en ce qui concerne les infirmières scolaires, ce ne sont pas moins de 3396 périodes d'intervention dans les établissements scolaires qui ont été consacrées au thème des dépendances depuis dix ans. Compte tenu que Lausanne compte douze établissements scolaires, cela représente 283 interventions par établissement sur dix ans. Soit 28 interventions par an et par établissement, à répartir sur l'ensemble des classes. Avouez que ce chiffre semble désuet.

Quant à la réponse municipale à mon postulat incitant les établissements publics à signer la charte 2004, j'ai été très étonnée de la réponse municipale. Car d'un côté, la Municipalité dit que ma proposition semble passer à côté de l'objectif légitimement poursuivi et, d'un autre, qu'elle souhaite, comme moi, voir augmenter le nombre de signataires.

Le vote de la commission m'a également surpris. En acceptant la réponse municipale, elle n'a pas suivi le vote du plenum qui, à la quasi unanimité, avait pris en considération mon postulat, ni un point du postulat Germond, qui demandait également d'augmenter le nombre de signataires de la charte de collaboration entre les établissements nocturnes et la Direction de la sécurité publique et des sports.

Je vous demande donc de ne pas accepter le point 7 des conclusions, tout comme je refuserai la conclusion 4 et la conclusion 5, réponse à ma motion.

Enfin, si certains points des conclusions seront acceptés par LausannEnsemble, nous refuserons le rapport-préavis au vote final.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Nous traitons ce soir d'un préavis sur la politique municipale en matière de vie nocturne. Le Parti socialiste salue les propositions qu'il contient et qui vont dans le bon sens. Elles agissent sur deux axes : celui de la prévention et celui de la répression.

En effet, nous pouvons tous le constater, la population exprime des soucis importants à propos de la vie nocturne et les incivilités diverses qui s'y produisent. Malheureusement, il n'y a pas de solution miracle en la matière. S'il

en existait une, on la connaîtrait déjà. Il faut donc agir sur plusieurs axes, à moyen et à long terme. Malheureusement, les effets des mesures mettent souvent du temps à se déployer.

Autour de la prévention, la Ville accomplit déjà un travail très important, qui doit être poursuivi. Il y a les travailleurs sociaux hors murs, l'ouverture des salles de gymnastique le soir, les terrains multijeux. Nous saluons les propositions supplémentaires qui vont dans ce sens : l'engagement d'une personne pour aller dans les classes faire de la prévention contre la violence et aussi la proposition d'engager des moyens pour financer une campagne de prévention de la consommation excessive d'alcool. Ces deux mesures sont très positives.

Nous saluons aussi une autre proposition, sur un axe un peu plus répressif, l'introduction de l'« heure blanche », comme on l'a appelée. La Municipalité propose d'interdire toute ouverture d'établissement vendant de l'alcool entre 5 h 00 et 6 h 30 les matins du week-end. Pour ma part, je suis très satisfaite de cette mesure, puisqu'elle répond à la demande que j'avais faite dans le cadre de mon postulat.

Cette « heure blanche » n'est pas la solution miracle. Il faudra prendre un ensemble de mesures, mais nous pensons qu'elle est positive et qu'elle permettra de tranquilliser les nuits lausannoises. Il y aura moins de monde en ville, donc moins de risques d'incivilités. Un policier nous le disait encore hier, lors d'une commission où nous traitons d'un postulat de M. Voiblet.

Ces réflexions ne tombent pas de nulle part. Les spécialistes criminologues affirment bel et bien, d'après les études qu'ils ont menées, que les horaires des établissements ont un impact sur la vie nocturne et que l'extension massive des horaires de tous les établissements nocturnes des villes suisses participent à l'augmentation des incivilités. Un exemple concret s'est produit dans la commune de Gland. Une discothèque posait énormément de problèmes, en termes de bruit, de nuisances et d'incivilités. La Commune a décidé de restreindre ses heures d'ouverture et les résultats ont été très positifs : les problèmes ont nettement diminué.

On le voit, les mesures de ce préavis vont dans un bon sens.

Je désire cependant revenir sur un élément qui ne me semble pas satisfaisant. Non à cause des propositions qui nous sont faites, mais relatives à celles qui n'ont pas été acceptées par le Grand Conseil. C'est la question de la facilité de l'accès à l'alcool. Là aussi, les études nous disent que les moyens les plus efficaces pour prévenir les excès d'alcool portent surtout sur son accessibilité. C'est là qu'il faut travailler, surtout pour les jeunes. J'aimerais donc citer ici une étude très importante, réalisée à Genève. Elle démontre que depuis que des mesures de restriction d'accès à l'alcool, donc très concrètement des limitations des horaires de vente des magasins, ont été prises en 2005, il y

a eu une diminution de 35 % des hospitalisations pour coma éthylique des jeunes âgés de 10 à 30 ans. On le voit, l'impact est non négligeable.

Malheureusement, depuis la libéralisation de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en 1995, l'accès à l'alcool est nettement facilité, ce qui produit plusieurs problèmes : les jeunes s'alcoolisent fortement sur la voie publique et avant d'aller en boîte de nuit.

Le Parti socialiste a fait des propositions dans ce sens au Grand Conseil, mais elles ont malheureusement été refusées. Je regrette ici que les intérêts économiques l'aient emporté sur les questions de santé publique ou encore de tranquillité de la vie nocturne.

En conclusion, on le voit, le cadre de la vie nocturne a été largement libéralisé ces quinze dernières années, avec les conséquences que l'on connaît aujourd'hui. Je pense notamment aux horaires des boîtes de nuit, à la vente d'alcool. C'est bien là, dans cette libéralisation du cadre, que se situe le problème. Je ne crois pas que les jeunes d'aujourd'hui sont pires que ceux d'il y a quinze ans. C'est donc sur ce plan qu'il faut agir. Nous ne voulons pas revenir au Lausanne morne des années huitante, c'est évident, mais il faut peut-être retrouver une juste mesure.

Le Parti socialiste vous invite à soutenir ce rapport-préavis.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – Le préavis 2010/12 commence par une petite phrase symbolique : « La consommation d'alcool est bien acceptée au niveau social et culturel dans notre pays. » Même si je reconnais, derrière cette petite phrase, les aspects bon enfant et conviviaux qui sont décrits, j'aurais préféré, du point de vue politique et d'une Autorité publique, une approche plus orientée sur la promotion de la santé. Même si c'est un peu anecdotique, la présence de cette petite phrase, qui montre que consommer de l'alcool est un trait culturel ou un peu une fatalité, soulève d'emblée un problème par rapport au préavis. Mais c'est plutôt anecdotique par rapport à l'ensemble de celui-ci, qui répond aux préoccupations qui sont les nôtres, notamment en matière de sécurité liée à la vie nocturne. C'est une « suissattitude » à laquelle je participe d'un point de vue privé, mais on aurait pu entrer en matière d'une manière différente.

Cela dit, les Verts soutiendront largement ce préavis. Je désire cependant donner la position des Verts sur celui-ci, ainsi qu'aborder deux ou trois points qui nous tiennent très à cœur. Nous sommes un peu restés sur notre faim, pour ne pas dire sur notre soif, par rapport à cette « heure blanche ». En effet, ma collègue Florence Germond l'a dit, elle répond à certaines préoccupations, mais elle n'est pas la panacée. Elle mériterait bien des mesures complémentaires, qui seraient intéressantes.

Nous restons sur notre faim parce qu'après cette « heure blanche », les gens seront encore dans la rue. Si nous ne

parvenons pas à faire coïncider l'arrivée des transports publics pour que les gens n'y restent pas indéfiniment, certains types de nuisances perdureront. Il faut donc imaginer des mesures complémentaires. Nous les avons déjà évoquées à plusieurs reprises, et notamment cette coïncidence avec les départs en transports publics, pour faire aussi le lien avec la sécurité routière.

Ce qui fait aussi un peu douter les Verts par rapport à ce préavis, c'est qu'ils imaginent aussi ajouter à cette « heure blanche » ce que nous qualifierions d'« heure sobre ». Si, dans ces établissements de nuit, on pouvait éviter de boire encore pendant la dernière heure d'ouverture, cela pourrait diminuer certains problèmes. Ce sont de telles mesures complémentaires que nous évoquons ici et qui existent aussi dans d'autres villes. Elles ont fait leurs preuves.

Ainsi, nous soutiendrons largement ce préavis, mais en sachant aussi que le chemin est encore long pour avoir une ville dont on peut être fier de la vie nocturne et où, d'un autre côté, il est aussi possible d'assurer des nuits calmes et sûres à la population résidante, comme à celle qui vient profiter de cette vie nocturne.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ce que j'ai apprécié, tant dans les deux discussions en commission que dans le début du débat présent, c'est que personne ne vient nous asséner des vérités toutes faites et des solutions tellement géniales que personne n'aurait pensé à les appliquer. En effet, le problème est complexe et les solutions ne sont pas simples.

Tout d'abord, je remercie M^{me} Longchamp de s'en être préoccupée depuis de nombreuses années et d'avoir été active dans la genèse de ce préavis. Elle nous dit que non pas la montagne mais l'éléphante a accouché d'une souris. Evidemment, mais pouvait-il en être autrement ?

Je reprends également une remarque de M^{me} Germond, qui nous dit qu'il n'y a pas de solution miracle. Je réponds à M^{me} Litzistorf Spina, qui a un peu toussé devant l'introduction de ce préavis, qui dit que la consommation d'alcool est bien tolérée et acceptée culturellement et socialement dans ce pays. En effet. Mais j'ai aussi la prétention de dire que la consommation d'alcool, de vin, de dégustation, qui fait honneur à une maîtresse de maison, qui accompagne un bon repas, n'a rien, strictement rien à voir avec les bitures expresses, où il s'agit de se saouler le plus rapidement possible avec n'importe quelle cochonnerie. Ce n'est pas du tout la même chose. Donc je crois que ce préavis avait raison, de la part d'une Ville fière, à juste titre, de ses vignobles, de ses vins et de ceux qui les produisent.

Cela dit, nous avons assisté dernièrement à une manifestation d'une partie de la jeunesse de la ville de Genève, qui dénonçait « Genève, ville morte ». Nous constatons qu'à Lausanne, à la suite de la suppression de la clause du besoin, en l'espace d'une douzaine d'années, le nombre d'établissements de nuit a passé d'environ huit à plus de quarante. Nous constatons aussi une prise de conscience de

la classe politique de cette ville sur le fait que maintenant, cela commence à déraier. Et que le nombre de nuisances engendrées par cette vie nocturne et par les débordements sous-jacents fait que nous ne parvenons plus à maîtriser une partie de cette vie nocturne. Cela se manifeste par du bruit, des déprédations, des incivilités, des dégâts au mobilier urbain autant qu'aux voitures des privés, et par une forme de dérive d'une jeunesse qui, en fin de compte, ne le demande pas véritablement. Mais qui, répondant à une offre qui s'étale complaisamment, fait qu'elle se livre à des achats d'alcool dans des conditions de contrôle quasiment inexistantes. Il est vrai que notre collègue Montangero, actuellement député, avait déposé au Grand Conseil une proposition d'« heure blanche ». Moi, cela fait cinq ans que je la demande, en réponse à la motion de notre collègue Marc Dunant. Je m'exprime avec des termes qui étaient les miens mais n'étaient certainement pas adéquats, je parlais de « vide sanitaire ». Nous cherchions la même chose, qu'il y ait un « vide », soit dans la fermeture des établissements, soit dans la vente d'alcool. Afin que durant trois ou quatre heures – la durée la plus longue aurait été la plus adéquate – il n'y ait plus de possibilité de continuer sa bûture. Et que devant l'impossibilité de continuer de s'imbiber d'alcool, les gens rentrent chez eux ou, à défaut, se calment.

Je m'étais aperçu aussi – et je dois en faire non un mea culpa, mais un culpa nostra – que les milieux que je représente politiquement n'ont jamais été tout à fait favorables à des mesures restrictives de la liberté de commerce, dont la vente d'alcool fait partie. Mais je dois dire aussi que je ne me satisfais plus, maintenant, devant les dérives que nous voyons et devant le prix que la Ville paie, de cette sacrosainte liberté du commerce, pour continuer à tout laisser faire et tout supporter.

C'est pourquoi la qualité du débat en commission, la qualité des réponses proposées, qui ne sont pas triomphalistes ni exemplaires, mais qui avancent à petit pas, permettront peut-être d'infléchir une courbe dont on s'aperçoit qu'elle prend des proportions de plus en plus difficilement maîtrisables. Je comprends que quelques-uns, issus de nos bords politiques, ne soient pas satisfaits. Mais il y a un constat, que nous partageons, il y a des solutions, il y a des réponses. Modestes, qui vont à petits pas. Et le courrier que nous a envoyé le Service du logement et du tourisme (SELT), j'allais dire que c'est une réponse de Normand: il dit que les Municipalités peuvent même établir des horaires différenciés en fonction des types d'établissements concernés. Cela signifie que la Municipalité de Lausanne a loisir de définir des horaires différenciés en fonction de la vente ou non d'alcool. Mais un paragraphe plus bas, ce même SELT dit que « les dispositions précitées ne prévoient de système qui permettrait aux Autorités municipales d'imposer des horaires de vente de boissons alcooliques qui seraient plus restreints que les horaires d'ouverture des commerces au bénéfice d'une autorisation simple ». Donc exactement le contraire! Enfin, sa conclusion: « Seule une modification partielle de la LADB permettrait d'introduire un tel système. » Je viens de signer, cet après-midi, la demande d'un

de vos collègues députés d'apporter précisément cette modification de la LADB, qui permettrait de donner une base légale à la Municipalité, comme aux autres. Lausanne est la plus confrontée, elle n'est cependant pas la seule touchée. Des villes comme Yverdon, Montreux, Vevey et Renens font face au même problème.

Je vous recommande de réserver le meilleur accueil possible à ce préavis, connaissant ses points faibles, mais qui va cependant dans la bonne direction.

M. Mathieu Blanc (LE): – Comme l'ont dit mes préopinants, je suis satisfait de voir que nous partageons tous les constats principaux dans ce domaine. Nous voulons le maintien de la qualité de vie de la population, nous voulons améliorer la cohabitation entre les noctambules et les habitants de notre ville, notamment au centre. Nous voulons aussi prévenir et combattre l'alcoolisation excessive des jeunes en particulier, et des autres couches de la population.

Là où les Libéraux-Radicaux et certains PDC du groupe LausannEnsemble ont un problème, c'est avec ce que M^{me} Germond appelle la mesure répressive, l'« heure blanche ». Le concept de cette « heure blanche », nous le partageons en partie, pour des raisons que j'évoquerai tout à l'heure en reparlant de la motion que nous avons proposée. En effet, il y a un moment où on ne boit plus d'alcool. Pourquoi pas? Parce qu'on va reprendre sa voiture, parce qu'arrive un moment où on a tellement bu qu'on ne se sent pas très bien. En revanche, nous ne sommes pas d'accord de restreindre les horaires d'ouverture des établissements avec une licence pour la vente d'alcool, en leur disant qu'ils n'ont pas le droit d'ouvrir à partir d'une certaine heure parce qu'il y a un moment où les consommateurs doivent rentrer chez eux. Il y a une heure à laquelle on vous dit que la fête est possible et une autre à laquelle elle ne l'est pas. Ce n'est pas que j'aïlle en discothèque jusqu'à 5 h 00 ou 6 h 00, je suis plutôt un couche-tôt, mais j'en connais chez nous qui aiment bien rester tard. Très bien, s'ils ont travaillé la journée et qu'ils ont envie de rester un peu plus tard, c'est leur liberté. En revanche, ils ne doivent pas poser problème aux gens qui ont envie de dormir la nuit. Nous sommes clairs là-dessus.

Mais la solution proposée – il n'y a pas de certitude, Monsieur Chollet –, cette fermeture pendant une « heure blanche », n'est pas la bonne. Nous ne parviendrons pas à dire aux gens de rentrer chez eux, ou à leur dire ce qu'ils doivent faire. Il y a là une différence de conception dans la manière d'envisager le monde et la société: est-ce qu'on impose aux gens ce qu'ils doivent faire? Nous disons: non.

Sur cette base, il n'y a pas de solution miracle, celle-là ne l'est pas, la nôtre n'apportera peut-être pas davantage, mais nous croyons profondément qu'il est plus intelligent – c'est la motion que nous avons déposée avec mon collègue de Haller – de prolonger les heures d'ouverture des établissements de nuit pour que les jeunes soient cadrés, mais à l'intérieur des établissements de nuit. Dans d'autres grandes

villes, je pense à Paris, il y a eu des états généraux de la nuit, et certains patrons de discothèques, d'autorité, sont arrivés à la conclusion que les jeunes étaient en effet mieux cadrés à l'intérieur qu'à l'extérieur, où ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, où il pouvait y avoir des problèmes. En effet, les troubles de l'ordre public se produisent à l'extérieur, lorsqu'il n'y a pas de transports publics. L'avantage de notre proposition, c'est précisément de dire qu'il faut coordonner avec les transports publics, et cadrer à l'intérieur des établissements. Les jeunes peuvent y rester une heure de plus. Avec un tel système, en demandant aux tenanciers d'établissements de nuit de ne plus vendre d'alcool pendant la dernière heure, on atteint l'objectif, qui est de prévenir l'alcoolisme, et on arrive à une coordination avec les transports publics. On évite ainsi de croire qu'en disant aux gens de rentrer chez eux, ils vont le faire. On ne les laisse pas zoner dehors et créer des troubles à l'ordre public.

En l'état, il nous paraît que notre proposition est plus acceptable et correspond mieux, surtout, à une réalité pragmatique qui vise à empêcher les troubles nocturnes.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Dans la vie, il faut se fixer, si possible, des buts que l'on peut atteindre. Satisfaire M^{me} Longchamp lorsqu'on parle de propositions concernant la prévention de l'alcoolisme, ce n'est pas un but atteignable. Nous le savions avant, nous en avons la confirmation aujourd'hui. Nous prenons acte de ses propos.

Ce que le préavis tente de faire, c'est d'être pragmatique. C'est-à-dire de ne pas faire de grands discours sur le bonheur du monde, sur la résolution de tous les problèmes. Il liste divers problèmes existants et surtout essaie de proposer des solutions de compétence communale. C'est là que réside la force de ce préavis, je crois. En effet, ce ne sont pas des solutions miracle qui sont proposées, mais des ébauches de solutions qui sont de notre compétence et sur lesquelles nous avons pris.

Quelques réflexions par rapport à ce qui s'est dit ici. M^{me} Longchamp parle de la charte et du nombre d'établissements qui l'ont signée. Je pourrais, dans deux semaines, signer cette charte avec vingt-cinq établissements. Il y aurait une photo dans *24 heures*, cela ne pose aucun problème : les signataires, on les trouve. Mais le but de la charte n'est pas là. Son but est d'être signée avec plusieurs conditions en matière salariale, de sécurité, de respect de la réglementation, de contrôle de la clientèle. C'est l'esprit de cette charte et nous ne voulons pas brader la signature et l'obtenir d'établissements qui, pour une raison ou une autre, ne donnent pas satisfaction.

Des discussions avancées ont lieu avec les Docks qui vont probablement signer tout prochainement.

L'«heure blanche» est un des points forts de ce préavis. Je suis vraiment étonné, voire plus, d'entendre les propositions de M. Mathieu Blanc. Nous entendons souvent dans ce

Conseil et ailleurs qu'il y a des problèmes liés à l'alcool, notamment avec les jeunes. Et ce qu'on nous propose là, c'est une augmentation des heures d'ouverture et donc une augmentation de l'accessibilité de l'alcool. Vous pouvez bien essayer de camoufler votre demande, Monsieur Blanc, en disant qu'on demandera aux établissements de ne pas servir d'alcool entre 5 h 00 et 6 h 00. C'est un vœu pieux, car ce ne sera pas le cas. La consommation d'alcool va continuer. Or ce que la Municipalité veut, au contraire, modestement certes, mais vraiment, c'est diminuer l'accessibilité de l'alcool. Non seulement pour les jeunes, d'ailleurs, mais aussi pour les gens plus âgés. C'est cela le but de cette mesure.

En effet, quelle est la réalité ? Aujourd'hui, une quarantaine d'établissements peuvent ouvrir jusqu'à 5 h 00. Au fil des années, on s'aperçoit que de plus en plus d'établissements ouvrent à 5 h 00 pour récupérer cette clientèle. Ils étaient huit il y a environ deux ans, ils sont aujourd'hui dix-sept. Avec des centaines de places. Ce que constate la police, mais aussi les habitants riverains de ces établissements, c'est que la nuit se prolonge, la consommation d'alcool continue, souvent de manière importante, et que les problèmes rencontrés dans la rue à 4 h 00 ou 5 h 00 la nuit, se produisent de plus en plus au centre ville. Et bien au-delà, les samedis et dimanches matin, avec une coexistence souvent assez difficile avec les autres utilisateurs de la ville que sont ceux qui vont au marché, les marchands, leurs clients ou les habitants. Donc la volonté de la Municipalité, c'est de restreindre la consommation d'alcool et de restreindre les heures d'ouverture pendant lesquelles on peut le faire. La vie nocturne lausannoise, c'est pour ça qu'elle est attractive, propose une offre extrêmement importante déjà, et il me semble que c'est quelque chose qu'on peut demander. Simplement pour trouver un équilibre entre les gens qui habitent notre ville et les gens qui l'utilisent pour faire la fête. Je serais curieux d'ailleurs de voir, si on faisait une consultation sur cette question, si de nombreuses personnes soutiendraient la prolongation de l'ouverture de ces établissements la nuit. Je ne crois pas.

J'en viens à la question des transports publics. Pour aller à Morges, il y a un train à 5 h 20 et un autre à 5 h 28 ; pour aller à Nyon, à 5 h 40 et 5 h 20 ; pour aller à Vevey à 5 h 38 et à 5 h 45 ; pour aller à Yverdon, à 5 h 10 et à 5 h 39. Il y a les bus pyjama, les bus tl qui commencent assez tôt, des stations de taxi dont nous avons intentionnellement installé quatre à l'entrée des discothèques, à la demande des chauffeurs, qui veulent pouvoir récupérer la clientèle qui souhaite rentrer chez elle. Donc pour ceux qui veulent aller chez eux, il y a de nombreuses possibilités. Par conséquent, l'argument qui affirme qu'il faut attendre que les bus soient là n'est pas pertinent.

Autre point de ce rapport-préavis peu discuté aujourd'hui, c'est l'engagement du chargé de prévention. J'observe qu'il ne fait pas problème et je m'en réjouis. La Brigade de la jeunesse, en particulier, se réjouit d'avoir cette nouvelle collaboration dotée de compétences pédagogiques

au-dessus de la moyenne pour que les policiers, notamment ceux de la Brigade de la jeunesse, puissent poursuivre leur travail d'enquête et de surveillance.

Je m'arrête là pour l'instant et je vous remercie de l'intérêt que vous avez manifesté pour ce préavis. La discussion en commission a été intéressante et le débat de ce soir l'est aussi. Je me réjouis du grand élan, sinon d'enthousiasme, en tout cas d'acceptation que vous témoignez à l'égard de ces propositions.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je désire réagir à l'intervention de M. Blanc. Je ne comprends vraiment pas sa proposition de prolonger encore davantage les nuits lausannoises. Cela a été dit, cela pose des problèmes à la police, qui voit son travail étalé, qui doit gérer davantage de problèmes. Ensuite, cela cause des difficultés aux gens qui viennent tôt le matin en ville. En outre, j'ai trouvé d'autres horaires que M. Vuilleumier, encore plus tôt, sur le site des CFF. Le premier train pour Genève part à 4 h 48. Le premier train pour Yverdon à 5 h 12. Il faut aussi voir la réalité: les transports publics commencent assez tôt à circuler.

J'aimerais revenir sur un point, que je n'ai absolument pas compris dans cette intervention. Le PLR propose de différencier l'heure de vente d'alcool de l'heure d'ouverture des boîtes de nuit, puisqu'il propose de les ouvrir une heure de plus, sans qu'il y ait vente d'alcool. C'est exactement ce que nous avons proposé au Grand Conseil et que la droite a refusé. C'est la même base légale: le postulat Montangero demandait précisément de différencier les heures de vente d'alcool des heures d'ouverture de magasins ou d'établissements nocturnes.

J'invite vivement la droite de ce Conseil à être cohérente entre ses revendications sur le plan communal et celles sur le plan cantonal. Je vous invite à nous soutenir dans nos démarches, qui demandent de différencier entre les heures de vente d'alcool et celles d'ouverture des établissements nocturnes. En effet, nous nous retrouvons dans l'esprit de cette proposition. Nous ne mettons pas la limite au même endroit, mais c'est le même esprit. Enfin, je note qu'une fois encore le PLR soutient les patrons de boîtes de nuit pour leur permettre de faire des affaires supplémentaires en vendant de l'alcool une heure de plus!

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – Permettez-moi de sourire et de m'étonner, Monsieur le Municipal, quand je vous entends dire que les Docks vont bientôt signer la charte! Nous avons siégé le 30 juin, je m'en suis offusquée. Nous avons siégé le 30 août une deuxième fois. J'ai posé la question. Nous avons, à l'unanimité, voté un vœu. Je n'ose pas dire ici combien de millions de francs la Ville a dépensés pour les Docks. Donc ne nous dites pas que vous êtes à bout touchant. J'aurais au moins espéré qu'aujourd'hui, le 7 décembre, vous arriviez avec une nouvelle qui nous disait que les Docks avaient signé!

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – En effet, M^{me} Longchamp a longtemps attendu avant de recevoir une réponse à sa motion. J'aimerais ce soir la remercier de ne pas avoir laissé planer le doute, dans son intervention, que rien ne se ferait pendant ce laps de temps à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Elle a pu le constater: en même temps que nous essayions de trouver des modalités pour lui répondre par voie de préavis, les actions sur le terrain ont été mises en place. M^{me} Longchamp a pu voir les préavis en préparation, de très longs préavis, avec des actions bien précises, qui ont pratiquement toutes trouvé une concrétisation sur le terrain. Aujourd'hui, j'ai entendu qu'elle accepterait ce préavis, en tout cas sa conclusion 1. C'est un élément important pour que nous puissions aller de l'avant dans cette prévention.

La consommation d'alcool chez les jeunes scolarisés est une préoccupation pour tout le monde. Pour les parents, pour les enseignants, pour les éducateurs, pour les Autorités politiques. Les chiffres que vous avez cités sont exacts, ils se confirment, toutes études confondues.

Les actions que nous allons mettre en place doivent être coordonnées. Et c'est le sens de notre action: nous avons travaillé avec l'ISPA pour «L'éducation, c'est l'affaire de tous», avec la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme pour les travailleurs sociaux hors murs, avec l'Office des écoles en santé pour les programmes scolaires. Ce qu'il faut aujourd'hui, lorsque nous lançons des actions de prévention, c'est qu'elles soient coordonnées entre toutes les institutions qui s'occupent de cette tâche. D'où la difficulté de donner des réponses simples dans des préavis. Je remercie M^{me} Longchamp de l'avoir compris.

Pour nous, en tant qu'Autorité politique, depuis 2002 ou 2003, depuis le moment où vous avez déposé votre postulat, une chose est claire et nous avons fait ce constat dans toute la Suisse: l'élargissement des heures de vente d'alcool est la principale cause de consommation, tant chez les moins de quinze ans – c'est absolument énorme, l'étude citée par M^{me} Germond à Genève le prouve – que pour les seize à vingt-neuf ans. Dans toute la Suisse, c'est le même constat. Diminuer les points de vente, c'est simplement diminuer la consommation d'alcool chez les jeunes.

M. Mathieu Blanc (LE): – Je désire réagir à quelques-uns des propos tenus après mon intervention. M. le municipal Vuilleumier parlait du «vœu pieux» que constituerait notre motion. Notamment le fait que les établissements de nuit ne vendent pas d'alcool pendant la dernière heure. Je dis non, parce qu'il ne sera évidemment pas possible de l'imposer, pour les motifs évoqués par M^{me} Germond. Mais les discussions que nous avons eues après avoir déposé notre motion, puisque nous n'avions pas discuté avec les patrons d'établissement avant, ont montré qu'ils étaient tout à fait prêts à entrer en matière sur ce type de mesure et même à s'y engager, sur une base personnelle. En revanche, pour moi, il s'agit encore plus d'un vœu pieux de dire aux gens qu'il

y a une heure à laquelle ils doivent rentrer chez eux. On ne pourra faire que les gens rentrent chez eux à une heure donnée s'ils ont envie de traîner ou de « zoner » en ville, pour utiliser les termes à la mode.

Est-ce que nous voulons camoufler une volonté d'élargir les horaires d'ouverture, de libéraliser un maximum la vie nocturne lausannoise avec cette proposition? Là encore, Monsieur le Municipal, Madame Germond, je dois vous dire que non, telle n'est pas notre volonté. Il s'agit véritablement – et c'est notre constat, celui que tiraient à leur tour diverses Autorités à Paris, une ville qui connaît bien aussi ce type de problèmes – de cadrer la vie nocturne à l'intérieur des établissements de nuit. Voilà une solution logique, qui permet de régler divers problèmes. On sait que les débordements à l'intérieur des boîtes de nuit sont extrêmement rares, il faut le souligner.

Ensuite, pour des motifs de santé publique, il importe d'éviter de laisser les jeunes dehors dès 4 h 00 ou 5 h 00 du matin alors qu'ils seraient cadrés à l'intérieur des boîtes de nuit. Est-ce qu'un tel élargissement donnerait plus de travail? A nouveau, je réponds non, puisque les boîtes de nuit font un grand travail de sécurité à l'intérieur.

Je termine, Madame Germond, avec l'élément que vous avez amené au Grand Conseil. D'une part, celui-ci aurait souhaité autre chose de la part de la majorité, mais surtout, ce qui est intéressant, c'est qu'on peut inverser votre réflexion. En effet, si je vous comprends bien, la proposition de M. Montangero correspondrait à celle que nous faisons. C'est précisément celle que vous combattez maintenant. On peut par conséquent renverser tous les raisonnements. Notre proposition vise aussi à limiter les problèmes, les troubles nocturnes dans la ville et à cadrer une population qui peut poser des problèmes, tout en évitant des interdictions qui ne serviraient à rien selon nous.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je reviens sur les propos de M. Vuilleumier. Vous dites qu'il est difficile de me satisfaire dans vos réponses. Mais si je reprends le titre et le contenu de ma motion, qui demandait une prévention générale des problèmes liés à l'alcool chez les jeunes – et dans le texte je parlais bien de jeunes de quinze ans qui ne vont pas, ou normalement pas, dans les boîtes de nuit – la réponse que vous faites à cette motion ne me satisfait pas. Parce qu'elle ne se préoccupe pas assez de cette classe d'âge, les jeunes en âge scolaire ou d'apprentissage.

M. Tosato l'a relevé, il y a un vrai problème d'alcoolisme chez les jeunes. Diminuer la possibilité d'achat dans les magasins est une mesure qui concerne en effet les jeunes de quinze ans ou ceux qui ne vont pas encore en discothèque. Mais, encore une fois, je ne suis pas satisfaite de cette réponse parce qu'elle ne concerne vraiment pas la classe d'âge que je voulais toucher.

Le président: – Je désire attirer l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il est 20 h 10. Si la discussion se poursuit

encore longtemps, je l'interromps pour que vous puissiez prendre la pause, nous avons un problème domestique quand même avec la collation. Ou nous allons jusqu'au bout et le potage sera froid...

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – J'en ai pour une minute.

Monsieur Blanc, vous dites que votre volonté n'est pas de libéraliser plus que de raison les heures d'ouverture. Eh bien, ça ne se voit pas! Votre volonté est quand même d'ouvrir quarante établissements une heure de plus à des heures assez critiques. Nous combattons cela parce que ce sont les services de police qui nous le disent, mais pas seulement eux, les habitants aussi. Les services de police que vous semblez vouloir représenter ici disent exactement le contraire de vous. Si c'est ouvert une heure de plus, avec la consommation d'alcool qui se fera pendant cette heure supplémentaire, cela prolongera simplement la vie nocturne et la déambulation des gens les matins du samedi et du dimanche. Et cela, nous ne le voulons pas. Finalement, le débat n'est pas très compliqué: il est entre votre liberté, en l'occurrence la liberté de boire davantage, et la nôtre, qui est de trouver un équilibre entre les divers usagers de la ville, ceux qui veulent faire la fête et ceux qui veulent aussi dormir.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je ne peux pas laisser dire qu'il y a une contradiction entre les diverses interventions. Il n'y a aucune contradiction entre le postulat Montangero au Grand Conseil et les propositions faites ici. Au Grand Conseil, il s'agissait de différencier les heures de vente d'alcool de celles d'ouverture des commerces ou des établissements. Il n'y a donc aucune contradiction avec la proposition municipale de l'« heure blanche ».

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote des conclusions. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer comment a voté la commission.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice: – Avant de passer au vote de la commission, je souhaite revenir sur le vœu évoqué par M^{me} Fiora-Guttmann tout à l'heure. En effet, nous avons fortement insisté sur cette question en commission. Je le lis ici, en espérant que les Docks signeront très rapidement cette charte.

Vœu:

Inciter la Municipalité à intervenir auprès des responsables des Docks Lausanne pour qu'ils signent la charte entre la Ville et les établissements de nuit (Pool).

Ce vœu a été accepté à l'unanimité de la commission.

Pour en venir aux conclusions, celles-ci ont été votées séparément. Je vous invite à faire de même.

Le président: – Nous ferons de même. Nous commençons par la conclusion 1. Madame la rapportrice, donnez-nous la détermination de la commission.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette conclusion a été acceptée avec 7 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent la conclusion 1 sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Vous avez accepté cette conclusion à la majorité.

La détermination de la commission sur la conclusion 2?

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette conclusion a été acceptée à l'unanimité.

Le président : – Nous votons aussi à main levée. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 2 sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec une opposition et trois abstentions, vous avez accepté à une forte majorité cette conclusion 2.

Les déterminations de la commission pour la conclusion 3?

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Vous avez accepté cette conclusion à l'unanimité.

Conclusion 4, Madame la rapportrice?

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette conclusion est acceptée avec 6 voix pour, 2 voix contre, sans abstention.

Le président : – Je vous propose un vote électronique pour cette conclusion.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion 4 votent oui, celles et ceux qui la refusent votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 59 oui, 24 non et 7 abstentions, vous avez accepté cette conclusion 4.

Nous passons au vote de la conclusion 5. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette conclusion est acceptée avec 6 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions.

Le président : – Je vous propose de voter à main levée. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec une dizaine d'oppositions, quatre abstentions, vous avez donc accepté à la majorité cette conclusion 5.

Nous passons à la conclusion 6. Madame la rapportrice, les déterminations de la commission, s'il vous plaît.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec trois abstentions, sans opposition, vous avez accepté cette conclusion.

Conclusion 7, Madame la rapportrice.

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette conclusion est acceptée avec 7 voix pour, 1 voix contre, sans abstention.

Le président : – Nous votons à main levée. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une bonne dizaine d'oppositions, une abstention, vous avez à la majorité accepté la conclusion 7.

Nous en avons terminé avec le traitement de ce rapport-préavis 2010/18.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/18 de la Municipalité, du 14 avril 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 50'000.–, sous la rubrique 5610.318 «Autres prestations de tiers» du budget du Service de la jeunesse et des loisirs (DEJE), montant destiné à permettre à celui-ci de s'engager, en collaboration avec les Autorités cantonales, dans une politique active d'information et de prévention en matière d'alcool;
2. d'approuver l'inscription, aux budgets du Corps de police pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel maximal de Fr. 150'000.–, destiné à permettre la création, à titre d'essai, d'un poste civil de chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse, montant annuel maximal à répartir sous les rubriques budgétaires suivantes :

2400.301	Traitements	107'000.–
2400.303	Cotisations aux assurances sociales	10'000.–
2400.304	Cotisations à la Caisse de pension	33'000.–

3. d'approuver l'inscription, pour les années 2011 à 2015, d'un montant annuel de Fr. 10'000.–, sous la rubrique 2400.310 «Imprimés et fourniture de bureau» du budget du Corps de police, pour financer les projets du (de la) futur-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile de la Brigade de la jeunesse ;
4. de prendre acte de la décision prise par la Municipalité de modifier le Règlement municipal sur les établissements du 10 avril 2003, afin que les établissements de jour au bénéfice d'une licence avec alcool soient autorisés à ouvrir leurs portes à partir de 06 h 30, les samedis et dimanches matin, une ouverture à 05 h 00 restant possible les autres jours de la semaine ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Florence Germond portant sur la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004».

Le président: – Je vous propose de passer à la pause jusqu'à 21 h. Sous la pression, je cède...

La séance est levée à 20 h 20.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

